

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-huitième session
Genève, 9 – 12 juillet 2018

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-huitième session à Genève du 9 au 12 juillet 2018.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (92).
3. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d’observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union européenne (UE) (9).
4. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d’observateur : Association asiatique d’experts juridiques en brevets (APAA), Association

européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), CropLife International (CROPLIFE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Fridtjof Nansen Institute (FNI), Health and Environment Program (HEP), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Knowledge Ecology International (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), National Inventors Hall of Fame et Third World Network (TWN) (17).

5. Une liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents suivants établis par le Secrétariat ont été soumis à l'attention du SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/27/10 Prov.2); "Projet d'ordre du jour révisé" (SCP/28/1 Prov.3); "Rapport sur le système international des brevets : Certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/28/2); "Document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités (deuxième projet)" (SCP/28/3); "Additif au document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités (deuxième projet)" (SCP/28/3 Add.); "Nouvelle étude sur l'activité inventive (partie I)" (SCP/28/4); "Étude de faisabilité actualisée sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets" (SCP/28/5); "Rapport sur les activités d'assistance technique relatives au renforcement des capacités des examinateurs de brevets menées par l'OMPI" (SCP/28/6); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/28/7); "Proposition présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour" (SCP/28/8); "Proposition présentée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse" (SCP/28/9); "Additif au document SCP/28/9 (proposition présentée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse)" (SCP/28/9 Add.); et "Proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse" (SCP/28/10).

7. En outre, les documents suivants, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à L'OMPI" (SCP/24/4); et "Proposition de la délégation du Canada" (SCP/26/6).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées. Le présent rapport résume les débats sur la base de toutes les observations qui ont été formulées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. M. Dámaso Pardo, élu président du SCP, a ouvert la vingt-huitième session du Comité permanent du droit des brevets.

10. M. Marco Alemán (OMPI) a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général et a assuré le Secrétariat du SCP.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour révisé (document SCP/28/1 Prov.3).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION

12. Le comité a adopté le projet de rapport de la vingt-septième session (document SCP/27/10 Prov.2) tel qu'il était proposé.

DECLARATIONS GENERALES

13. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans l'expérience et les compétences de direction du président et a également exprimé sa gratitude pour les efforts intenses que le Secrétariat avait déployés en vue de préparer la réunion. Elle a fait remarquer que même si la Convention de Paris et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) avaient fixé des normes internationales minimales de protection des brevets, les législations en matière de brevets restaient essentiellement territoriales et les gouvernements disposaient d'éléments de flexibilités pour formuler leurs législations nationales en matière de brevets. La délégation a souligné que le maintien de cette souplesse était essentiel pour que les décideurs politiques puissent concevoir ou modifier des lois nationales en matière de brevets, afin de répondre aux priorités de développement national et aux réalités sociales et économiques du pays. La délégation a ajouté que les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC permettaient aux gouvernements, en particulier dans les pays aux ressources limitées, de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à leurs besoins en matière de santé et en même temps, de favoriser l'innovation. Elle a également déclaré que le comité jouait un rôle essentiel pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a indiqué que son groupe participerait et contribuerait à un débat productif autour de ces questions. La délégation attend avec intérêt l'échange d'informations sur les mécanismes d'opposition et de révocation administrative, l'échange d'informations sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la séance de partage visant à renforcer les capacités des examinateurs, en particulier dans les petits et moyens offices, l'échange d'informations sur des bases de données accessibles au public sur l'état de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. Par ailleurs, la délégation a exprimé son intérêt pour les données d'expérience des États membres concernant la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets ainsi que la séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert effectif de technologie. Elle a dit espérer que les séances d'information et d'échange d'informations du SCP apporteront des orientations pour améliorer et renforcer encore l'efficacité du système des brevets en tenant compte des divers besoins des membres du

comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/2 et a déclaré que la mise à jour du site Web du SCP sur la base des retours d'information des membres du comité devrait être poursuivie. La délégation a en outre déclaré qu'elle attendait avec intérêt la discussion sur les exceptions et limitations aux droits de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/28/3 et SCP/28/3 Add. Elle attendait avec intérêt la présentation du projet de document de référence et avait espoir que les travaux sur le projet continueraient jusqu'à leur terme. La délégation attend avec impatience les discussions sur les questions relatives à l'activité inventive (document SCP/28/4) et sur l'assistance technique relative au renforcement des capacités des examinateurs (document SCP/28/5). En ce qui concernait les brevets et la santé, la délégation a souhaité profiter de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies (rapport UNHLP). Elle a fait remarquer que ce rapport explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a ensuite précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et relevaient directement de la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. Elle a donc déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait demander au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base de ce rapport important. En outre, la délégation a pris note de la proposition des délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9) et a souligné qu'il importait d'examiner le rôle du système des brevets dans la promotion du développement de nouveaux produits médicaux et dans l'avancement des technologies de la santé. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt le débat sur cette proposition. Elle a attiré l'attention du comité sur le fait que le protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC permettrait aux pays en développement dont le secteur pharmaceutique ne disposait pas de capacités de fabrication suffisantes, ou d'aucune capacité de fabrication d'importer des médicaments génériques moins chers produits dans le cadre de licences obligatoires. La délégation a souligné que ce protocole était enfin entré en vigueur le 23 janvier 2017. Évoquant en outre l'alinéa 6 de la Déclaration de Doha, qui disposait que "les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC", la délégation a relevé que cet amendement assurait la sécurité juridique que les médicaments pouvaient être exportés à des prix raisonnables afin de satisfaire les besoins des pays ne disposant pas de capacités de fabrication suffisantes ou d'aucune capacité de fabrication de produits pharmaceutiques. La délégation espérait que le comité examinerait également un programme de travail visant à soutenir l'engagement des membres et à mettre en vigueur cette importante mesure conformément au mandat du comité et de l'OMPI. En outre, la délégation a appuyé l'idée selon laquelle le SCP devrait débattre des systèmes d'opposition. Elle a également souligné que le comité devrait accorder la même importance à cette question dans les travaux du SCP que celle qu'elle accordait à la question de la qualité des brevets. La délégation était notamment d'avis qu'il était nécessaire d'avoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition, qui comprendrait un questionnaire ou une enquête sur les différents types de mécanismes d'opposition à disposition dans différents pays, sur les procédures et les modalités de son utilisation et les contraintes qui y sont liées, et sur la manière dont de tels systèmes pourraient être renforcés et les contraintes supprimées. La délégation était d'avis que le SCP devrait se mettre d'accord sur ce qu'il fallait entendre par "qualité des brevets". Plus précisément, la délégation a demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, garantissant que les offices de brevets n'accordaient pas de brevet d'une validité douteuse. À cet égard, la délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. En outre, la délégation a pris note de la proposition faite par les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du

Royaume-Uni (document SCP/28/8) et a déclaré attendre avec intérêt les délibérations sur cette proposition. Enfin, la délégation a formulé l'espoir que le comité atteindrait des résultats productifs.

14. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. La délégation était heureuse de noter que les États membres s'étaient mis d'accord sur des activités futures équilibrées lors de la session précédente, qui avaient conduit à un programme de travail équilibré pour la vingt-huitième session. La délégation attendait avec impatience de poursuivre les discussions sur la qualité des brevets et a exprimé l'espoir que ces discussions seraient soutenues par les États membres. En outre, la délégation a souligné l'importance de la proposition faite par les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni (document SCP/28/8). En outre, la délégation s'est dite convaincue que les travaux sur le sujet du privilège du secret professionnel des brevets devraient permettre d'améliorer la qualité du processus d'examen des brevets et que la discussion pourrait contribuer à créer un cadre de brevet plus prévisible. S'agissant des débats sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et à la santé, ainsi que sur le transfert de technologie, la délégation était d'avis que le système des brevets devait garantir les innovations et que les travaux du SCP devaient rester dans le mandat du comité. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation s'est déclarée prête à souligner la liste non exhaustive des questions. La délégation a souligné que le travail d'établissement des faits était important pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pendant la vingt-huitième session du SCP. La délégation s'est en outre déclarée convaincue que l'harmonisation du droit matériel des brevets demeurerait la priorité des travaux futurs. En conclusion, la délégation a souligné l'importance du comité et s'est déclarée prête à participer aux discussions de manière constructive.

15. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa confiance en l'expérience et les compétences de leadership du président et a également remercié le président pour ses conseils au sein du comité. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la vingt-huitième session du SCP. De plus, la délégation a souligné l'importance et la signification du rôle du SCP en tant qu'instance multilatérale permettant aux États membres de débattre de questions fondamentales. La délégation a souligné que les travaux du SCP étaient essentiels au développement et à l'utilisation équilibrée du système de brevets et qu'ils pourraient jouer un rôle important dans la réalisation du développement socioéconomique des États membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Le groupe des pays africains attendait avec intérêt les séances d'échange d'informations sur les points 6 à 9 de l'ordre du jour. La délégation a exprimé l'espoir que ces sessions contribueraient à améliorer l'efficacité du système de brevets, en tenant compte, en particulier, des intérêts des pays en développement et des PMA. La délégation a pris note du document SCP/28/3 sur les exceptions relatives aux actes pour l'obtention de l'approbation réglementaire des autorités et a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'étude. La délégation était d'avis que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante d'un système de brevets solide, d'autant plus qu'elles établissaient un équilibre entre l'intérêt général et les droits des titulaires de brevets. En particulier, la délégation a souligné que le document SCP/28/3 a permis aux États membres de mieux comprendre ces exceptions et limitations, ainsi que de mieux comprendre et expliquer ces exceptions et limitations aux droits de brevet. En outre, la délégation a indiqué que les discussions sur les brevets et la santé sont primordiales afin de promouvoir un système de brevets plus équilibré. Par conséquent, la délégation a souligné que cette question devenait une priorité pour le groupe des pays africains. À cet égard, la délégation a rappelé les objectifs de développement durable (ODD Agenda 2030). Plus précisément, l'objectif 3 des ODD qui visait à assurer des vies saines et à promouvoir le bien-être de tous et de tous âges. La délégation a remercié les délégations du Canada, du Brésil et de la Suisse pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/9. Cependant, à cet égard, la délégation a rappelé la

proposition contenue dans le document SCP/24/4. En particulier, la délégation a estimé que ce document constituait une excellente base de discussion sur les priorités politiques des pouvoirs publics dans le domaine de la santé publique et apportait une solution aux problèmes internationaux en matière d'accès à des médicaments et à des soins de santé abordables. En outre, la délégation a appuyé l'idée selon laquelle le SCP devrait débattre des systèmes d'opposition, question importante au point 6 de l'ordre du jour. La délégation a en outre souligné que le comité devrait accorder autant d'importance à cette question dans les travaux du SCP qu'à la question de la qualité des brevets. S'agissant du point 9 de l'ordre du jour sur le transfert de technologie, la délégation a souligné la nécessité de mener des études supplémentaires sur le rôle de la divulgation suffisante dans le contexte du transfert de technologie. Enfin, la délégation a souligné l'importance qu'elle attachait aux travaux du comité.

16. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour ses conseils au sein du comité. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la vingt-huitième session du SCP, y compris les documents à l'examen, les quatre séances d'échange et la séance d'information. La délégation s'est félicitée des efforts déployés et de la volonté de tous les États membres au cours de la session précédente, qui avaient conduit à un programme de travail équilibré. La délégation espérait qu'un tel esprit constructif prévaudrait au cours de la vingt-huitième session. Elle s'est dite disposée à contribuer aux travaux du comité de manière fructueuse et à œuvrer dans le sens d'une issue positive reflétant les intérêts de tous les États membres. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance du SCP, qui était le seul forum multilatéral sur les brevets. À cet égard, la délégation a relevé que le SCP devrait effectuer ses travaux en engageant des discussions techniques sur les questions du droit matériel des brevets en adéquation avec son mandat. Par ailleurs, elle était également convaincue que les délibérations durant la session du comité les travaux futurs devraient être avantageuses pour le monde réel, y compris les offices de propriété intellectuelle, les innovateurs, les spécialistes et les autres utilisateurs du système des brevets. La délégation a donc fait remarquer que les travaux du comité sur la qualité des brevets et sur la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets servaient à cet effet. Elle attachait une importance considérable aux progrès sur ces thèmes. S'agissant du thème du partage du travail et des collaborations sur la question des activités inventives, la délégation a évoqué plusieurs propositions qui avaient été formulées par les délégations du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni. La délégation était d'avis que les informations collectées dans le cadre du questionnaire sur la coopération entre les offices de propriété intellectuelle en matière de recherche et d'examen démontraient clairement l'incidence positive de la coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur la validité et la qualité des brevets délivrés. Elle a ajouté que l'évaluation de l'activité inventive était essentielle pour le système des brevets et, par conséquent, une compréhension approfondie des critères de brevetabilité était critique. Dans ce contexte, elle a relevé que différents groupes régionaux avaient manifesté leur intérêt pour d'autres études et échanges sur ce thème. La délégation était d'avis que la réussite des différents programmes en matière de brevets et des accords régionaux de partage du travail montrait que ce thème n'était pas seulement d'intérêt pour les États membres industrialisés, mais pour l'ensemble des États membres. En outre, la délégation a souligné l'importance de la qualité des brevets. Plus particulièrement, la délégation estimait que le comité devrait mettre à profit l'importance des travaux sur les questions techniques, comme l'avaient évoqué de nombreux États membres, car cela mènerait à des brevets d'une qualité supérieure lors du processus national d'examen des demandes de brevet ainsi que pour les brevets délivrés. Further, the Delegation thanked the Secretariat for further study on inventive step (document SCP/28/4). À cet égard, la délégation était impatiente de poursuivre les travaux sur ce sujet. De plus, la délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les exposés sur la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/28/7), ainsi que sur la proposition des délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni (document SCP/28/9). De plus, la délégation a fait remarquer que les travaux sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets

contribueraient également à cette fin. Selon elle, la protection de la confidentialité pouvait influencer sur la qualité de la protection des brevets et la qualité du brevet à émettre. Par ailleurs, elle a fait observer que les utilisateurs du système des brevets avaient exprimé le besoin de travailler dans un environnement de confiance tout au long du processus d'instruction de la demande de brevet, y compris dans les situations transfrontières. Tenant compte des différences des dispositions relatives à la protection des brevets, elle estimait que la convergence des approches sous la forme d'une loi non contraignante contribuerait à un cadre en matière de brevets prévisible et plus qualitatif. À cet égard, la délégation a indiqué que le groupe B était disposé à s'impliquer dans les délibérations et à travailler sur d'autres questions liées aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et la santé, ainsi qu'au transfert de technologie. Par ailleurs, la délégation a souligné qu'au cours des délibérations, les intérêts de toutes les parties prenantes concernées, notamment le grand public et les titulaires de droits, devraient être pris en compte et que les discussions devraient être équilibrées. Elle a également ajouté que les délibérations et les travaux du comité ne devraient pas répéter les efforts des autres comités de l'OMPI ou instances internationales. En conclusion, la délégation a appelé de ses vœux des discussions constructives.

17. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que la vaste expérience du président contribuerait à orienter les discussions et l'échange d'informations au sein du comité. En outre, la délégation a noté que le président de son groupe avait l'appui de son groupe régional pour avancer sur les différentes questions devant faire l'objet de discussions au sein du SCP. De plus, la délégation a remercié le Secrétariat pour son excellent travail pour la préparation de la réunion et la documentation publiée. La délégation a déclaré que les activités du comité étaient très importantes car elles traitaient de questions ayant un impact important sur le développement de tous les États membres. La délégation a aussi souligné que les questions de fond telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et à la santé et au transfert de technologie revêtaient une importance particulière pour son groupe. La délégation a relevé l'importance de faire progresser les travaux sur la qualité des brevets, car elle estimait que les travaux sur ce sujet étaient cruciaux pour l'accès aux nouvelles technologies en général, et aux technologies liées à la santé en particulier. Par conséquent, la délégation attendait avec intérêt les discussions du point 6 de l'ordre du jour. En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a remercié le Secrétariat pour les documents SCP/28/3 et SCP/28/3 Add., et a exprimé l'espoir de poursuivre les discussions à ce sujet. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour, la délégation a souligné les propositions contenues dans les documents SCP/28/9, SCP/28/9 Add. et SCP/28/10. En ce qui concerne le transfert de technologie, la délégation a réaffirmé l'importance de ce sujet pour les pays en développement et les PMA. La délégation a notamment continué d'appuyer les sessions d'échange d'informations. Enfin, la délégation s'est déclarée confiante dans les travaux productifs et fructueux du comité.

18. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion. La délégation était déterminée à poursuivre le succès de la session précédente du SCP en discutant de manière constructive et en faisant avancer les cinq principaux thèmes de l'ordre du jour et en décidant des travaux futurs du comité. Elle a indiqué que son groupe était prêt à s'impliquer dans les délibérations de manière constructive sur la base de l'ordre du jour. En ce qui concerne l'ordre du jour du SCP, la délégation a noté qu'il avait été décidé que cette session du SCP élaborerait et examinerait de manière plus approfondie la liste non exhaustive de questions examinées lors des précédentes sessions du SCP sur la base de recherches factuelles. Toutefois, la délégation a souligné que l'harmonisation du droit matériel des brevets devrait être considérée comme le moyen et le but à long terme du SCP. En ce qui concerne les futurs travaux du comité, la délégation a souligné l'importance des travaux d'établissement des faits et des discussions tenues au cours de la SCP. La délégation a estimé qu'un programme de travail de la vingt-huitième session devrait offrir à tous les États membres la possibilité d'avancer sur des

questions importantes. En particulier, la délégation a souligné l'importance de progresser dans les travaux sur la qualité des brevets, car elle estimait que les travaux sur ce thème seraient dans l'intérêt des États membres sur le plan du développement à tous les niveaux. Elle a tenu à poursuivre les discussions sur le thème de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, car la convergence des dispositions divergentes serait bénéfique aux utilisateurs du système des brevets. S'agissant des brevets et la santé, la délégation a exprimé sa conviction que tout travail ultérieur dans ce domaine devrait refléter une approche équilibrée, en tenant compte des divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé. Dans le même temps, la délégation a tenu à rappeler qu'elles ne pouvaient aller au-delà du mandat du SCP et de l'OMPI et que les discussions sur les facteurs d'accès aux médicaments autres que la protection par brevet devraient être confiées à des instances plus appropriées. S'agissant des discussions sur les futurs travaux du comité, la délégation a exprimé l'espoir que le comité conviendrait d'un programme de travail équilibré pour les futures sessions. La délégation a répété qu'il importait de préserver le délicat équilibre entre les sujets traités dans le SCP. En particulier, la délégation a souligné qu'une compréhension mutuelle permettrait aux États membres de créer un programme de travail bénéfique pour les futures sessions. La délégation restait attachée aux travaux du comité et attendait avec intérêt une session constructive.

19. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle avait toujours attaché une grande importance au rôle de la propriété intellectuelle dans la stimulation de l'innovation, de la technologie et du développement économique. À cet égard, la délégation a réaffirmé sa ferme volonté de protéger la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance du SCP et, en particulier, que le comité restait une plateforme de discussion très importante pour le système international de brevets. Par conséquent, la délégation a exprimé l'espoir que, grâce aux efforts communs de tous les États membres, le système des brevets jouerait un rôle plus important dans la stimulation de l'innovation et du développement économique, social et technologique. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par les États membres lors des précédentes sessions du comité afin de poursuivre le développement des travaux du SCP. À cet égard, la délégation a remercié les États membres ainsi que le Secrétariat pour le travail acharné accompli lors des précédentes sessions. La délégation restait déterminée à faire progresser les discussions et les séances de partage d'informations, en particulier en ce qui concerne les brevets et le transfert des technologies et de la santé. À ce propos, la délégation a déclaré que ces sujets revêtaient une importance vitale pour la recherche d'un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. La délégation était également d'avis que ces discussions contribueraient à concrétiser la valeur sociale d'un système de brevets. En outre, la délégation a indiqué qu'elle aiderait les États membres à approfondir leur compréhension et à se familiariser avec le travail des autres membres à cet égard. Enfin, la délégation a souligné qu'en raison des différences entre les États membres, il était nécessaire de faire preuve de plus de souplesse pour prendre en compte les intérêts et les besoins des différentes parties sur ces sujets afin de progresser. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir de mener des discussions fructueuses afin de faire avancer les discussions avec le SCP.

20. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains prononcée par la délégation du Maroc. La délégation a félicité le président et le Secrétariat pour la préparation de la session et en particulier pour la préparation du document SCP/28/3. La délégation a pris acte des progrès accomplis lors des précédentes sessions du comité sur les brevets, la santé et le transfert de technologie. La délégation a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du forum électronique du SCP sur certains aspects du droit national et régional des brevets. En ce qui concerne la mise en œuvre des exceptions et limitations des droits de brevet dans les législations nationales, la délégation a souligné les contraintes rencontrées par les pays en développement et les PMA pour utiliser pleinement les flexibilités en matière de brevets. À cet égard, la délégation a exprimé sa volonté d'appliquer ces exceptions et limitations afin d'accéder à des médicaments abordables et essentiels à des fins de santé publique. La délégation a donc appuyé la déclaration du groupe des pays africains qui avait

souligné l'utilisation des éléments de flexibilité des brevets dans le domaine de la santé par les pays en développement et les PMA. En outre, la délégation a noté que l'accès aux médicaments ne devrait pas être un privilège, mais le droit de tous. La délégation a souligné qu'il était également essentiel de réaliser l'objectif du programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à garantir des vies saines et à promouvoir le bien-être pour tous, à tout âge. Enfin, la délégation a souligné le rôle important du SCP à cet égard.

21. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé toute sa coopération et son engagement constructif au cours des délibérations du comité. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. En outre, la délégation a souligné que les délibérations du comité au cours des dernières années offraient aux États membres une plateforme appropriée pour partager des idées et des expériences de manière inclusive et constructive, et ce malgré l'existence de visions et de priorités différentes. Elle a, par ailleurs, relevé que l'ordre du jour du SCP comprenait des questions qui couvraient des domaines essentiels pour tous les États membres. À cet égard, la délégation a souligné que les discussions sur le sujet des exceptions et limitations, des brevets et des transferts pour la santé et les technologies étaient essentielles pour promouvoir le progrès économique, social et culturel dans tous les pays grâce à l'innovation technologique. La délégation a rappelé l'importance de la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du SDG. La délégation a également fait observer qu'un échange d'informations exhaustif et approfondi sur les questions inscrites aux points de l'ordre du jour du SCP aiderait les États membres à mieux appréhender ces questions, à apprendre les uns des autres et à améliorer la législation et les pratiques nationales. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, la délégation a rappelé l'ordre du jour des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Plus précisément, l'objectif 3 des objectifs de développement durable qui visait à assurer des vies saines et à promouvoir le bien-être de tous. La délégation a également pris note du document SCP/28/5 sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets. La délégation a remercié les délégations du Canada, du Brésil et de la Suisse pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/9 et s'est déclarée disposée à concrétiser cette proposition. En outre, la délégation a exprimé l'espoir que le SCP conviendrait d'un plan de travail plus ambitieux, conforme à la proposition du groupe des pays africains en ce qui concerne un programme de travail de l'OMPI sur les brevets et la santé (document SCP/24/4). La délégation a notamment fait observer que les pays en développement et les PMA devaient impérativement assouplir leurs obligations en matière de brevets afin de rationaliser leurs priorités de développement social et économique dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. La délégation s'est donc félicitée du document SCP/28/3. La délégation a estimé que le SCP devrait poursuivre ses travaux à cet égard afin de créer un outil de référence utile pour les États membres lors de la conception de leur législation et de leurs politiques en matière de brevets. En outre, la délégation a déclaré que le système des brevets devrait contribuer efficacement à favoriser l'innovation pour un développement humain et social plus vaste dans tous les pays en facilitant le transfert de technologie. Par conséquent, la délégation attendait du comité qu'il discute des questions clés relatives à la manière dont les brevets pourraient constituer un obstacle au transfert de technologie et a exprimé l'espoir que des progrès seraient réalisés dans ce domaine. La délégation attendait également avec intérêt la session de partage sur le transfert de technologie. Finalement, la délégation a réaffirmé sa conviction que l'harmonisation du droit des brevets sur le plan international, compte tenu des disparités en matière de niveau de développement social, économique et technologique, et compte tenu des différences importantes entre les méthodes et les objectifs relatifs à ce sujet observés dans les différents droits nationaux des brevets, ne présenterait aucun avantage pour les États membres. En conclusion, la délégation a formulé l'espoir que le comité accomplirait des avancées significatives dans la progression des débats sur des sujets particulièrement pertinents au vu des intérêts communs des États membres.

22. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a noté que l'OMPI avait une responsabilité énorme dans la recherche d'un juste équilibre entre innovations et développement socioéconomique. Elle estimait que les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC avaient permis aux États membres de progresser de manière significative pour élaborer leurs législations nationales en matière de brevets. Par conséquent, la délégation a fait observer qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer le processus d'harmonisation du droit des brevets. En outre, la délégation a estimé que la qualité des brevets était l'élément le plus essentiel du processus de brevet. À cet égard, la délégation a indiqué que le processus d'examen des brevets ainsi que les systèmes d'opposition jouaient un rôle essentiel. Plus particulièrement, la délégation était d'avis qu'un système d'opposition bien défini apportait de la valeur au processus d'examen des brevets et permettait d'assurer la qualité des revendications de brevet. En outre, la délégation s'est félicitée de ce que le comité organise les discussions sur les questions importantes relevant du point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. La délégation a également remercié le PNUD pour son rapport sur l'accès aux médicaments. La délégation était d'avis que les États membres devraient se conformer à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC afin d'éviter de nuire à la protection des brevets et de soutenir les priorités en matière de santé publique. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée de la proposition faite par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9). En outre, la délégation s'est félicitée de la séance de partage sur le transfert de technologie. Selon elle, des progrès significatifs avaient été réalisés sur la question du transfert de technologie et son lien avec le système des brevets. Sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation estimait que cette question ne relevait pas du droit matériel des brevets et devrait être régie par le droit de la preuve. Enfin, la délégation attendait avec intérêt les séances de partage et les séances d'échange d'informations sur les différents points de l'ordre du jour. La délégation restait attachée à un débat constructif et participatif sur ces questions à la vingt-huitième session du SCP.

23. La délégation de l'Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. La délégation a déclaré que les brevets ne devraient pas être utilisés pour entraver l'accès de certains pays à la technologie moderne. En outre, la délégation a noté que le système de brevets avait pour rôle de promouvoir le développement de progrès technologiques. La délégation a accordé que les brevets devaient jouer un rôle positif dans l'amélioration de la santé publique et dans la recherche d'un équilibre entre les droits des inventeurs et l'intérêt public. La délégation était donc d'avis que l'OMPI devait jouer son rôle en tant qu'institution des Nations Unies afin de satisfaire au développement durable, notamment en matière de santé publique. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour préparer le document sur les contraintes des pays en développement et des PMA pour utiliser pleinement les flexibilités en matière de brevets, en particulier en ce qui concerne l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a notamment estimé que l'OMPI devrait fournir des informations supplémentaires sur la liste des médicaments essentiels ainsi que des informations sur leurs prix. En outre, la délégation a souligné l'importance de la qualité des brevets. À cet égard, elle attendait avec impatience de nouvelles améliorations sur la qualité des médicaments, l'examen et les spécifications des brevets, et les normes d'enregistrement de médicaments. Elle a, notamment, souligné qu'un médicament breveté devrait toujours impliquer une activité inventive. En outre, la délégation a souligné l'importance de la capacité des examinateurs de brevets des différents offices nationaux d'améliorer leurs compétences à cet égard. De plus, la délégation a souligné l'importance des exceptions et limitations aux droits de brevet et de leurs effets sur la santé publique. La délégation a notamment accueilli avec satisfaction un document unique contenant une liste de toutes les exceptions et limitations. En outre, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé. La délégation était d'avis que le comité n'avait pas fait de progrès à cet égard. De plus, la délégation a pris note de la proposition des délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document

SCP/28/9) et a exprimé l'espoir que cette proposition contribuerait de manière positive aux débats du comité.

24. La délégation de la République de Corée a remercié le président pour son excellent leadership et son expertise. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session du SCP. La délégation a déclaré que le SCP était l'un des comités importants permettant aux États membres d'engager des discussions de fond fructueuses sur des questions techniques liées au droit des brevets et à la coopération internationale. La délégation a notamment relevé que le SCP offrait l'occasion de débattre de questions importantes, telles que les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, le transfert de technologie ainsi que les brevets et la santé. De plus, la délégation a exprimé l'espoir d'un système équilibré de brevets afin de reconnaître et de protéger efficacement les créations intellectuelles d'inventeurs. La délégation s'est aussi dite convaincue qu'une innovation dite sociale aurait une influence positive sur la vie des personnes. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que les discussions soient fructueuses et a déclaré qu'elle était prête à participer à ces discussions de manière constructive.

25. La délégation du Brésil a remercié le président, les vice-présidents ainsi que le Secrétariat pour la préparation de la session. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. La délégation a exprimé sa volonté de parvenir à un consensus sur un programme de travail équilibré qui contribuerait à la réalisation des principaux objectifs du système de brevets, tels que la promotion du progrès économique, social et culturel pour tous les pays grâce à l'innovation technologique. La délégation espérait que les séances de partage seraient très productives et contribueraient à améliorer la compréhension mutuelle sur les différents thèmes de l'ordre du jour, notamment les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité entre les clients et leurs conseillers en brevet et le transfert de technologie. Concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a déclaré qu'elles étaient essentielles à la promotion d'un meilleur équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et les intérêts de la société. Elle estimait qu'un tel équilibre contribuait au renforcement de la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et encourageait son acceptation plus large en tant qu'outil important pour la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement. À cet égard, la délégation s'est particulièrement félicitée du deuxième projet de document de référence concernant les exceptions relatives aux actes visant à obtenir une approbation des autorités de réglementation (document SCP/28/3). La délégation s'est également réjouie des échanges de vues supplémentaires sur la qualité des brevets et des systèmes d'opposition. À son avis, le partage des connaissances sur cette question contribuerait à la compréhension mutuelle des législations et des procédures en matière de brevets dans l'intérêt de tous les États membres. La délégation a donc remercié les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni, ainsi que de l'Espagne pour leurs propositions. S'agissant des brevets et la santé, la délégation s'est dite convaincue que l'innovation, soutenue par le système des brevets, avait produit un certain nombre de technologies importantes qui avaient amélioré les résultats de santé dans le monde. La délégation a, par ailleurs, indiqué que l'innovation était également vitale pour atteindre l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui visait à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Elle a, par ailleurs, déclaré que, bien que l'ampleur des besoins variât selon les pays, ce programme concernait autant les pays les plus riches que les pays les moins développés. La délégation a déclaré que le SCP était l'instance la plus appropriée pour que les États membres des Nations Unies examinent et s'efforcent de trouver des moyens de s'assurer que le système des brevets apporte les contributions les plus significatives aux priorités en matière de santé publique. À cet égard, la délégation a appuyé les propositions contenues dans les documents SCP/28/9, SCP/28/9 Add. et SCP/28/10. À son avis, ces propositions pourraient tenir compte des points de vue divergents des États membres et contribuer à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. En outre, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains sur les

brevets et la santé, figurant dans le document SCP/24/4. De plus, la délégation a tenu à souligner que la poursuite d'un meilleur alignement des politiques de propriété intellectuelle, du commerce et de la santé était un processus continu et permanent. Elle a encouragé les autres États membres à élaborer un système international des brevets équilibré et efficace qui favorisait et récompensait l'innovation d'une manière appuyant les objectifs des politiques publiques. La délégation s'est dite convaincue que ces objectifs se renforçaient mutuellement. Enfin, la délégation a appelé de ses vœux des délibérations utiles lors de la séance d'échange d'informations, et s'est dite prête à avoir un dialogue ouvert avec tous les États membres.

26. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le président pour son engagement et son professionnalisme. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents préparés pour la session. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a noté que le SCP jouait un rôle important dans le rétablissement de l'équilibre dans le système mondial de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a souligné que les États membres devraient conclure des accords mutuellement bénéfiques, notamment en matière de brevets et de santé. En outre, la délégation a noté l'importance égale de tous les sujets de l'ordre du jour. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que le comité parviendrait à un consensus et à des résultats positifs lors de sa vingt-huitième session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

27. Le Secrétariat a présenté le document SCP/28/2.

28. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/28/2. La délégation s'est notamment dite satisfaite du travail fourni par le Secrétariat, qui a permis de tenir le forum en ligne du SCP à jour. La délégation a souligné que le forum en ligne du SCP constituait une source importante d'informations, qui contribuait grandement à une meilleure connaissance des différents aspects des législations régionales et nationales sur les brevets.

29. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/2. En outre, la délégation a également remercié les États membres qui ont fourni des informations sur les modifications apportées à leur législation nationale sur les brevets. La délégation a souligné que le site Web régulièrement mis à jour du forum en ligne SCP constituait une source importante d'informations. La délégation a notamment estimé que les données contenues sur le forum en ligne du SCP donnaient un aperçu des différentes législations en matière de brevets et contribuaient à une meilleure compréhension du système international des brevets.

30. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/28/2 et la mise à jour du forum en ligne du SCP. La délégation a remercié les délégations de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, de la République dominicaine, du Kirghizistan, du Maroc, des Philippines et de l'Organisation eurasiennne des brevets pour leur contribution, sur la base de laquelle le site Web du forum en ligne du SCP avait été mis à jour. Elle estimait que le site Web servait de référence utile aux délibérations du comité et d'excellente base en vue de mieux comprendre certains aspects des législations nationales et régionales en matière de brevets. Par conséquent, la délégation jugeait important de tenir à jour pareil outil.

31. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du forum en ligne du SCP et la préparation de la session. La délégation a noté que le forum en ligne du SCP

constituait une source d'informations unique sur les questions relatives au droit national et régional des brevets. En outre, la délégation a présenté des modifications de la législation du Bélarus en matière de brevets. La délégation a notamment relevé que les méthodes de traitement médical avaient été exclues des objets brevetables. De plus, les essais précliniques et cliniques n'étaient pas considérés comme une atteinte à un brevet en vertu de la loi modifiée. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que le comité obtiendrait des résultats positifs à sa vingt-huitième session.

32. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. La délégation a informé le comité des modifications législatives récentes sur les brevets et les modèles d'utilité. La délégation a notamment relevé que l'un des changements qui avaient été apportés concernait le processus d'examen de fond. En outre, la délégation a déclaré que ces modifications visaient à établir les normes internationales les plus élevées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a indiqué que les modifications législatives récentes étaient disponibles dans la base de données WIPO Lex.

33. La délégation de l'Irlande a rendu compte des modifications apportées à la législation de son pays sur les brevets. La délégation a notamment relevé qu'un examen de fond avait été introduit dans la législation. En outre, la délégation a noté que de nouveaux changements permettraient aux tiers de formuler des observations au cours du processus de demande. En conclusion, la délégation a souligné que ces modifications avaient été introduites dans le but d'améliorer la qualité des brevets nationaux en Irlande.

34. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. En outre, la délégation a noté que, conformément aux modifications législatives récentes, un système de dépôt pour les brevets avait été remplacé par un système d'examen significatif.

35. La délégation de l'Allemagne a remercié le président et le Secrétariat pour la préparation de la réunion. La délégation attend avec intérêt les discussions sur la qualité des brevets, les brevets et la santé. En outre, la délégation a fourni une mise à jour des modifications apportées à la loi allemande sur les brevets. La délégation a notamment relevé qu'un nouvel amendement permettait à l'Office allemand des brevets et des marques (DPMA) de reproduire des œuvres protégées par le droit d'auteur et de les mettre à la disposition du public à des fins d'examen de l'état de la technique. De plus, la délégation a déclaré que les auteurs de ces œuvres avaient droit à une rémunération. La délégation a estimé que cet amendement faciliterait le travail des examinateurs de brevets et améliorerait la qualité des brevets.

36. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session ainsi que pour la mise à jour du forum en ligne du SCP à propos de la législation de la République dominicaine. En outre, la délégation a déclaré que les modifications apportées récemment à la législation n'étaient pas des modifications législatives, mais concernaient principalement l'administration.

37. Le représentant de l'OEAB a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la réunion. En outre, le représentant a fourni des mises à jour sur les récents changements concernant le caractère suffisant de la divulgation. Le représentant a notamment déclaré que le caractère suffisant de la divulgation devenait un motif indépendant de révocation de brevet. De plus, le représentant a indiqué que l'OEAB avait accepté les observations de tiers concernant la brevetabilité d'une invention dans une demande de brevet.

38. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et, en particulier, le document SCP/28/2 sur certains aspects du droit national/régional des brevets. La délégation a également exprimé au Secrétariat sa gratitude pour la mise à jour du site Web du SCP et a souligné l'importance du travail du SCP. S'agissant des modifications envisagées

dans la législation de l'Ukraine, la délégation a indiqué que si de nouveaux amendements étaient adoptés, elle en informerait le Secrétariat de l'OMPI et le comité.

39. Le représentant de l'Office des brevets du CCG a informé le Secrétariat qu'il avait préparé une loi révisée contenant un certain nombre d'éléments concernant la qualité des brevets. Le représentant a notamment relevé que plusieurs questions, telles que la publication de brevets et la révocation de brevets, avaient été prises en compte. Le représentant a exprimé l'espoir que ces modifications amélioreraient la qualité des brevets au sein du CCG.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DES BREVETS

40. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7, SCP/19/6, SCP/28/3 et SCP/28/3 Add.

41. Le Secrétariat a présenté le document SCP/28/3. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_28/scp_28_a_e_l_reference_document_wipo.pdf.

42. La délégation de l'Indonésie, parlant à titre national, a déclaré que le document SCP/28/3 était très utile pour tous les États membres et a remercié le Secrétariat pour sa préparation. La délégation a notamment déclaré que le document SCP/28/3 fournissait une description détaillée des exceptions relatives à l'examen réglementaire, ainsi que de ses objectifs généraux. En outre, la délégation a noté que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet constituaient l'une des questions importantes de l'ordre du jour. La délégation attend avec intérêt l'élaboration du document SCP/28/3. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir de disposer d'un projet de documents de référence similaire en ce qui concerne les exceptions en matière de recherche et les licences obligatoires.

43. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/28/3. Elle a reconnu que, dans l'ensemble des domaines technologiques, l'innovation était encouragée par un système de brevets efficace dans lequel le subtil équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public était préservé. Elle estimait que le système de la propriété intellectuelle actuel intégrait totalement l'équilibre entre intérêts privés et publics. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie des systèmes de brevets nationaux et internationaux. La délégation a reconnu que le recours aux exceptions et limitations était parfois approprié dans des circonstances précises. Elle a souligné que le recours aux exceptions et limitations d'une façon qui nuisait aux encouragements fournis par le système de brevets pouvait porter préjudice à l'innovation et, à terme, à la société. Elle a fait observer que l'OMPI et le SCP avaient déjà entrepris des travaux de fond dans le domaine des exceptions et limitations, qui comprenait des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et les contributions d'États membres, y compris des expériences pratiques et des études de cas. La délégation a évoqué la documentation détaillée disponible sur le site Web de l'OMPI. Elle a fait remarquer que des références aussi utiles étaient à la disposition de tout pays examinant ses dispositions législatives nationales et cherchant à les ajuster à ses besoins et priorités spécifiques. La délégation estimait, par conséquent, que les délibérations et travaux au titre du point 5 de l'ordre du jour avaient généré suffisamment d'informations afin de réfléchir à la mise en œuvre des exceptions et limitations.

44. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que les pays disposaient d'une marge de manœuvre suffisante pour élaborer des lois nationales sur les brevets conformes aux réalités économiques et au niveau de développement de chaque État membre. La délégation a réitéré l'importance qu'elle attachait à la question des exceptions et

limitations aux droits de brevet. La délégation a notamment relevé que les exceptions et limitations permettaient aux pays en développement de concevoir leur législation nationale en matière de brevets en fonction de leur niveau de développement. La délégation a estimé que le SCP n'avait pas réalisé de progrès substantiels en matière d'exceptions et de limitations aux droits de brevet. En particulier, la délégation a noté qu'un programme de travail pour les pays en développement n'avait pas été approuvé. À cet égard, la délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet (document SCP/19/6). En outre, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/3 et pour sa présentation. La délégation a estimé que le document SCP/28/3 prévoyait un examen de la politique, des opinions, des objectifs et de la portée de l'exception relative à la révision de la réglementation. La délégation a notamment indiqué que ce document contenait des exemples précis de la manière dont l'exception avait été mise en œuvre dans diverses législations nationales et régionales, ainsi que des résultats de sa mise en œuvre et des difficultés rencontrées par les États membres pour la mettre en œuvre. À cet égard, la délégation a estimé que le document SCP/25/3 fournissait des informations précieuses aux États membres intéressés et les aidait à élaborer leur législation nationale en matière de brevets conformément aux meilleures pratiques. Enfin, la délégation a encouragé l'OMPI à utiliser ce document dans le domaine de l'assistance technique et législative fournie aux États membres. En conclusion, la délégation attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur ce point de l'ordre du jour.

45. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir préparé le document SCP/28/3 sur l'exception aux droits de brevet en ce qui concerne les actes pour l'obtention de l'approbation réglementaire des autorités. La délégation a estimé que ce document constituait une bonne base pour la poursuite des discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. En outre, la délégation a souligné le vaste espace d'informations et de ressources dont le document avait bénéficié. Comme indiqué dans l'introduction, la délégation a fait observer que la principale source d'informations pour la préparation du document de référence était constituée par les activités du SCP ainsi que par les contributions des États membres et des offices de brevets régionaux. La délégation a estimé qu'elle affirmait l'importance du SCP et de ses travaux. En particulier, la délégation a précisé que les exemples de certains pays inclus dans le deuxième projet étaient très utiles pour comprendre différentes pratiques juridiques à cet égard. La délégation a notamment précisé que cela posait des problèmes aux États membres dans la mise en œuvre de l'exception. Concernant les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de cette exception, la délégation a fait remarquer que certaines semblaient principalement liées à l'incertitude quant à la portée de l'exception dans les lois nationales et le fait que les utilisateurs potentiels qui pourraient invoquer cette exception ne connaissaient pas l'existence de cette possibilité. Elle a également relevé que ces difficultés pouvaient être abordées avec pertinence et au moyen d'activités de sensibilisation et de formation soigneusement ciblées. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait en savoir plus sur les différentes approches juridiques de la mise en œuvre de l'exception. La délégation a conclu qu'il n'apparaissait pas nécessaire à ce stade que soient menés des travaux normatifs au niveau international sur l'exception relative à la révision de la réglementation. La délégation a exprimé le soutien de l'Union européenne et de ses États membres aux initiatives permettant au comité de connaître et de comprendre le sujet des exceptions et limitations, en général, et des exceptions en matière de réglementation, en particulier. La délégation a répété qu'il était de la plus haute importance de trouver un équilibre approprié entre le travail sur les exceptions et limitations aux droits de brevet et les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était conforme aux critères de brevetabilité, tels que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle. En outre, la délégation a déclaré que seul le juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et du grand public garantissait que le système de brevets était bénéfique pour les économies des États membres. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir de mener des discussions fructueuses afin de faire avancer les réflexions du SCP.

46. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli. En ce qui concerne le document SCP/28/3, la délégation a noté que ce document fournissait une directive très utile. En outre, la délégation a relevé que, selon la loi chinoise sur les brevets, les actes visant à obtenir l'approbation réglementaire des autorités n'étaient pas considérés comme une contrefaçon. La délégation a déclaré que la mise en œuvre de cette disposition avait eu un impact très positif. De plus, la délégation a déclaré que les travaux du Secrétariat à cet égard étaient très importants pour améliorer les législations nationales et régionales sur les brevets. Elle estimait que les exceptions et limitations représentaient, dans la plupart des pays, des dispositions juridiques très importantes, dans la mesure où elles établissaient un équilibre entre l'intérêt général et les droits des titulaires de brevets. Enfin, la délégation a appuyé la poursuite des délibérations sur le document SCP/28/3, qui pourrait servir de document de référence pour tous les États membres.

47. La délégation de l'Iran (République islamique d') a estimé que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet jouent un rôle fondamental dans l'équilibre approprié du système des brevets, dans la mesure où elles assurent un équilibre entre les intérêts du public et ceux des titulaires des droits. La délégation a en outre noté que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet avaient un lien direct et indirect avec les objectifs de développement durable et jouaient un rôle important dans le développement social et économique. La délégation a pris note du document SCP/28/3 et a remercié le Secrétariat pour l'élaboration de ce document. La délégation estimait que le document fournissait des exemples précieux de l'utilisation totale du champ d'application de l'exception relative à l'examen réglementaire aux niveaux national et régional. Elle considérait en outre que ce document aiderait les États membres à avoir une image plus claire de ladite exception, ainsi qu'une meilleure compréhension de la manière de la mettre en œuvre et d'en bénéficier. En outre, la délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a demandé au Secrétariat d'utiliser ce document pour l'assistance technique et législative fournie aux États membres de l'OMPI. Elle a, en outre, fait remarquer que, dans le secteur de la santé, la preuve empirique indiquait que l'exception Bolar avait contribué directement à la baisse des prix des médicaments et des dispositifs médicaux, en empêchant l'extension artificielle de la protection par brevet ainsi que tout retard indu dans la mise sur le marché de produits génériques et biosimilaires. La délégation a donc conclu que l'exception relative à l'examen réglementaire avait aidé à accroître le bien-être de la société sans enfreindre d'aucune manière les droits légitimes des titulaires de brevets. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que des travaux futurs seraient faits dans ce domaine et attendait avec impatience un projet de document de référence similaire en ce qui concerne d'autres exceptions, notamment les licences obligatoires.

48. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du second projet de document de référence sur les exceptions aux droits de brevet en ce qui concernait les actes visant à obtenir une approbation réglementaire des autorités. Elle a fait observer que le SCP avait déjà effectué le travail de fond dans le domaine des exceptions et limitations, y compris des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et des études de cas. En outre, la délégation a noté que les informations factuelles incluses dans le deuxième projet constituaient une bonne source de pratiques juridiques différentes. De plus, la délégation a mentionné la section 6 du document SCP/28/3 concernant les difficultés rencontrées par les États membres pour mettre en œuvre l'exception. À cet égard, la délégation a estimé que l'incertitude par rapport à la portée de l'exception dans la législation nationale donne une indication de la nécessité d'activités de formation. En outre, la délégation a estimé qu'il n'y avait pas, à ce stade, de besoin spécifique d'un travail normatif au niveau international concernant l'exception d'examen réglementaire à ce stade. Elle s'est dite favorable à une approche qui maintenait un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet et les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. La délégation

attendait avec intérêt de pouvoir entendre les points de vue des autres participants sur la question.

49. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour l'élaboration du deuxième projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet figurant dans les documents SCP/28/3 et SCP/28/3 Add. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante et nécessaire d'un système des brevets sain et solide. Elle a rappelé à l'ensemble des membres qu'un principe fondamental du système des brevets résidait dans le fait que la législation devrait mettre en place des mesures incitatives qui déboucheraient sur de nouvelles découvertes et inventions, et qui ne seraient pas excessivement restrictives, ne créeraient pas d'obstacle à l'innovation et aboutiraient à la diffusion des savoirs. Elle estimait qu'il convenait de traiter du rôle des exceptions et limitations dans ce cadre. La délégation a déclaré que tous les États membres avaient l'obligation légale et morale de rechercher le meilleur équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les intérêts de la société dans son ensemble. Elle était d'avis que le maintien d'un tel équilibre constituait le meilleur moyen de protéger les intérêts légitimes des titulaires de droits de propriété intellectuelle. La délégation estimait qu'à cet égard, l'exception relative à l'examen réglementaire, connue sous le nom d'exception Bolar, jouait un rôle important pour veiller à la réalisation de cet équilibre, notamment en veillant à ce que le pouvoir de marché octroyé par un brevet ne créait pas d'effet externe anticoncurrentiel. Selon la vision de la délégation, la structure du document était équilibrée et raisonnable. En outre, la délégation a déclaré que le Brésil avait fourni des contributions supplémentaires au document SCP/28/3. En ce qui concerne le programme futur, la délégation a estimé que les licences obligatoires devraient être traitées par le SCP. La délégation a aussi observé que, dans le secteur de la santé, les preuves empiriques montraient qu'une utilisation équilibrée et réfléchie des licences obligatoires avait directement contribué à la réduction des prix des médicaments et des dispositifs médicaux. Par conséquent, la délégation a conclu que les licences obligatoires avaient contribué à accroître le bien-être de la société sans porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits légitimes des titulaires de brevets. La délégation était convaincue qu'elle donnerait des orientations aux États membres pour adopter et mettre en œuvre des législations sur les brevets plus équilibrées et plus efficaces, favorables à la fois aux objectifs de politique publique et à la promotion, au transfert et à la diffusion de la technologie.

50. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/28/3 et SCP/28/3 Add. En outre, la délégation s'est déclarée disposée à faire d'autres mises à jour sur ce sujet. De plus, la délégation était impatiente de disposer de nouveaux documents sur d'autres exceptions et, en particulier, sur les licences obligatoires. La délégation a noté que le SCP était l'instance la plus appropriée pour permettre aux États membres de débattre de ces questions et d'essayer de trouver les moyens de garantir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Enfin, la délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains.

51. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/3 et pour sa présentation. La délégation a déclaré que la mise en œuvre de cette disposition avait eu une influence très positive sur l'entrée sans délai des médicaments génériques sur le marché. En outre, la délégation a noté qu'au Chili l'autorité de la santé publique était chargée de l'examen fondamental de chaque demande de dérogation à l'approbation réglementaire déposée au Chili. De plus, la délégation a noté que, dans certains cas, il était possible de demander une approbation réglementaire par le biais d'un processus simplifié, sans fournir certains documents. Enfin, la délégation a encouragé l'OMPI à utiliser le document de référence dans le domaine de l'assistance technique et législative fournie aux États membres.

52. La délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/28/3 et SCP/28/3 Add. En outre, la délégation a expliqué comment cette

exception a été mise en œuvre dans la législation de la Roumanie. La délégation a notamment déclaré que cette exception en Roumanie ne visait que les médicaments à usage humain. De plus, l'exception s'appliquait à l'autorisation d'agrément de commercialisation en Roumanie ou dans l'un des États membres de l'Union européenne. Enfin, la délégation a noté que l'agence nationale des médicaments en Roumanie était responsable de la mise en œuvre de cette exception.

53. La délégation de l'Inde a évoqué l'historique du discours sur les exceptions et limitations dans le SCP. En outre, la délégation a déclaré que le SCP devrait se concentrer sur l'utilisation de certaines exceptions, telles que les licences obligatoires, les importations parallèles, l'utilisation par les pouvoirs publics et l'exception Bolar, qui sont extrêmement importantes du point de vue de l'accessibilité et de l'abordabilité des médicaments. En ce qui concerne le document SCP/19/6, la délégation a exprimé sa conviction que le développement du système de brevets et l'utilisation des droits de brevet devraient fonctionner de manière équilibrée et pertinente. En outre, la délégation a déclaré que l'objectif devrait être de protéger les intérêts moraux et matériels des inventeurs tout en veillant à la promotion du respect des droits de l'homme des autres membres de la société. En outre, la délégation attachait une grande importance aux travaux du SCP. En particulier, en ce qui concerne la session en cours du SCP, la délégation a souligné l'importance des points de l'ordre du jour tels que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, ainsi que le transfert de technologie. À propos de ces questions, la délégation a réaffirmé le point de vue exprimé lors des précédentes sessions du SCP. Enfin, la délégation a estimé que les droits de brevet ne pouvaient être absolus, car les politiques publiques impliquaient également l'obligation pour les sociétés de profiter au grand public. La délégation a donc estimé que ces droits et obligations devaient s'équilibrer. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/3.

54. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et, en particulier, le document SCP/28/3. La délégation était d'avis que ce document était très utile car il contenait des dispositions juridiques qui avaient été adoptées dans la législation de différents pays. En outre, la délégation s'est déclarée disposée à ce que le SCP poursuive ses travaux sur cette question. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation a noté qu'un autre document de référence sur la manière dont les gouvernements utilisaient cette exception serait également utile. La délégation a souligné l'importance des dispositions relatives aux licences obligatoires, en particulier dans l'industrie pharmaceutique. La délégation a souligné que le 1^{er} juin 2018, pour la première fois en Fédération de Russie, le tribunal d'arbitrage de Moscou avait octroyé une licence obligatoire pour les produits pharmaceutiques en tant que tribunal de première instance. De plus, la délégation a exprimé l'espoir que les décisions des tribunaux supérieurs seraient aussi favorables que celles du tribunal d'arbitrage de Moscou. Enfin, la délégation attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet.

55. La délégation de l'Argentine a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'organisation de la réunion du SCP et la préparation des documents. La délégation estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient essentielles afin de fournir aux pays l'espace d'établissement de normes qui leur permettrait de promouvoir le développement ainsi que leurs objectifs nationaux. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/3 et pour sa présentation. La délégation a noté que ce document rassemblait des informations précieuses et détaillées sur une question pertinente pour tous les pays. Enfin, la délégation a noté que le document SCP/28/3 était très utile pour tous les États membres.

56. La délégation du Sénégal s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/28/3. La délégation a encouragé l'OMPI à utiliser ce document dans le domaine de l'assistance technique et législative fournie aux États membres. La délégation a estimé que

les exceptions et limitations ont contribué à un système équilibré de brevets en tenant compte des intérêts des titulaires de droits et du grand public. Enfin, la délégation espérait disposer de nouveaux documents sur d'autres exceptions et, en particulier, sur les licences obligatoires.

57. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/3 et pour sa présentation. La délégation a estimé que ce document constituait une référence utile sur la manière dont les pays du monde entier utilisaient les dispositions relatives aux actes pour obtenir l'approbation réglementaire des autorités gouvernementales. En outre, la délégation a déclaré que ce document pourrait également constituer un bon document de référence pour les gouvernements afin de mettre à jour leurs systèmes de brevets. Enfin, la délégation attendait avec intérêt des documents similaires concernant les questions figurant dans le document SCP/16/3 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet.

58. Le représentant de KEI a félicité le Secrétariat de l'OMPI pour son travail d'élaboration du document SCP/28/3. Le représentant a fait observer que le document fournissait un aperçu détaillé des objectifs de politique ayant entraîné la création de l'exception relative à l'examen réglementaire et un aperçu complet de son application dans 71 pays. Le représentant estimait que, de manière importante, un tel document décrivait également les difficultés rencontrées par les pays dans sa mise en œuvre. En outre, la délégation a indiqué que le document SCP/28/3 citait une étude réalisée pour la Commission européenne, qui estimait que l'extension de l'exception de révision réglementaire à tous les médicaments et à toutes les autorisations de mise sur le marché dans n'importe quel pays serait avantageuse pour l'industrie pharmaceutique européenne en réduisant les coûts juridiques, tels que les études sur la liberté d'exploitation, les avis de validité, les oppositions de brevets et les coûts des procédures en contrefaçon. En ce qui concerne les travaux futurs, le représentant a demandé au Secrétariat de mener une étude sur les incidences de l'article 27.3.a) de l'Accord sur les ADPIC sur la brevetabilité des thérapies géniques et cellulaires.

59. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que tout travail futur en rapport avec le point 5 de l'ordre du jour devrait être mené de manière équilibrée, en tenant compte non seulement des intérêts du grand public mais également des intérêts des détenteurs des droits. En outre, la délégation a déclaré que les travaux futurs à cet égard devraient être fondés sur une documentation factuelle détaillée et comporter des contributions des États membres. De plus, la délégation a souligné que les travaux futurs qui préjugeraient du résultat et représenteraient une approche unique ne seraient pas acceptables. En ce qui concerne un sujet pour le prochain document de référence, la délégation a proposé : "Utilisation d'articles sur les navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers".

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTEMES D'OPPOSITION

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/7, SCP/17/8, SCP/17/10, SCP/18/9, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev., SCP/23/4, SCP/24/3, SCP/28/4, SCP/28/7 et SCP/28/8.

61. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'étude approfondie de l'activité inventive, ainsi que les membres du SCP qui ont contribué à l'étude. La délégation a déclaré que l'activité inventive était une exigence fondamentale en matière de brevetabilité et un facteur crucial pour la qualité et le degré de protection conférée par les brevets délivrés et du système des brevets en général. La délégation a ajouté que la détermination de l'activité inventive reposait sur de nombreux concepts pointus, comme "l'état de la technique" et la "personne du métier". La délégation a déclaré que l'étude sur l'activité créative figurant dans le document SCP/22/3 et la séance d'échange d'informations sur les exemples et cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive tenue durant la vingt-

cinquième session du SCP révélait la complexité du thème, les similitudes ainsi que certaines différences dans l'évaluation de ce critère de brevetabilité dans les différents pays et régions. La délégation a noté que des approches d'évaluation similaires pouvaient souvent conduire à des résultats différents selon les pays. La délégation a noté que les documents SCP/28/4, SCP/28/7 et SCP/28/8 fournissaient d'autres informations importantes sur les pratiques des offices des brevets nationaux et régionaux. La délégation a ajouté que, lors des précédentes sessions, un grand nombre de délégations provenant de différentes régions avaient indiqué qu'elles étaient favorables à des travaux supplémentaires sur l'activité inventive. Faisant observer qu'en tant que question relevant du droit matériel des brevets, l'activité inventive relevait clairement du mandat du SCP et la délégation a déclaré qu'elle était convaincue que le travail sur ce thème aiderait les examinateurs des offices de brevets de tous les États membres à améliorer leurs connaissances et leurs compétences afin d'effectuer une évaluation appropriée de cet important critère de brevetabilité. Par conséquent, la délégation a souhaité que les travaux sur l'activité inventive se poursuivent sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/24/3) relative aux indices secondaires, aux inventions de sélection et à l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur chimique. La délégation a demandé au Secrétariat de poursuivre cette étude et de réorganiser les informations dans un format pays par pays. La délégation a estimé qu'il serait utile pour trouver facilement les informations pertinentes. En outre, la délégation a souligné qu'il était important d'éviter le recours à un examen rétrospectif par les examinateurs. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat d'explorer ce sujet en détail. Enfin, la délégation a pris note des documents SCP/28/7 et SCP/28/8.

62. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réitéré son soutien et son engagement en faveur de l'avancement des travaux du comité sur le thème de la qualité des brevets et de l'activité inventive. La délégation a noté que la notion d'activité inventive était au cœur et au centre du système des brevets. À cet égard, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir fourni une étude supplémentaire sur l'activité inventive et a reconnu la grande qualité des documents SCP/28/4. La délégation a notamment déclaré que ce document permettrait de mieux comprendre comment chaque État membre comprenait l'expression "qualité des brevets", en général, et "l'activité inventive", en particulier. De plus, la délégation a déclaré que bien qu'il existe diverses approches pour définir le terme "qualité des brevets" et que le sens de ce terme pouvait être différent pour chaque partie prenante en fonction des contextes, il semblait néanmoins exister une compréhension identique des principales questions. La délégation était convaincue que les conclusions des documents seraient utiles pour mener à bien les travaux du comité dans le domaine de la qualité des brevets. La délégation a demandé de nouvelles études sur l'activité inventive, comme suggéré dans le document SCP/19/5 et SCP/24/3. La délégation attendait avec intérêt les discussions sur les connaissances générales communes et leur combinaison avec l'état de la technique, ainsi que sur la juxtaposition et l'analyse rétrospective. Elle continuait à encourager l'utilisation répandue du partage du travail et a fait part de son point de vue selon lequel une séance d'échange d'informations, telle que celle prévue lors de cette session, encouragerait un plus grand nombre d'États membres à en apprendre davantage sur ces programmes de partage de travail et à y participer. En outre, la délégation a noté qu'une meilleure compréhension commune des mécanismes d'opposition et de révocation administrative conduirait à un système de brevets plus rationalisé. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation a réaffirmé sa volonté de faire progresser les travaux du comité conformément aux propositions faites par la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4) et par les délégations de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11), ainsi que des propositions antérieures concernant la "qualité des brevets" faites par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), par la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et par la délégation des États-Unis d'Amérique (SCP/17/10). La délégation a exprimé son engagement à faire avancer le programme de travail sur la "qualité des brevets", qui refléterait les éléments clés de ces propositions. Enfin, la

délégation a appuyé les propositions contenues dans les documents SCP/28/7 et SCP/28/8. La délégation attendait avec intérêt un débat constructif sur ce point de l'ordre du jour.

63. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré son soutien ferme à l'avancement des travaux sur le thème de la qualité des brevets. La délégation a déclaré que le sujet était au cœur du système des brevets. La délégation a fait observer que l'activité inventive constituait une part importante du droit des brevets et que son évaluation appropriée était une garantie d'un système de brevets d'excellente qualité. La délégation s'est déclarée convaincue qu'il serait dans l'intérêt de tous les États membres de mieux comprendre le concept d'activité inventive. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/4 ainsi que les États membres pour leurs contributions. La délégation a notamment relevé que ce document fournissait des informations sur la manière dont les États membres évaluaient une activité inventive. En outre, la délégation attendait avec intérêt la session d'échange d'informations et s'est déclarée convaincue qu'elle renforcerait la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation attend avec impatience les délibérations sur les documents SCP/28/7 et SCP/28/8 et se félicite des travaux futurs dans ce domaine. En conclusion, la délégation a renouvelé de son appui aux propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4) et des délégations de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11 Rev.), ainsi que des propositions antérieures relatives à la "qualité des brevets" des délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), de la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10). La délégation attendait avec intérêt un débat constructif sur ce point de l'ordre du jour.

64. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance de la question de la qualité des brevets et des systèmes d'opposition. En outre, la délégation a noté que la question des systèmes d'opposition n'avait pas été suffisamment discutée lors des dernières sessions du SCP. À cet égard, la délégation a déclaré que le SCP devrait accorder la même attention aux systèmes d'opposition. La délégation a noté que le terme "qualité des brevets" désignait non seulement la qualité des brevets eux-mêmes, mais également la qualité d'une procédure de délivrance de brevet au sein de l'office de la propriété intellectuelle. La délégation a donc estimé que la qualité des brevets était étroitement liée aux conditions de brevetabilité et au processus d'examen. La délégation a relevé que l'une des caractéristiques fondamentales des législations nationales et régionales relatives aux brevets était que ces législations reposaient sur le concept de territorialité et que les critères de brevetabilité différaient d'un pays à l'autre. Par conséquent, la délégation a souligné que la qualité des brevets devrait être déterminée par les lois nationales sur les brevets. La délégation était d'avis que, même si le principal objectif du SCP à cet égard devrait être d'améliorer la qualité des brevets, il ne pouvait être résolu simplement par l'échange de sessions d'information entre offices de propriété intellectuelle, car les pratiques en matière d'examen et d'opposition des offices de propriété intellectuelle n'étaient pas sans erreur. En outre, la délégation a indiqué qu'étant donné les différents niveaux de développement, les ressources humaines, les ressources techniques et les diverses limitations des pays en développement et des PMA, il était peu probable qu'une telle harmonisation soit réalisée. Par conséquent, la délégation était d'avis que le meilleur moyen de garantir la qualité des brevets consistait à faire appel à des examinateurs de brevets expérimentés. En conséquence, la délégation a déclaré que l'OMPI devrait accroître son assistance technique et son renforcement des capacités des examinateurs de brevets.

65. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note du document SCP/28/4 et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé ce document. Notant que des réponses divergentes avaient été fournies au questionnaire sur la qualité des brevets et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a estimé qu'il n'existait pas de consensus sur la qualité des brevets entre les États. La délégation était d'avis que la

qualité des brevets ne pouvait pas être améliorée uniquement en adoptant les pratiques d'autres offices de brevets ou en collaborant avec d'autres offices dans le cadre d'activités de partage du travail. La délégation a estimé que, malgré son importance, le sujet de la qualité des brevets devrait être régi par la législation nationale et devrait faire l'objet d'un débat et de décisions au sein des autorités nationales en tenant compte des priorités nationales de chaque pays. La délégation a réitéré sa position selon laquelle un tel sujet ne devrait pas être interprété comme un outil permettant d'harmoniser le droit des brevets ou d'établir des normes à l'avenir. De plus, la délégation s'est déclarée convaincue qu'une telle interprétation était conforme à l'article 27.1 de l'Accord sur les ADPIC. De l'avis de la délégation, la qualité des examens devait être sensiblement améliorée conformément aux objectifs de politique nationale de chaque pays. En outre, la délégation a observé que le partage d'expériences pourrait améliorer la qualité des brevets ainsi que les compétences et l'expertise technique des spécialistes en matière de brevets grâce à la coopération bilatérale et régionale entre les offices de brevets, comme souligné dans les réponses au questionnaire. De plus, la délégation a pris note des documents SCP/28/7 et SCP/28/8. La délégation s'est alignée sur la position du groupe des pays d'Asie et du Pacifique en ce qui concerne la place prépondérante accordée à la question des systèmes d'opposition dans le futur programme de travail du SCP. En conclusion, la délégation a encouragé le Secrétariat à se concentrer sur le renforcement des capacités, par exemple le développement de bases de données, d'outils de recherche et d'instruments similaires, y compris l'assistance technique et la formation de personnel pour les pays en développement afin d'améliorer la qualité des brevets.

66. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour son étude approfondie de l'activité inventive. La délégation a estimé que cette étude était très importante pour tous les États membres et les offices de propriété intellectuelle afin de comprendre l'activité inventive en tant que critère de brevetabilité. La délégation a noté qu'il était très important d'améliorer le système de gestion de la qualité de chaque office national de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/28/7). Elle a estimé que cette proposition aiderait les États membres à comprendre les véritables impacts des nouvelles technologies sur le système des brevets. En outre, la délégation a appuyé la proposition des délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni (document SCP/28/8). La délégation a réaffirmé sa volonté de faire progresser les travaux sur la qualité des brevets ainsi que son appui à toutes les propositions qui amélioreraient le système de gestion de la qualité de chaque office national.

67. La délégation de l'Inde a réitéré sa déclaration concernant une étude présentée dans le document SCP/22/3 intitulée "Étude sur l'activité inventive". La délégation a notamment indiqué que ce document, ainsi que le document SCP/28/3, ne devrait pas être interprété comme un outil d'harmonisation du concept d'activité inventive. En ce qui concerne la qualité des brevets, la délégation a noté que le système de brevets reposait essentiellement sur la transparence et la divulgation. Par conséquent, la délégation a estimé que d'inviter le grand public dans le processus de délivrance des brevets renforcerait la transparence et la qualité des brevets. En outre, la délégation a souligné qu'il était essentiel de prévoir un mécanisme selon lequel seuls des brevets de bonne qualité seraient délivrés. La délégation a noté qu'un brevet qui avait été délivré à l'issue d'une procédure d'opposition gagnerait en crédibilité en termes de respect des conditions de brevetabilité. La délégation a ajouté que des brevetages inutiles restreindraient la concurrence et entraîneraient donc des prix élevés. Par conséquent, la délégation était d'avis que les systèmes d'opposition devraient faire partie intégrante de la question de la qualité des brevets inscrite à l'ordre du jour. En conclusion, la délégation a déclaré que le SCP constituait un forum très précieux pour des échanges de vues utiles sur diverses questions relatives aux brevets et que la qualité des brevets était l'une des questions les plus importantes.

68. La délégation de la Chine a remercié tous les États membres pour leurs contributions concernant la qualité des brevets. La délégation a pris note des propositions contenues dans les documents SCP/28/7 et SCP/28/8. La délégation a exprimé sa volonté de participer

activement aux discussions sur la qualité des brevets. La délégation a estimé que la question de la qualité des brevets était liée à l'innovation, à l'examen des demandes de brevet, à l'utilisation des brevets et à la protection des brevets. La délégation a noté que la définition de l'expression "qualité des brevets" était complexe et qu'elle pouvait être mesurée en faisant référence à plusieurs aspects, tels que l'activité inventive et la description d'une invention. La délégation a déclaré que l'office de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) travaillait à la mise en œuvre d'un projet visant à renforcer la qualité générale de l'examen des brevets et des brevets eux-mêmes. En outre, la délégation a noté que le SIPO avait déjà créé un système de contrôle et de surveillance de l'examen des brevets. En ce qui concerne le partage du travail, la délégation a suggéré que, outre la coopération entre les offices de brevets, les travaux du comité soient axés sur le renforcement des capacités, notamment le développement de bases de données, d'outils de recherche et d'instruments similaires, l'assistance technique aux pays en développement, l'amélioration de la recherche et des contrôles, la formation du personnel et les échanges afin de renforcer les capacités des offices de propriété intellectuelle. La délégation a noté que le SIPO avait collaboré avec plus de 26 États membres et régions à cet égard.

69. La délégation du Brésil s'est félicitée du document SCP/28/4 ainsi que de l'échange de points de vue sur le sujet de la "qualité des brevets". Elle a déclaré que les activités de partage des connaissances sur la question contribuaient à améliorer la compréhension mutuelle des législations relatives aux brevets et des procédures qui profitaient à tous les États membres. La délégation a souligné que, pour le Brésil, des brevets de haute qualité étaient essentiels pour la promotion de l'innovation technologique ainsi que pour le transfert et la diffusion de la technologie dans l'intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques de manière à favoriser le bien-être social et économique. Elle a ajouté que, en dépit de la position du Brésil, les réponses des États membres au questionnaire avaient laissé entendre que la notion de "qualité des brevets" avait un sens différent en fonction de divers facteurs, ce qui était un résultat attendu et plutôt positif compte tenu des différents stades de développement économique et social des membres de l'OMPI. La délégation a fait observer que de tels résultats étaient conformes à l'article 27.1 de l'accord sur les ADPIC qui ne définissait pas les critères de brevetabilité, laissant aux gouvernements suffisamment de marge de manœuvre pour définir et appliquer ces critères en fonction de leurs besoins et priorités. La délégation a déclaré que ces besoins et priorités n'étaient pas statiques et qu'ils évoluaient au fil du temps. La délégation a ajouté que parvenir à une définition commune des critères matériels de brevetabilité empiéterait sur la capacité des États membres à atteindre des objectifs politiques nationaux du système de propriété intellectuelle. Elle a souligné que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer le développement économique et social. La délégation s'est dite convaincue que la marge de manœuvre politique concédée par l'accord sur les ADPIC pouvait et devait être utilisée pour satisfaire aux objectifs de politique publique, sans mettre en danger aucun des droits des titulaires de brevets. La délégation a réaffirmé que les offices de propriété intellectuelle pouvaient grandement tirer parti de la coopération et du partage des connaissances dans les domaines du renforcement des capacités, des mesures de transparence et des outils des technologies de l'information, notamment l'accès aux bases de données et aux publications scientifiques spécifiques qui étaient fondamentales pour l'élaboration de rapports exhaustifs sur l'état de la technique. La délégation s'est félicitée de l'échange de points de vue sur ces domaines et restait ouverte à d'autres suggestions sur ces thèmes. En ce qui concerne le document SCP/28/7, la délégation était d'avis que ce document contribuait aux débats du SCP. La délégation a déclaré que les travaux du SCP à cet égard ne devraient pas faire double emploi avec ceux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). En outre, la délégation a pris note du document SCP/28/8. En conclusion, la délégation s'est déclarée prête à poursuivre la collaboration à cet égard.

70. La délégation de la République de Corée a déclaré que la qualité des brevets était un facteur clé pour créer efficacement des technologies innovantes, protéger le droit d'un inventeur

et améliorer l'efficacité de l'administration des brevets par le gouvernement. La délégation considérait que la collaboration entre les offices de brevets lors du processus de recherche et d'examen, en d'autres termes, le partage du travail, était un des outils efficaces pour promouvoir et garantir la qualité des brevets. C'est pourquoi elle appuyait la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail (document SPC/23/4) et la proposition de la délégation de l'Espagne sur les Études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive (document SCP/24/3). En outre, la délégation a souscrit aux propositions contenues dans les documents SCP/28/7 et SCP/28/8.

Séance d'échange d'informations sur les mécanismes d'opposition et de révocation administrative.

71. La délégation de l'Espagne a fait un exposé sur la procédure d'opposition prévue dans la loi espagnole sur les brevets 24/2015. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46439.

72. La délégation de la Colombie a demandé à la délégation de l'Espagne des éclaircissements sur les points suivants : i) si les oppositions déposées auprès de l'Office espagnol des brevets avaient entraîné un retard dans la procédure de délivrance d'un brevet; et ii) comment l'office avait traité l'opposition lorsque les demandes n'avaient pas été justifiées et que les informations fournies par les opposants n'étaient pas pertinentes.

73. La délégation de l'Espagne a répondu à la délégation de la Colombie que les oppositions préalables à une délivrance pouvaient effectivement entraîner un retard dans la délivrance d'un brevet. La délégation a précisé que, selon les cas, la procédure d'opposition pourrait durer plus d'un an, voire 15 mois, si l'opposition devait suivre la procédure d'appel. La délégation espérait que lorsque, en règle générale, l'office avait délivré les brevets assez rapidement, c'était l'une des raisons de l'introduction d'une opposition après la délivrance. En ce qui concerne la deuxième question, la délégation a déclaré que les documents soumis dans les demandes d'opposition avaient été vérifiés pour déterminer s'ils étaient ou non pertinents pour l'affaire. La délégation a déclaré qu'elle savait que les concurrents tentaient souvent de s'opposer à un brevet, mais qu'ils n'auraient pas nécessairement de bonnes raisons de le faire.

74. La délégation du Japon a fait un exposé sur le système d'opposition aux brevets au Japon. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_28/scp_28_b_opposition_japan.pdf.

75. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que, même s'il n'existait pas de système d'opposition en tant que tel dans son pays, il existait des systèmes similaires sur lesquels elle souhaitait informer le comité. La délégation a déclaré que le service d'avis sur les brevets avait été lancé en 2005 pour aider les entreprises à résoudre les litiges en matière de brevets en fournissant une évaluation rapide et abordable de la validité ou de la contrefaçon des brevets. La délégation a en outre déclaré qu'un tel avis, bien que de nature non contraignante, pourrait aider à résoudre les différends avant qu'ils ne dégénèrent en litige devant les tribunaux. La délégation a ajouté que, même lorsqu'un litige était inévitable, un avis pouvait aider les parties à mieux cibler leurs dossiers et à économiser ainsi temps et argent. La délégation a informé le comité que le coût du dépôt de l'avis était de 200 livres sterling et que la procédure durait trois mois. La délégation a ajouté que, en octobre 2014, le service d'avis sur les brevets avait été étendu de manière à permettre d'émettre des avis sur tous les aspects de la validité des brevets, y compris les objets exclus de la brevetabilité et le caractère suffisant de la divulgation. Il a également été étendu aux questions de violation et de validité des certificats de protection complémentaire. La délégation a ajouté que, si un avis était émis indiquant que le brevet n'était pas nouveau ou dépourvu d'activité inventive, l'office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni pourrait entamer le processus de révocation de ce brevet. Dans le cadre de la discussion

en cours sur les systèmes d'opposition et d'autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation, la délégation a indiqué que ces modifications permettaient aux tiers d'obtenir plus facilement un avis de l'office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni sur la validité d'un brevet et donne le pouvoir à l'office de révoquer un brevet lorsqu'un tel avis révèle que le brevet manque de nouveauté ou d'activité inventive. En outre, la délégation a déclaré que, tout au long du processus préalable à la délivrance, les tierces parties avaient également la possibilité de formuler des observations sur la brevetabilité d'une demande donnée avant son octroi. La délégation a noté que, bien que les examinateurs britanniques des offices de propriété intellectuelle évaluent eux-mêmes la demande et prennent une décision motivée quant à son admissibilité au regard du droit britannique, ces observations de tiers pourraient fournir aux examinateurs des informations précieuses qui pourraient les aider à éclairer leurs décisions. La délégation a conclu que des informations sur de tels systèmes étaient disponibles sur le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni.

76. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité mettre en lumière trois procédures postérieures à la délivrance qui ont eu lieu à l'USPTO : la révision inter partes (révision contradictoire), la révision postdélivrance (PGR) et le programme transitoire pour les brevets de méthodes d'affaires (CBM). La Patent Trial and Appeal Board de l'USPTO a géré ces procédures permettant aux tiers de contester la validité d'un brevet. La délégation a déclaré que la *révision inter partes (révision contradictoire)* était un procès administratif mené par la Patent Trial and Appeal Board pour examiner la brevetabilité d'une ou de plusieurs revendications, mais uniquement sur la base de la nouveauté ou de l'évidence et en s'appuyant uniquement sur des preuves fondées sur des brevets et des publications imprimées. La délégation a ajouté que la procédure pouvait être mise en œuvre à compter de neuf mois après la délivrance ou la réémission du brevet et ensuite tant que le brevet était en vigueur. La délégation a noté qu'il n'existait aucune limite de temps pour les brevets délivrés dans le cadre de son précédent système du premier inventeur. L'opposant devait supporter un lourd fardeau de preuve pour prévaloir dans ce type de procédure. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une procédure administrative distincte dans le cadre de laquelle un brevet pouvait être contesté devant le Board pour des motifs plus larges, tels que l'éligibilité d'un objet, la nouveauté, l'évidence ou toute lacune dans la divulgation. Tout type de preuve peut être fourni par l'opposant. La délégation a en outre déclaré que le processus de PGR avait commencé avec le dépôt par une tierce partie d'une requête dans les neuf mois suivant la délivrance du brevet ou la délivrance d'un nouveau brevet. La délégation a déclaré qu'avec le PGR, l'opposant devait assumer une charge de preuve moins lourde pour avoir gain de cause. En outre, en ce qui concerne le programme transitoire pour les brevets de méthodes d'affaires, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une procédure de procès administratif permettant de vérifier la brevetabilité d'une revendication de brevet de méthode d'affaires. La procédure a utilisé les normes et les procédures d'un examen postérieur à la délivrance. La date limite prévue pour le CBM est le 16 septembre 2020. La délégation a déclaré que la définition de ce qui est considéré comme une "méthode d'affaires" était restrictive et que toutes les méthodes d'affaires ne pouvaient donc pas être contestées lors d'une telle révision. La délégation a tenu à souligner que ces trois procédures visaient à garantir que l'écosystème des brevets des États-Unis d'Amérique soit peuplé de brevets de haute qualité. La délégation a déclaré que les procédures PGR et CBM permettaient de soulever, postdélivrance d'un brevet, toute antériorité ou toute déficience non encore prise en compte devant un organe d'experts composé de juges administratifs en brevets de l'USPTO pendant une période limitée après la délivrance. En outre, la délégation a souligné qu'aucune de ces procédures ne devait être qualifiée de "procédure d'opposition". Elles ne peuvent être utilisées pour s'opposer à la délivrance d'un brevet, mais plutôt pour fournir un moyen plus simple qu'un recours en justice pour contrôler la validité d'un brevet délivré si certaines conditions spécifiques sont remplies. La délégation a noté qu'aux États-Unis d'Amérique, ces procédures étaient mieux qualifiées sous le nom de "systèmes de révision".

77. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les systèmes d'opposition et de révocation administrative constituaient un élément essentiel du processus de poursuite en matière de brevets et que de nombreux États membres incluaient de tels systèmes dans leur législation nationale sur les brevets. La délégation a en outre déclaré que certains instruments permettaient à des tiers d'invoquer d'éventuels arguments contre la brevetabilité de l'invention concernée, tandis que d'autres prévoyaient des mécanismes pour soumettre des documentations sur la technique précédente. La délégation a déclaré que ces mécanismes appuyaient les travaux de l'office de la propriété intellectuelle et pouvaient améliorer la qualité des brevets délivrés. En outre, la délégation a noté que tout système d'opposition et de révocation administrative devait être accompagné du droit du déposant d'un brevet à être entendu. La délégation a accueilli positivement la séance de partage, qui a permis au comité d'en apprendre davantage sur les divers mécanismes et expériences concernant leur application dans différents pays et régions.

78. La délégation de la Chine a déclaré que les mécanismes d'opposition et de révocation étaient étroitement liés à la qualité des brevets et étaient pertinents pour l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de brevet et ceux du grand public. En outre, la délégation souhaitait partager son expérience en la matière. La délégation a déclaré que la Chine avait ajusté à deux reprises ses mécanismes d'opposition et de révocation par le biais de modifications de la loi sur les brevets. La loi chinoise sur les brevets, qui avait été adoptée en 1984, prévoyait un mécanisme d'opposition préalable à la délivrance qui stipulait que toute personne pouvait présenter ses observations sur une demande qui n'était pas conforme aux dispositions de la loi sur les brevets dans un délai de trois mois dès la publication de la demande, de manière à éviter que des droits de brevet ne soient accordés à des applications non conformes. La délégation a noté que, même si la disposition avait été conçue pour garantir la qualité des brevets, le résultat n'avait pas semblé atteindre les objectifs visés. La délégation a notamment expliqué qu'après sa mise en œuvre, le nombre d'oppositions déposées n'avait représenté que moins de 1% des demandes de brevet publiées. Le report de la délivrance de tous les brevets de trois mois pour un si petit nombre d'oppositions n'a pas permis de protéger suffisamment les intérêts des titulaires des droits. En outre, certaines personnes avaient profité de cette procédure pour faire obstacle à la délivrance de brevets, portant ainsi atteinte à l'intérêt du déposant. La délégation a ajouté que, dans le but d'accélérer l'examen et de mieux protéger les intérêts des déposants, la Chine avait remplacé sa procédure d'opposition avant la délivrance par une procédure de révocation après la délivrance dans le premier amendement à la loi sur les brevets de 1992. La nouvelle disposition prévoyait que toute personne pouvait demander à l'Office des brevets de révoquer un brevet qui n'était pas conforme aux dispositions de la loi sur les brevets dans un délai de six mois à compter de la date de délivrance du brevet. Six mois après la date de publication de la délivrance du brevet, toute personne pouvait demander l'invalidation du brevet. La délégation a ajouté que l'approbation de la procédure d'opposition avant la délivrance avait permis d'obtenir les résultats souhaités, mais que la procédure de révocation avait également posé problème. La délégation a expliqué que la nature de la procédure de révocation était fondamentalement la même que celle de la procédure d'invalidation et que les effets pouvaient également être réalisés grâce à cette dernière. Par conséquent, les procédures étaient redondantes et compliquées. Afin de rationaliser les procédures et d'améliorer encore le système des brevets, la Chine avait supprimé la procédure de révocation dans son deuxième amendement à la loi sur les brevets de 2000. Ainsi, seule la procédure d'invalidation avait été retenue dans la loi chinoise sur les brevets afin de rendre aussi simple que possible la contestation par le grand public de la validité de la délivrance d'un brevet, mettant ainsi en balance les intérêts du grand public et ceux des titulaires du droit de brevet. La délégation a en outre informé le comité que la Chine était en train d'apporter son quatrième amendement à la loi sur les brevets et qu'elle examinait actuellement les systèmes pertinents pour étudier les moyens d'améliorer encore la qualité des brevets. La délégation a déclaré qu'elle affinerait les systèmes pertinents en fonction de leurs besoins pratiques.

79. La délégation de la République tchèque a déclaré que, dans son pays, le cadre juridique relatif aux solutions techniques telles que les brevets, les modèles d'utilité et les certificats de protection supplémentaires régissaient à la fois les observations sur le respect des procédures de brevetabilité et les procédures postérieures à la délivrance. La délégation a déclaré que, conformément à l'article 32 de la loi tchèque sur les brevets, toute personne pouvait déposer des observations écrites sur la brevetabilité du sujet en question après la publication de la demande de brevet concernée. Les personnes ayant présenté des observations ne deviennent pas parties de la procédure de demande de brevet; toutefois, le déposant du brevet a été informé de toute observation soumise. L'office de la propriété intellectuelle tchèque prendrait en considération une observation soumise lors de l'examen de la demande de brevet. La délégation a ajouté que, conformément à l'article 23 de la loi tchèque sur les brevets, un brevet pouvait être révoqué en tout ou en partie si, par la suite, l'invention ne répondait pas aux critères de brevetabilité ou si le brevet n'est pas décrit de manière suffisamment claire et complète pour qu'un homme de métier puisse l'exercer; ou si l'objet du brevet s'étend au-delà du contenu de la demande de brevet telle que déposée ou si l'objet du brevet délivré dans la demande divisionnaire s'étend au-delà du contenu de la demande de brevet telle que déposée; ou si l'étendue de la protection découlant du brevet a été étendue; ou si le titulaire du brevet n'avait aucun droit sur le brevet. La délégation a en outre déclaré que la demande de révocation d'un brevet pouvait être déposée par toute personne sans que cela prouve un intérêt juridique. Elle peut être déposée à tout moment après la délivrance du brevet, pendant la période de validité. La requête pourrait également être déposée après l'expiration du brevet, mais avec la preuve d'un intérêt légitime. La révocation du brevet aurait un effet rétroactif à la date à laquelle le brevet est devenu valide et à sa publication dans un bulletin officiel de l'office de la propriété industrielle tchèque. En outre, la délégation a informé le comité du système d'annulation d'un modèle d'utilité. Plus précisément, la délégation a déclaré que, conformément aux articles 17 et 18 de la loi n° 478/1992 du 24 septembre 1992 sur les modèles d'utilité, l'enregistrement d'un modèle d'utilité pourrait être annulé, en tout ou en partie, si sa solution technique ne bénéficiait pas de la protection prévue aux articles 1 et 3 de la loi (c'est-à-dire la nouveauté, la simple compétence professionnelle, l'applicabilité industrielle et le domaine ne relevant pas des domaines suivants : contraire à l'intérêt public, aux variétés végétales et animales et aux techniques de reproduction biologique et procédés de fabrication ou activités de travail); l'objet d'un modèle d'utilité était déjà protégé par un brevet ayant des effets sur le territoire de la République tchèque ou par un modèle d'utilité bénéficiant d'une priorité antérieure; ou l'objet est étendu au-delà du contenu de la demande telle que déposée. La délégation a ajouté que la demande d'annulation d'un modèle d'utilité pouvait être déposée par toute personne physique ou morale sans justification d'un intérêt juridique après l'enregistrement d'un modèle d'utilité pendant toute la période de validité de celui-ci. La requête peut également être déposée après la disparition du modèle d'utilité mais avec la preuve d'un intérêt légitime. La délégation a en outre déclaré que l'annulation du modèle d'utilité avait pour conséquence que le modèle d'utilité n'était pas enregistré dans le registre. Il a été publié dans un bulletin officiel de l'Office de la propriété intellectuelle tchèque. Les décisions finales de l'office de la propriété intellectuelle tchèque pourraient être examinées par la Cour. Enfin, la délégation a informé le comité que, en 2017, cinq demandes de révocation de brevets et 16 demandes d'annulation de modèles d'utilité avaient été déposées.

80. La délégation du Mexique a remercié toutes les délégations qui étaient intervenues lors de la séance de partage sur les mécanismes d'opposition et de révocation administrative. La délégation a noté que ce partage d'expériences permettait au comité de se familiariser avec diverses pratiques internationales visant à rendre le système de brevets plus efficace. À cet égard, la délégation a souhaité fournir des informations sur le mécanisme d'invalidation administrative prévu dans la loi sur la propriété industrielle. La délégation a notamment déclaré que la loi sur la propriété industrielle prévoyait une procédure d'invalidation administrative après la délivrance du brevet, soit *ex officio*, soit à la demande de toute personne ayant un intérêt légitime. La demande d'invalidation a été soumise directement à l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), qui était légalement habilité à traiter de la procédure. La délégation

a déclaré que, conformément à la loi, un brevet pouvait être invalidé pour les motifs suivants :

- i) il avait été délivré contrairement aux dispositions régissant les conditions et conditions requises pour la délivrance de brevets énoncées aux articles 16, 19 et 47 de la loi sur la propriété industrielle, qui établissait ce qui était considéré comme un objet brevetable, ainsi que la documentation et les informations devant accompagner la demande;
- ii) le brevet avait été délivré en violation des dispositions de la loi en vigueur à l'époque; dans un tel cas, la représentation légale du déposant du brevet ne pourrait pas être contestée;
- iii) la demande avait été abandonnée au cours du traitement;
- iv) le brevet avait été délivré par erreur ou à la suite d'erreur grave ou il avait été délivré à des personnes qui n'y avaient pas droit.

La délégation a en outre déclaré que, si l'on considérait qu'un brevet avait été délivré en violation des dispositions de la loi sur la propriété industrielle, il était possible de demander sa radiation par une procédure établie dans la loi sur la propriété industrielle. La délégation a noté que cela rendait le système transparent et garantissait la régularité de la procédure aux parties intéressées. La délégation a déclaré que, pour cette raison, elle estimait que de tels mécanismes d'invalidation profitaient au renforcement d'un système de brevets et amélioraient la qualité des brevets dans l'intérêt de l'innovation et de la société. La délégation souhaitait également informer le comité que sa législation prévoyait un mécanisme permettant à toute personne ne faisant pas partie de la procédure, après la publication de la demande de brevet et avant l'examen de fond, de soumettre des observations et des documents qu'elle jugerait pertinents à la brevetabilité de l'invention. La délégation a noté qu'un tel mécanisme ouvrait la possibilité d'enrichir les informations sur l'état de la technique, ce que l'examineur pourrait évaluer lors de l'examen de fond. La délégation a déclaré que, si ce mécanisme n'était pas une procédure d'opposition en tant que telle, il partageait l'objectif de la procédure d'opposition, qui était d'améliorer la qualité des brevets délivrés en tenant compte des connaissances du grand public. En conclusion, la délégation a déclaré que la question de la "qualité des brevets" revêtait une importance capitale pour le Mexique et que, par conséquent, elle était tout à fait disposée à continuer à en débattre, ainsi que d'autres questions connexes au sein du comité.

81. La délégation de la République dominicaine a remercié les délégations qui étaient intervenues et a partagé leurs expériences concernant les mécanismes d'opposition et de révocation administrative mis en place dans leurs pays respectifs. En outre, la délégation a déclaré qu'en République dominicaine, après la publication de la demande de brevet, les tiers ont la possibilité de déposer des observations conformément à l'article 21 de la loi n° 20-00 sur la propriété industrielle. Ces observations ont été notifiées au demandeur afin qu'il puisse présenter des observations, des arguments ou des documents, selon le cas, dans un délai de 60 jours à compter de la réception des observations. La délégation a déclaré que les observations et leurs commentaires devaient être pris en compte lors de l'examen de fond de la demande. La délégation a aussi noté que les observations n'arrêtaient pas le processus de délivrance. De plus, la délégation a déclaré que la procédure d'annulation après délivrance, établie par l'article 34 de la loi n° 20-00 sur la propriété industrielle, pouvait être engagée par toute partie intéressée.

82. La délégation de la France a déclaré que son pays était en train de mettre en œuvre le système d'opposition. Les utilisateurs du système étaient consultés et il convenait de définir certains paramètres pour cette procédure future. La délégation a notamment déclaré que les motifs de demande d'opposition seraient des motifs "traditionnels", y compris les conditions de brevetabilité et l'ajout de nouveaux éléments allant au-delà de la divulgation initiale. Le délai dans lequel une opposition pourrait être formée serait neuf mois après la publication de la délivrance du brevet. Toute personne aurait le droit de former une opposition. La taxe d'opposition serait de 750 euros. Un recours contre la décision finale de l'instance d'opposition serait possible devant la cour d'appel de Paris. La délégation a en outre déclaré que, en termes de durée de la procédure, ils envisageaient une durée qui serait comprise entre 12 et 18 mois et qu'il serait également possible de prévoir une procédure orale. La délégation a exprimé l'espoir qu'une telle procédure serait mise en place d'ici la fin de 2019.

83. Le représentant de l'APAA a déclaré que des procédures d'opposition avaient été mises en place dans de nombreuses juridictions. Le représentant a déclaré que, dans les pays asiatiques, le système d'opposition avait été largement utilisé pour améliorer la qualité des brevets. Le représentant a déclaré que, parlant de l'expérience japonaise, il existait depuis 1993 déjà un système d'opposition avant la délivrance, puis l'opposition après la délivrance avait été introduite et en 2003, le système d'opposition avait été abandonné. Le représentant a ajouté que le système d'opposition après la délivrance, considéré comme une mesure plus facile pour contester la validité du brevet délivré, avait été réintroduit en 2015. S'agissant de l'expérience de la République de Corée, le représentant a déclaré que, dans ce pays, il avait été constaté que le procès en invalidation, qui était un système de révocation administrative entièrement *inter partes*, était complémentaire du système d'opposition, mais que le système d'opposition ne pouvait être totalement substitué par le procès d'invalidation. L'APAA était d'avis que le système d'opposition était avantageux pour toutes les parties prenantes : pour les tiers, l'opposition était une mesure permettant de contester la validité avec moins de frais et pour les offices de brevets, l'opposition complétait l'examen de fond pour améliorer la qualité des brevets. Le représentant a également noté que même pour les titulaires de brevets, l'opposition constituait une bonne occasion de renforcer les brevets délivrés en limitant la portée, la modification ou la limitation des brevets. En outre, les titulaires de brevets pourraient bénéficier de procédures simplifiées, telles que la consolidation de plusieurs procédures d'opposition. Enfin, le représentant a encouragé les États membres à continuer de partager leurs expériences en matière de systèmes d'opposition afin d'améliorer la qualité des brevets.

Discussion sur une nouvelle étude de l'activité inventive (SCP/28/4)

84. Le Secrétariat a présenté le document SCP/28/4.

85. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour la préparation d'une nouvelle étude sur l'activité inventive figurant dans le document SCP/28/4, ainsi que les délégations qui ont contribué au contenu du document. La délégation s'est réjouie de constater que son insistance sur le sujet avait abouti à la création de deux documents qui resteraient des documents de référence pour l'avenir. Notant en outre que tous les éléments de sa proposition n'étaient pas traités dans ce document, la délégation a exprimé l'espoir qu'ils figureraient dans les documents à présenter à la prochaine session du SCP. De plus, en ce qui concerne le contenu du document SCP/28/4, la délégation a déclaré que le contenu des sections relatives aux "connaissances générales communes : association de premier ordre" et à la "combinaison : juxtaposition contre effets synergiques" montrait que les offices employaient une approche assez harmonisée, même si certaines juridictions présentaient des spécificités. La délégation a trouvé particulièrement intéressante la section sur les "dangers de l'analyse rétrospective". À cet égard, la délégation a noté que le recul, par définition, affectait l'évaluation de pratiquement toutes les étapes de l'activité inventive et qu'il était presque impossible d'éviter son influence, malgré les diverses méthodes employées pour la surmonter.

Partage des expériences des États membres en matière de coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, y compris partage d'informations concernant les demandes et les brevets étrangers correspondants

86. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité présenter les mises à jour de certains projets de partage du travail auxquels participait l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). La délégation s'est tout d'abord concentrée sur le projet de dossier global IP5. La délégation a notamment déclaré que le dossier global était un ensemble de services permettant aux examinateurs de visualiser les données relatives aux demandes des

offices de la propriété intellectuelle participants dans le monde, y compris la les demandes de famille de brevets et les antécédents en matière de poursuites de plusieurs pays à partir d'un même point d'accès, sans avoir à se rendre sur le site Web de chaque office de brevets de chaque pays. La délégation a ajouté que, dans le cadre du dossier mondial, quelques nouvelles initiatives avaient été lancées. La première initiative – la liste de citations, était en phase de test bêta. La délégation a déclaré que la liste des citations contenait toutes les références citées dans la famille de brevets d'une application donnée et que la liste était classée par ordre de priorité du plus cité parmi les membres de la famille de brevets au moins cité. La délégation a informé le comité qu'elle travaillait à l'amélioration de l'accès au dossier global, ainsi que de la couverture de ses données, notamment en augmentant le nombre de types d'applications fournis dans les dossiers de délivrance, la gamme de données disponible, et en garantissant l'exhaustivité de l'image du dossier de délivrance. La délégation a ajouté que les offices IP5 discutaient de la possibilité de fournir des documents de demande sous forme de texte structuré et de fournir des informations de statut juridique limitées ainsi que des mécanismes permettant de remplir automatiquement les formulaires et documents propres à chaque office. En outre, à propos du programme de recherche en collaboration et examen PCT, la délégation a informé le comité que la troisième phase du projet pilote avait été lancée le 1^{er} juillet 2018. La délégation a déclaré que, sous les deux premiers projets pilotes, les déposants avaient reçu un rapport de recherche du PCT et une opinion écrite fondée sur la collaboration d'examineurs de l'Office européen des brevets, de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et de l'USPTO. La délégation a ajouté que, dans le cadre du troisième projet pilote, les déposants recevraient un rapport de recherche établi avec la collaboration d'examineurs des cinq offices. Le projet pilote durerait deux ans et le processus serait axé sur le demandeur. La délégation a noté les réactions positives des utilisateurs du projet pilote. En outre, la délégation s'est tournée vers le programme pilote de recherche en collaboration, dans le cadre duquel les déposants recevraient le produit du travail, résultat de la collaboration entre le KIPO, le JPO et l'USPTO. La délégation a informé le comité que le projet pilote élargi avait commencé juste avant la session en cours du SCP et que les dépôts dans le cadre de ce projet pilote étaient comparables à ceux du projet pilote initial. Enfin, la délégation s'est tournée vers le Patent Prosecution Highway (PPH) et a déclaré que, dans le cadre du PPH, un déposant qui avait reçu un produit positif du travail de l'un des offices PPH participants ou de l'une des administrations internationales du PCT dans ses rapports de recherche et d'examen pouvait faire l'objet de poursuites accélérées dans un autre bureau participant. La délégation a ajouté que, à l'instar du PCT, qui était le plus ancien et le plus efficace des régimes de partage du travail, le PPH restait la prochaine opération de partage du travail la plus réussie. La délégation a déclaré que, au moment présent, 48 offices de propriété intellectuelle participaient à divers accords PPH dans le monde et que depuis sa création jusqu'à la fin de 2017, plus de 145 000 demandes avaient été formulées. En conclusion, afin de montrer les avantages du projet aux offices, la délégation a déclaré que le taux d'indemnisation prévu pour les affaires PPH au cours des 12 derniers mois dans les demandes déposées à l'USPTO était de 87,8%, ce qui résultait des poursuites déjà engagées dans d'autres bureaux et le fait que l'USPTO avait pu compter sur leurs efforts.

87. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'en ce qui concerne la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, les réponses figurant dans le document SCP/27/5 indiquaient qu'un large éventail d'activités de coopération existait aux niveaux bilatéraux, régionaux et internationaux. La délégation a ajouté que le document SCP/27/5 mettait également en évidence l'impact positif de la coopération sur l'amélioration de la recherche, de l'examen et de la validité des brevets délivrés. La délégation a déclaré que, par exemple, la technologie découverte par d'autres offices complétait les travaux de recherche des examineurs, en particulier lorsque les documents relatifs à la pointe de la technologie étaient en langue étrangère. La délégation a noté que, en outre, les examineurs pouvaient consulter des avis sur la brevetabilité d'autres offices, dans la mesure où ils fournissaient la justification de la décision prise par les examineurs de ces offices. La délégation a déclaré que, il a notamment été signalé que les petits offices dotés de ressources

limitées tirent parti des rapports de recherche et d'examen établis par d'autres offices et de la coopération en matière de travaux d'examen sur le fond avec d'autres offices. La délégation a ajouté que la réduction de la durée de validité et l'amélioration de l'efficacité de l'examen des brevets grâce à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices avaient également un impact positif. La délégation a déclaré que le programme PPH était un exemple de réussite pour le partage du travail. En particulier, la délégation a indiqué que PPH autorisait moins d'activités d'office, ce qui entraînait une réduction des coûts pour les déposants et les offices, et qu'il offrait également aux examinateurs un meilleur point de départ pour leur recherche sur l'état de la technique. La délégation a fait observer que de nombreuses réponses mentionnaient en outre l'amélioration des connaissances professionnelles et de la compétitivité des examinateurs, ainsi que l'optimisation des processus internes grâce à la coopération. La délégation a déclaré que la session d'échange d'informations sur la coopération entre les offices de brevets, y compris l'échange d'informations sur les demandes et les brevets étrangers correspondants, renforcerait encore leur compréhension du sujet. La délégation a ajouté que les réponses fournies par des offices de tailles et d'expériences différentes indiquaient clairement que le partage du travail permettait d'améliorer la qualité des brevets et d'aider les offices ayant des capacités plus limitées à améliorer leurs potentiels, leurs connaissances et leurs compétences. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait que les travaux sur le sujet se poursuivent sur la base des propositions présentées par la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document SCP/23/4, concernant notamment la manière dont le partage du travail pourrait augmenter les capacités des offices de brevets et comment il pourrait améliorer la disponibilité de la pointe de la technologie et des historiques de recherche. La délégation a répété que le comité devrait poursuivre ses travaux sur les sujets techniques qui contribueraient à améliorer la qualité des poursuites en matière de brevets, les procédures nationales d'examen des brevets originaux et les brevets délivrés, car de nombreux États membres accordent une grande importance à ces sujets. La délégation a donc estimé que les travaux sur les thèmes du partage du travail et de la collaboration, ainsi que de l'activité inventive, devraient être poursuivis. En outre, la délégation a rappelé au comité que le document SCP/18/9 comprenait des questions supplémentaires sur l'accès à l'information, l'amélioration des processus et le développement de l'infrastructure technique, qui pourraient servir de base aux travaux futurs sur la qualité des brevets. De plus, la délégation a souhaité rappeler la proposition contenue dans le document SCP/20/11 Rev. qui proposait *inter alia* l'organisation de conférences annuelles sur le partage et la collaboration des travaux. À cet égard, la délégation a noté que ces conférences annuelles constitueraient un forum productif pour le partage d'expériences et de pratiques optimales et qu'elles permettraient d'informer les États membres des nouvelles dispositions en matière de partage du travail et d'identifier les moyens d'accroître leur utilité. Notant en outre que de nombreux pays avaient manifesté un vif intérêt pour les travaux futurs sur l'activité inventive, la délégation s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur l'évaluation de l'activité inventive sur la base de la proposition figurant dans le document SCP/24/3.

88. La délégation de la République tchèque a exprimé le souhait de partager des informations sur la coopération de l'office de la propriété intellectuelle de la République tchèque avec d'autres offices dans le domaine de la recherche et de l'examen. La délégation a notamment déclaré que l'office de la propriété intellectuelle tchèque participait à plusieurs projets en termes de recherche et d'examen. Au niveau régional, en 2015, l'office de la propriété intellectuelle avait rejoint le projet de mise en œuvre de l'utilisation de l'OEB (UIP). L'UIP a permis l'utilisation du résultat de l'examen du brevet effectué par les offices de propriété intellectuelle des États contractants dans la procédure de brevet devant l'OEB. En outre, la délégation a informé le SCP que l'office de propriété intellectuelle tchèque avait adhéré au PPH et signé les accords pertinents avec l'USPTO, le JPO, l'OPIIC et l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH). La délégation a ajouté que, suite à l'échange de résultats de recherche et d'examen, le PPH avait offert la procédure de brevet accélérée aux déposants. La délégation a ajouté que des accords bilatéraux avaient été signés avec les offices de propriété intellectuelle de l'Autriche, de la Croatie, de la Hongrie, de la Finlande, de la Pologne, de la

Slovaquie et de l'Espagne. Dans ces offices, la procédure en matière de brevets a été accélérée sur la base de la présentation du rapport de recherche élaboré par l'office contractant compétent. En conclusion, la délégation a déclaré que, depuis le 1^{er} juillet 2016, l'office de la propriété intellectuelle, en tant qu'une des succursales de l'Institut de brevets de Visegrad agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, exerçait ses activités en tant qu'Institut de brevets de Visegrad. La délégation a déclaré que l'Institut avait rejoint le réseau mondial PPH en janvier 2018.

89. La délégation de l'Irlande a fait un exposé sur le sujet intitulé "L'objectif de la qualité des brevets dans un petit office de la propriété intellectuelle". La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_28/scp_28_e_cooperation_ireland.pdf.

90. La délégation du Royaume-Uni a fait un exposé sur le sujet intitulé "Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni : échange d'informations sur les demandes et les subventions étrangères correspondantes". La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_28/scp_28_f_cooperation_united_kingdom.pdf.

91. La délégation de la République dominicaine a fait un exposé sur la coopération entre l'Office national de la propriété industrielle (ONAPI) et d'autres offices de brevets en matière de recherche et d'examen sur le fond. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/es/scp_28/scp_28_g_cooperation_dominican_republic.pdf

92. La délégation de l'Espagne a remercié la délégation de la République dominicaine d'avoir fait référence aux programmes de collaboration proposés par l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) depuis 2002. La délégation a déclaré que chaque année, plusieurs examinateurs de brevets en provenance de pays d'Amérique du Sud, tels que l'Argentine, Cuba, le Pérou et le Mexique, avaient été formés à l'OEPM. La délégation a déclaré que c'étaient des mentors qui pourraient former d'autres examinateurs une fois de retour dans leurs offices respectifs.

93. Au nom de l'Argentine, le président a remercié la délégation de l'Espagne pour la collaboration de son bureau avec le bureau de l'Argentine et a déclaré que les formations proposées produisaient des résultats positifs.

94. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son bureau était très petit et comprenait cinq examinateurs au total. La délégation a reconnu que le nombre d'examineurs employés pourrait constituer une limite si le petit office essayait de faire tout le travail par lui-même. La délégation a déclaré qu'à cet égard son bureau avait tiré parti des programmes PPH. La délégation a déclaré qu'en fait, il y a quelques années, on lui avait conseillé de tirer parti des rapports d'examen compatibles avec la législation nationale, de sorte qu'il n'aurait pas été nécessaire d'examiner chaque demande à partir de zéro. La délégation a ajouté qu'elle avait également reconnu que les petits offices n'avaient peut-être pas accès à toute la documentation minimale à laquelle les grands offices avaient accès. Par conséquent, la délégation a déclaré avoir établi une collaboration non seulement avec les grands offices nationaux, mais également avec les accords régionaux tels que CADOPAT. En outre, la délégation a informé le comité qu'elle avait récemment signé un mémorandum d'accord avec l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) pour la fourniture de services de recherche et d'examen destinés à compléter son propre examen. De plus, la délégation a noté que les petits offices souhaitant maintenir l'examen avaient beaucoup de possibilités de collaboration avec d'autres offices ayant une capacité plus grande. En outre, la délégation a déclaré qu'elle coopérait également avec les offices de brevets de la région des Caraïbes, qui ne disposaient d'aucun examinateur de brevets pour résoudre leurs arriérés. En conclusion, la

délégation a exprimé sa gratitude aux bureaux qui s'étaient engagés dans ce type d'activité de collaboration et les a félicités car la poursuite de cette collaboration était essentielle pour la survie des petits bureaux.

95. Le représentant de l'Office des brevets du CCG a déclaré que la qualité des brevets et le partage du travail étaient des sujets très importants et que les offices des brevets du CCG collaboraient depuis 2016 dans ce domaine. Le représentant a également déclaré que les offices de brevets du CCG avaient échangé des données par voie électronique et que le système avait été mis à jour récemment. En outre, le représentant a déclaré que la loi du CCG, qui en était au stade de développement, contenait un certain nombre d'éléments favorisant une qualité de brevet élevée. Le représentant a en outre noté qu'il avait également mis en place une coopération bilatérale avec d'autres offices de brevets régionaux ainsi qu'avec ses États membres.

Autres discussions sur ce point de l'ordre du jour, y compris des discussions sur les propositions des États membres

96. Le président a invité les délégations à préciser les propositions figurant dans les documents SCP/28/7 et SCP/28/8.

97. La délégation de l'Espagne a expliqué sa proposition figurant dans le document SCP/28/7 de mener des études sur les nouvelles technologies et la brevetabilité. La délégation a notamment déclaré que le développement technologique avait été vertigineux au cours des dernières années et que le droit des brevets en tiendrait compte tôt ou tard. La délégation a noté que, étant le seul forum multilatéral sur le terrain, le SCP ne pouvait rester en dehors de cette réalité, où l'intelligence artificielle, la "blockchain", les "mégadonnées", etc., jouaient un rôle de plus en plus important dans de nombreux domaines de la vie. La délégation a ajouté que l'OMPI était consciente de cette réalité, comme l'avait démontré le rapport publié en février 2018, dans lequel 37 offices de propriété intellectuelle indiquaient comment ils utilisaient ces nouvelles technologies dans leur gestion. De même, la délégation a déclaré que le Directeur général de l'OMPI, lors de l'ouverture de la réunion sur ce sujet en mai 2018, avait déclaré qu'il fallait s'efforcer d'explorer les moyens de coopérer sur le plan international. En outre, la délégation a rappelé que l'OMPI avait annoncé la création d'une page Web sur laquelle seraient rassemblées toutes les informations et ressources relatives à la question. La délégation a donc estimé qu'il était opportun, approprié et intéressant pour tous les États membres que le comité se penche sur ce sujet. La délégation a aussi déclaré que la "blockchain" était une technologie de base de données distribuée et difficile à modifier qui était déjà utilisée dans le monde des brevets. À cet égard, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant de savoir dans quelles circonstances la technologie pourrait être utilisée, ainsi que ses avantages et ses inconvénients par rapport à la situation actuelle. Elle pourrait par exemple être utilisée pour déterminer l'état de la technique ou comme moyen de prouver un usage antérieur en cas d'allégations de contrefaçon. Quant à l'intelligence artificielle, la délégation a déclaré que son utilisation aurait un impact sur la recherche en technologie de pointe, avec des répercussions sur l'augmentation de la productivité, ce qui permettrait probablement de traiter l'examen d'un nombre sans cesse croissant de demandes de brevet. La délégation a noté qu'Amnesty International avait présenté une série de situations problématiques que le droit des brevets devrait résoudre tôt ou tard, les règles actuelles n'étant pas préparées à un changement aussi bouleversant. La délégation a poursuivi en affirmant que de nombreux cas étaient liés à l'intelligence artificielle. Par exemple, en ce qui concerne la vie juridique actuelle des brevets dans ce secteur, cela resterait-il approprié? Le système des brevets devrait-il être modifié pour prendre en compte ces inventions? Comment l'exigence de suffisance de la divulgation serait-elle satisfaite? Dans quelle mesure une description adéquate de la "boîte noire" parfois utilisée pour représenter les "réseaux de neurones" serait-elle nécessaire? Qui aurait le droit de breveter une invention qui proviendrait d'un programme d'intelligence

artificielle? Et les inventions générées par l'intelligence artificielle devraient-elles être brevetables? Notant que ces questions avaient un rapport avec l'évaluation de l'activité inventive et du caractère suffisant de la divulgation et qu'elles étaient étroitement liées à la qualité des brevets, la délégation a demandé au Secrétariat, si possible avec l'aide d'experts de renom sur le terrain, de mener une étude traitant de tout ou partie des aspects mentionnés aux points 6 à 8 de sa proposition de présentation à la trentième session du SCP. Se référant à la décision du CDIP figurant dans le document CDIP/21/8 Rev. d'aborder le sujet "Propriété intellectuelle et développement dans l'environnement numérique" à la vingt-troisième session du CDIP, la délégation a déclaré que tout type de duplication devrait être évité. Toutefois, la délégation a estimé que le SCP constituait un forum approprié pour examiner ces questions, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation et de l'activité inventive.

98. La délégation du Royaume-Uni a présenté une proposition figurant dans le document SCP/28/8. La délégation a estimé que la proposition constituait un ajout positif aux discussions sur la qualité des brevets. La délégation a déclaré que les brevets de haute qualité étaient extrêmement importants car ils apportaient clarté et sécurité juridique aux titulaires de droits, aux tiers et à la société dans son ensemble. En outre, la délégation a déclaré que les brevets de haute qualité encourageaient l'innovation en offrant des récompenses appropriées pour les nouveaux développements et facilitaient le transfert de connaissances, en veillant à ce que les brevets délivrés soient de haute qualité, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en réduisant les litiges inutiles. La délégation a fait observer que les réponses au questionnaire sur le terme "qualité des brevets" indiquaient un certain nombre de façons d'interpréter le terme. La délégation a déclaré que, néanmoins, il était clair que des droits de haute qualité étaient importants pour tous les membres du SCP et étaient essentiels pour garantir le fonctionnement efficace du système de brevets. La délégation a ajouté que, s'il n'était peut-être pas possible de parvenir à une définition commune du terme "qualité", le document SCP/27/4 Rev. montrait deux concepts ou facteurs principaux ressortant des réponses au questionnaire : premièrement, la qualité du brevet lui-même et, deuxièmement, le processus de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que, à la lumière de ces informations, elle estimait que le comité était en mesure de poursuivre les travaux pour comprendre ces facteurs. La proposition contenue dans les documents SCP/28/8 de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni était axée sur le deuxième facteur. La délégation a notamment expliqué qu'il proposait des activités qui aideraient le comité à comprendre les approches adoptées par les différentes délégations pour garantir la qualité du processus de délivrance des brevets. Notant qu'un certain nombre de délégations avaient fourni des informations sur ce sujet dans leurs réponses au questionnaire, la délégation a souligné que cela témoignait du vif intérêt des États membres de partager leurs expériences dans ce domaine. Par conséquent, dans un premier temps, une session de partage a été proposée. La délégation a déclaré qu'une telle session donnerait aux délégations l'occasion de parler de leurs expériences et d'apprendre les unes des autres. La délégation a en outre déclaré que, dans un deuxième temps, le Secrétariat proposait de réaliser une étude sur les approches en matière de qualité du processus de délivrance des brevets, sur la base des réponses au questionnaire sur le terme "qualité des brevets", les séances de partage, et toute autre information fournie par les États membres. La délégation a déclaré que l'étude compilerait toutes ces informations et dégagerait des thèmes clés. La délégation a expliqué que l'étude ne ferait aucune recommandation et que les délégations individuelles pourraient utiliser les informations de l'étude d'une manière qui conviendrait à leur situation. La délégation a prévu que les résultats des activités proposées pourraient éclairer les travaux supplémentaires du comité. La délégation a aussi remercié les coauteurs de la proposition et toutes les délégations pour leurs contributions et les discussions tenues à ce jour. La délégation a également remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition très intéressante. La délégation a reconnu que l'application de la propriété intellectuelle à l'intelligence artificielle était un domaine d'importance croissante et a reconnu qu'il était très utile de débattre de ce sujet dans un contexte international. La délégation a déclaré que, pour cette raison, elle était très heureuse de faciliter la récente réunion des offices de propriété

intellectuelle de l'OMPI sur les stratégies en matière de TIC et d'intelligence artificielle pour l'administration de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que, lors des discussions à venir au sein du SCP, elle serait heureuse de voir se poursuivre les travaux sur la question de l'intelligence artificielle, à condition que ceux-ci se limitent aux questions liées au droit des brevets.

99. La délégation du Mexique s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni. En outre, en tant qu'initiateur du document SCP/28/8, la délégation a souligné l'importance qu'elle attachait à la question de la "qualité des brevets", car elle considérait qu'il s'agissait d'une question de fond et technique qui contribuait à améliorer du système dans son ensemble. La délégation a en outre déclaré qu'un système de propriété intellectuelle avec l'examen des brevets de haute qualité non seulement assurait que les innovateurs bénéficiaient de la protection qu'ils méritaient pour leurs développements, mais aussi garantissait que les brevets ne soient pas accordés pour des aspects technologiques qui étaient déjà légitimement dans le domaine public, facilitant ainsi la diffusion des connaissances pour une application pratique. Par conséquent, il a jugé extrêmement important que le SCP continue de traiter cette question et que les activités impliquant l'échange d'informations et le partage d'expériences se poursuivent, ainsi que les autres activités fournissant des informations sur la pratique et les dispositions contenues dans la législation nationale de divers États membres. La délégation a également noté que la proposition était sans préjudice pour les autres propositions présentées au titre de ce point de l'ordre du jour, en particulier des propositions de la délégation de l'Espagne figurant dans les documents SCP/28/4 et SCP/28/7, car elles visaient à traiter divers éléments qui, pris dans leur ensemble, visaient à garantir la qualité des brevets. Enfin, la délégation a tenu à souligner que la proposition ne cherchait à inclure aucune recommandation ni aucune obligation pour les États membres d'apporter des modifications ou des ajouts à leur législation nationale; il s'agissait simplement de partager et de rassembler des informations que les États membres pourraient, s'ils le souhaitaient, prendre en compte pour améliorer l'efficacité du système des brevets, en fonction de leurs différents besoins.

100. La délégation de la République tchèque, l'un des coauteurs de la proposition contenue dans le document SCP/28/8, a souhaité exprimer son soutien aux travaux à poursuivre sur la qualité des brevets, comme suggéré dans le document. La délégation a déclaré que l'office de propriété intellectuelle de la République tchèque estimait qu'une recherche et un examen de haute qualité étaient importants pour la qualité des brevets. À cette fin, tous les produits et processus liés à la recherche et à l'examen fournis ou effectués par l'office de la République tchèque étaient soumis à la certification conformément à la norme ISO 9001:2015. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation a estimé qu'une occasion précieuse était d'explorer davantage les différentes approches utilisées par les offices nationaux ou régionaux pour garantir la qualité des procédures de demande de brevet dans leur partie intégrante, telles que la classification, la recherche, l'examen et la publication du contrôle de la forme. La délégation s'est déclarée prête à contribuer activement à ce processus si le SCP était d'accord sur la direction proposée des travaux futurs.

101. La délégation de l'Australie a remercié les délégations de la République tchèque, de Singapour, du Kenya, du Mexique et du Royaume-Uni pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/8. La délégation a estimé que la proposition était une extension logique des discussions tenues lors de la session précédente du SCP et a donc appuyé la proposition.

102. La délégation du Chili a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition figurant dans le document SCP/28/7. La délégation a noté que c'était la première fois que des discussions sur ce type de sujets avaient lieu au sein du comité, ce qui représentait des changements de paradigmes. Considérant que le SCP était un lieu idéal pour échanger de bonnes pratiques et des expériences sur ces questions, la délégation s'est félicitée de la proposition. La délégation était d'avis que la tenue de la séance d'information avec la participation d'experts sur ces questions pourrait être utile avant d'entreprendre l'étude par le

Secrétariat. La délégation était disposée à travailler avec la délégation de l'Espagne pour peaufiner la proposition en vue de la préparation de la séance d'information. En ce qui concerne le document SCP/28/8, la délégation s'est félicitée de la proposition commune et de la poursuite des travaux sur la qualité des brevets. La délégation a déclaré que son pays avait répondu au questionnaire sur la qualité des brevets et elle se félicitait du fait que ces informations soient dûment reflétées sur le site Web de l'OMPI. La délégation a estimé qu'un examen plus détaillé des éléments constitutifs de la qualité des brevets centrés sur les processus mis en œuvre par les offices de propriété intellectuelle serait utile. Selon la délégation, cela permettrait également au comité d'échanger des connaissances et des idées. De son côté, l'INAPI était prêt à partager ses expériences.

103. La délégation de la Thaïlande a souscrit à la proposition présentée par les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni, figurant dans le document SCP/28/8. La délégation a déclaré que la Thaïlande était l'un des pays confrontés à des arriérés et à des retards dans la délivrance de brevets et qu'elle tentait de remédier à ces difficultés depuis de nombreuses années. Par conséquent, la délégation s'est félicitée de toute étude sur les différentes approches adoptées par les offices nationaux et régionaux en ce qui concerne les procédures de recherche, d'examen et de formalité, ce qui, à son avis, serait utile aux autres États membres. S'agissant de la manière dont les États membres définissaient la qualité des brevets, la délégation était impatiente d'explorer la proposition plus en détail.

104. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition figurant dans le document SCP/28/7. La délégation a déclaré que des technologies telles que l'intelligence artificielle, la cryptographie en blockchain, l'Internet des objets, etc., commençaient à avoir une incidence sur la vie quotidienne au niveau mondial et que leurs effets devraient se développer massivement dans les années à venir. La délégation a déclaré que le SCP était un excellent endroit pour étudier la manière dont le système de brevets adapterait ces avancées technologiques. La délégation a en outre souligné l'importance de centrer les enquêtes sur les questions de brevets au sein du comité. La délégation a déclaré que ces nouvelles technologies pourraient concerner de nombreux aspects de la propriété intellectuelle qui seraient traités par d'autres comités pertinents. La délégation s'est déclarée convaincue que l'intelligence artificielle et d'autres technologies pouvaient rendre le travail des examinateurs de brevets plus efficace, précis et de meilleure qualité. La délégation était consciente des nombreuses questions et défis auxquels les systèmes de brevets devaient également faire face pour décider quand et comment octroyer des brevets sur ces technologies émergentes. S'agissant de la proposition présentée par les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni dans le document SCP/28/8, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par tous pour recueillir le soutien de ces travaux d'un groupe de pays aussi divers. La délégation a déclaré que l'amélioration de la qualité des brevets demeurait une priorité absolue pour l'USPTO. Notant que le sujet présentait un grand intérêt pour de nombreux États membres, la délégation a déclaré que la qualité des brevets délivrés et de la procédure de brevetage était essentielle pour garantir que seules les inventions répondant aux exigences énoncées dans les législations nationales seraient brevetées, protégeant ainsi l'équilibre des intérêts entre les inventeurs et la société.

105. La délégation de la Colombie a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition figurant dans le document SCP/28/7. La délégation s'est déclarée convaincue que la proposition concordait parfaitement avec les discussions de l'OMPI tenues en mai, où il avait été démontré que différents offices de propriété intellectuelle utilisaient une forme quelconque d'intelligence artificielle, de mégadonnées ou de blockchain pour pouvoir améliorer leur efficacité administrative. La délégation a ajouté que, par ailleurs, les développeurs privés de bases de données offraient leurs services aux offices de brevets, qui incluaient des méthodologies permettant de connaître l'état de la technique grâce à l'intelligence artificielle. La délégation a déclaré qu'il y a quelques années, les gens pensaient que c'était de la science-fiction, mais aujourd'hui, cela est devenu une réalité. Par conséquent, la délégation a appuyé la

proposition de la délégation de l'Espagne. En ce qui concerne la proposition figurant dans le document SCP/28/8, la délégation a déclaré qu'il importait de poursuivre l'élaboration de l'étude proposée. Toutefois, la délégation a tenu à souligner le fait que la qualité des brevets revêtait une signification différente pour les différents États membres. La qualité des brevets en Colombie a été comprise comme répondant aux exigences de brevetabilité inhérentes à la législation. Toutefois, le traitement des demandes et les procédures utilisées par l'office garantiraient également la qualité des brevets. La délégation a en outre déclaré que plusieurs facteurs étaient associés à la qualité des brevets, notamment le nombre suffisant d'examineurs ayant la capacité de traiter les différentes demandes, l'infrastructure technique du bureau permettant de déterminer l'état de la technologie et la disponibilité des systèmes de contrôle.

106. La délégation de l'Espagne a appuyé la proposition figurant dans le document SCP/28/8. La délégation a déclaré que les travaux proposés dans le document seraient une continuation naturelle des travaux entrepris au moyen du questionnaire sur la qualité des brevets. En ce qui concerne sa proposition, figurant dans le document SCP/28/7, la délégation a appuyé l'idée exprimée par la délégation du Chili de tenir une séance d'information avec la participation d'experts avant de procéder à une nouvelle étude.

107. La délégation de la France a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/28/7. La délégation a déclaré que l'intelligence artificielle était un sujet crucial abordé dans divers forums tels que l'OMS, le Forum économique mondial et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La délégation a également remercié l'OMPI pour le séminaire organisé en mai 2018 intitulé "Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies en matière de TIC et d'intelligence artificielle pour l'administration de la propriété intellectuelle". La délégation a noté que cette réunion avait permis de constater que de nombreux offices avaient réalisé des progrès notables dans ce domaine. À titre d'exemple, la délégation a évoqué la traduction automatique, l'allocation automatique de symboles de classement et la recherche dans l'état de la technologie. Enfin, tout en réitérant son soutien à la proposition de l'Espagne, la délégation a suggéré d'insérer dans la proposition la question des outils d'administration de la propriété intellectuelle qui pourrait intéresser tous les offices, quelle que soit leur taille, et qui les aiderait à améliorer la; des brevets.

108. La délégation du Japon a remercié les États membres qui avaient soumis le document SCP/28/8, proposant de poursuivre les travaux sur la qualité des brevets et le processus de délivrance des brevets. La délégation a déclaré que la qualité du processus de délivrance des brevets était un élément essentiel du système des brevets pour atteindre ses objectifs, qui consistaient à encourager les inventions et à contribuer au développement industriel. La délégation a estimé que le SCP constituerait un forum approprié pour partager les points de vue et les expériences des États membres et pour apprendre les uns des autres à améliorer la qualité du processus de délivrance des brevets. En outre, la délégation a remercié la délégation de l'Espagne d'avoir présenté sa proposition contenue dans le document SCP/28/7 visant à mener des études sur les nouvelles technologies et la brevetabilité et a noté qu'il s'agissait d'un sujet important. La délégation a déclaré que, à mesure que de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et la blockchain apparaissaient, beaucoup d'entre eux avaient de plus en plus d'espoirs et d'attentes, mais en même temps, de plus en plus de craintes et d'inquiétudes quant à la manière dont le système de brevets devrait traiter ces nouvelles technologies. Selon la délégation, le SCP serait un forum approprié pour partager leurs points de vue et expériences sur ce sujet et pour apprendre les uns des autres.

109. La délégation de l'Argentine a remercié les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/8 et a exprimé son soutien à la proposition. La délégation s'est déclarée convaincue que la proposition contribuerait de manière positive aux débats sur cet important sujet au sein du comité.

110. La délégation de Singapour, en tant que coparrainant du document SCP/28/8, a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni et a remercié les États membres qui avaient appuyé cette proposition. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/27/4 et SCP 27/4 Rev. qui ont permis au comité de mieux comprendre le terme “qualité des brevets” et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d’examen. La délégation a estimé que la proposition figurant dans le document SCP/28/8 complétait les travaux menés dans le point de l’ordre du jour relatif à la qualité des brevets. La délégation a souligné que le sujet de la qualité des brevets demeurait pertinent et important dans la mesure où il s’agissait d’un effort commun visant à améliorer la qualité et la confiance dans l’ensemble du système de brevets et à assurer une protection solide aux projets futurs. La délégation a déclaré que l’office de la propriété intellectuelle de Singapour avait mis en œuvre le système de gestion de qualité de ses fonctions de recherche et d’examen en matière de brevets conformément aux normes ISO 9001:2015. La délégation de Singapour attendait avec intérêt de contribuer aux discussions à venir sur les expériences nationales et les solutions aux problèmes et préoccupations soulevés sous ce sujet important. En ce qui concerne le document SCP/28/7, la délégation a remercié la délégation de l’Espagne pour sa proposition. La délégation a déclaré que le concept d’intelligence artificielle n’était pas nouveau et remontait aux années 1950, lorsque le domaine de la recherche sur l’intelligence artificielle était considéré comme une discipline universitaire. La délégation a ajouté que l’intérêt accru suscité par le sujet au cours des dernières années était apparemment dû à trois grandes tendances : premièrement, la disponibilité généralisée des données; deuxièmement, l’augmentation exponentielle de la puissance de calcul; et troisièmement, les fonds dans ce domaine. La délégation a ajouté que si l’intelligence artificielle jouait un rôle de plus en plus important dans l’amélioration de la productivité et de la qualité, les progrès technologiques dans ce domaine perturbaient le cadre juridique, tel que le droit des brevets. En outre, la délégation de l’Espagne a proposé que la proposition soit un bon point de départ pour engager des discussions sur les questions relatives à l’intelligence artificielle et aux brevets, en fournissant aux États membres des informations pertinentes pour se préparer aux futurs défis juridiques et opérationnels. La délégation a ajouté qu’en tant qu’offices de brevets et décideurs, il importait de veiller à ce que les régimes de brevets soient prêts à répondre aux besoins des entreprises et des personnes innovantes. C’est sur cette note que la délégation de Singapour a appuyé la proposition de la délégation de l’Espagne demandant au Secrétariat de réaliser l’étude ou les études portant sur les aspects mentionnés aux paragraphes 6 à 8 de la proposition. La délégation était impatiente de participer et de contribuer à la poursuite des discussions sur ce sujet.

111. La délégation du Nigéria a déclaré que la garantie de la qualité des brevets constituait l’un des mandats essentiels des États membres et qu’elle attendait avec intérêt des délibérations sur le sujet. La délégation a déclaré que les défis technologiques émergents avaient rendu nécessaire le besoin de revoir les inventions brevetables, en particulier du point de vue de l’intelligence artificielle et du développement de la blockchain. La délégation a félicité la délégation de l’Espagne pour sa proposition contenue dans le document SCP/28/7. La délégation a également remercié les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/8. En outre, la délégation s’est associée à l’opinion exprimée par la délégation du Maroc sur la nécessité de prendre en compte de manière égale la question des systèmes d’opposition afin de garantir la qualité des brevets. La délégation a en outre appelé à la nécessité de renforcer en permanence les capacités de tous les offices de propriété intellectuelle, en particulier des pays en développement. La délégation a notamment souligné la nécessité de développer et de mettre à jour une base de données complète afin de partager des informations sur les brevets et d’améliorer le mécanisme de recherche et d’examen en matière de brevets.

112. La délégation du Guatemala a déclaré que la proposition de la délégation de l’Espagne, contenue dans le document SCP/28/7, revêtait une grande importance compte tenu des sujets

abordés. La délégation a déclaré qu'ils étaient originaux et novateurs et qu'il serait certainement très utile d'en débattre au sein du comité. En ce qui concerne la proposition contenue dans le document SCP/28/8, la délégation a déclaré que cette proposition pourrait enrichir les travaux futurs du comité et a appuyé les observations constructives formulées par d'autres délégations sur la proposition.

113. La délégation de l'Équateur a remercié les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/8. La délégation a déclaré que la qualité des brevets était absolument essentielle pour garantir que les inventeurs soient encouragés et que les brevets délivrés soient solides. La délégation a en outre déclaré que l'innovation future était garantie par cette approche et que le système de brevets assurerait un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et la communauté dans son ensemble. La délégation a appuyé le travail à entreprendre tel que proposé dans le document SCP/28/8.

114. La délégation du Canada a souscrit à la proposition contenue dans le document SCP/28/8 car elle constituait un prolongement naturel des travaux que le comité avait réalisés sur la qualité des brevets. La délégation a félicité les coparrainant de la proposition de se réunir au sein de groupes régionaux pour travailler sur un domaine d'intérêt commun.

115. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le groupe de pays qui a coparrainé la proposition contenue dans le document SCP/28/8 et a estimé qu'elle méritait une telle approche. Cependant, la délégation a demandé si la portée des travaux proposés engloberait le sujet des systèmes d'opposition. En ce qui concerne la proposition de la délégation de l'Espagne contenue dans le document SCP/28/7, la délégation a déclaré qu'il était nécessaire que le comité commence à débattre de la question des nouvelles technologies. Toutefois, la délégation s'est demandé si l'étude proposée relèverait du point de l'ordre du jour consacré à la qualité des brevets ou si elle irait au-delà de ce point de l'ordre du jour. Par conséquent, la délégation a estimé qu'avant de commander une telle étude, il conviendrait de tenir une séance d'échange d'informations, comme l'avait proposé la délégation du Chili, afin d'étudier les différents aspects d'une telle proposition, puis de décider s'il y avait lieu ou non de mener une telle étude sur la qualité des brevets.

116. La délégation de la République dominicaine a appuyé la proposition des délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni concernant leur proposition contenue dans le document SCP/28/8. La délégation a également appuyé la proposition présentée par la délégation de l'Espagne, contenue dans le document SCP/28/7, concernant la réalisation d'études sur la brevetabilité des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

117. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/24/4, SCP/27/8, SCP/27/8 Add., SCP/28/5, SCP/28/6, SCP/28/9, SCP/28/9 Add. et SCP/28/10

118. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'accès à des médicaments sûrs et abordables est un élément fondamental du droit au meilleur état de santé physique et mentale pouvant être atteint et le fondement de la réalisation intégrale du droit au développement. La délégation a souligné qu'elle figurait dans les ODD, l'Accord sur les ADPIC, la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, à l'OMS et dans l'esprit des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation a en outre déclaré qu'il ne faisait guère de doute que la propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle pouvaient jouer un rôle important dans la promotion de l'innovation, la

diffusion des connaissances, la création d'industries florissantes, notamment l'amélioration de l'accès aux médicaments pour tous. Toutefois, la délégation a noté avec préoccupation les effets néfastes que la création de monopoles pourrait avoir sur la santé publique et sa contribution à la réduction des inégalités entre les économies développées et en développement. La délégation a poursuivi en disant que le système de brevets reposait sur l'idée *quid pro quo*, conçue dans l'intention de profiter à la fois au titulaire du brevet et au public. La délégation a déclaré que, dans la pratique, le système ne semblait pas donner les résultats escomptés, car il existait d'innombrables expériences dans lesquelles les brevets avaient été cités comme des obstacles empêchant le public d'avoir accès à des médicaments vitaux, protégés par des brevets. La délégation a ajouté qu'il était devenu évident que la manière dont ces brevets avaient été utilisés avait tendance à créer des marchés d'exclusion, à entraver la concurrence et à donner lieu à des prix exorbitants pour des médicaments susceptibles de sauver des vies. La délégation s'est déclarée convaincue que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé (document SCP/24/4) pourrait aider le comité à promouvoir l'accès à des médicaments plus abordables en tant que composante de la concrétisation progressive du droit à la santé. La proposition visait à renforcer les capacités des États membres, et en particulier des pays en développement et des PMA, d'adapter leurs régimes de brevets afin de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité disponibles dans le système international des brevets et de promouvoir les priorités des pouvoirs publics en matière d'accès aux soins de santé. Comme indiqué précédemment, la proposition suggérait, entre autres, que l'OMPI commande une étude sur les défis et les possibilités auxquels se heurtent les pays en développement et les PMA pour l'utilisation des licences pour les technologies de la santé et devrait accélérer ses efforts pour travailler avec d'autres agences compétentes pour aider les États membres à appliquer les critères de brevetabilité d'une manière qui soit conforme à leurs objectifs de développement, en adoptant et en appliquant des définitions rigoureuses des inventions et de la brevetabilité, ce qui limite le prolongement des brevets et garantit que les brevets ne sont délivrés que pour de véritables innovations, ainsi que d'aider les gouvernements dotés de l'expertise requise à appliquer des critères de brevetabilité tenant compte de la santé publique. La délégation a également rappelé que la proposition du groupe des pays africains incluait la demande des coprésidents de l'UNHLP de faire connaître leurs points de vue sur les objectifs, les conclusions et les recommandations de l'UNHLP. La délégation a tenu à souligner une nouvelle fois les recommandations du PNUD sur l'accès aux médicaments, soulignant les multiples obstacles à l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé, les incohérences des politiques et les idées partagées sur les voies à suivre, y compris des recommandations spécifiques à différents organismes des Nations Unies. La délégation a également noté que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution RES71/159 de 2016, avait reconnu la nécessité de poursuivre les discussions sur l'accès aux médicaments entre les États membres et toutes les parties prenantes concernées, en tenant compte du rapport UNHLP. En conclusion, le groupe des pays africains attendait avec intérêt de parvenir à un accord sur un futur programme de travail plus ambitieux sur cette question, qui serait transparent, équilibré et progressif et conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

119. La délégation de la Chine, en ce qui concerne la relation entre brevets et santé, a déclaré que le renforcement de l'innovation et la protection des intérêts du public revêtaient une grande importance. Par conséquent, pour la délégation, les études de l'OMPI sur ce sujet étaient très utiles, car elles aideraient les pays en développement et les PMA à comprendre les divers éléments de flexibilité contenus dans les traités internationaux et la façon de les utiliser dans la pratique. La délégation a en outre exprimé son soutien à la proposition des délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse et coparrainée par la délégation de l'Argentine de procéder à un examen des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé (documents SCP/28/9 et SCP/28/9 Add.). La délégation a suggéré qu'après la finalisation de cette étude, il conviendrait d'organiser une activité complémentaire d'échange d'informations afin d'établir un programme de travail détaillé dans le but de faire avancer le sujet.

120. Le représentant de la Commission européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souhaité réaffirmer leur compréhension des défis et contraintes que certains pays pourraient rencontrer pour faire face aux problèmes de santé publique. Le représentant a déclaré qu'il restait déterminé à accroître l'accès à des médicaments abordables et à trouver des solutions aux problèmes et aux inégalités pressantes du monde en matière de santé publique. Le représentant a ajouté que l'accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables était un défi majeur et un objectif de développement durable essentiel que tous devaient soutenir. L'Union européenne a continué de suivre une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme. Le renforcement de tous les domaines d'un système de santé, notamment la disponibilité d'agents de santé qualifiés, la fourniture de médicaments abordables et le financement adéquat du secteur, était essentiel pour progresser vers la couverture sanitaire universelle avec des services de santé de qualité accessibles et abordables pour tous. La qualité et l'intégrité de la chaîne de distribution pharmaceutique sont également essentielles à l'amélioration de la santé publique. Le représentant a en outre déclaré que le modèle d'innovation actuel, y compris le rôle du commerce lié à la propriété intellectuelle, avait permis des progrès constants en matière de santé publique mondiale, conduisant à de nouveaux traitements clés améliorés ainsi qu'à une espérance de vie beaucoup plus longue des pays développés aux pays les moins avancés. Ce modèle offrait divers outils, tels que des incitations à l'innovation fondées sur la propriété intellectuelle, des financements et des prix publics et privés ou la recherche publique. Le représentant a déclaré qu'une telle variété était nécessaire pour faire face aux situations où le marché fonctionnait bien et où il pouvait y avoir des défaillances du marché. Le représentant a continué de penser que tout travail ultérieur dans le domaine des brevets et de la santé devrait refléter une approche équilibrée tenant compte des divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé, comme proposé par exemple par les délégations des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/11. En outre, le représentant a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/5, mettant à jour l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales dans les demandes de brevet ou les brevets. Le représentant a déclaré que, même si le document fournissait des informations intéressantes, il estimait qu'il ne fallait pas utiliser le temps et les ressources nécessaires pour poursuivre les travaux sur les DCI. Toutefois, le représentant a exprimé son soutien général aux efforts de transparence, par exemple via des approches telles que la liaison de bases de données existantes, par exemple MedsPaL et Pat-INFORMED. Le représentant a également chargé le Secrétariat de préparer le document SCP/28/6 sur les activités d'assistance technique de l'OMPI visant à renforcer les capacités des examinateurs de brevets. Le représentant a déclaré que le renforcement des capacités des examinateurs de brevets (ou "capacité d'examen" ou "compétences/formation des examinateurs") dans le domaine des inventions liées à la santé, en particulier dans le domaine des dispositifs médicaux et pharmaceutiques (notamment les dispositifs connectés) pourrait renforcer l'innovation et l'amélioration de la santé publique. Le représentant a appuyé le Secrétariat dans la poursuite de son assistance et de sa formation à cet égard et a noté que l'OMPI était l'institution internationale chargée de fournir une telle assistance. Le représentant a ajouté que l'Union européenne et ses États membres avaient pris note avec intérêt de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse dans les documents SCP/28/9 et SCP/28/9 Add. Comme déjà indiqué dans le SCP/27, le représentant a jugé utile de mener une analyse des recherches existantes sur la protection des brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. Il est de la plus haute importance pour le représentant de conserver une approche équilibrée de cette analyse, qui tienne compte de la promotion de l'innovation ainsi que de son transfert et de sa diffusion. Le représentant a en outre réaffirmé sa position antérieure, à savoir que, pour que le SCP s'appuie sur des preuves de la plus haute qualité qui soit, le rapport devrait inclure des études pertinentes de grande qualité, indépendantes et fondées sur des preuves, en particulier des études préparées par des organisations des Nations Unies telles que l'OMPI et l'OMS, ainsi que l'OMC. Le représentant a également tenu à souligner qu'il considérait le rôle du rapport potentiel comme une collection d'informations et un document

appuyant les discussions futures au sein du SCP, et non comme un aperçu des différentes options stratégiques offertes à l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres étaient prêts à examiner plus avant la proposition. En conclusion, le représentant s'est félicité de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse dans le document SCP/28/10. Elle a jugé utile d'accroître la transparence et a déclaré attendre avec intérêt les discussions sur cette proposition.

121. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné d'emblée que celui-ci attachait une grande importance aux questions liées à la santé publique et à l'accès aux médicaments. Toutefois, a déclaré la délégation, la question était très complexe et aucun facteur n'avait influé sur la disponibilité et le caractère abordable des soins médicaux. La délégation a déclaré que l'accès aux médicaments était un défi majeur et qu'elle s'était engagée à participer aux initiatives facilitant l'accès aux médicaments. Néanmoins, la délégation a tenu à souligner la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organisations internationales. La délégation a ajouté que le SCP avait pour mandat de débattre de la question sous l'angle du système des brevets et que son groupe était convaincu que l'innovation, la recherche-développement de nouveaux médicaments et techniques permettant de sauver des vies ne seraient pas possibles sans le respect des droits de propriété intellectuelle où la protection joue un rôle très important. La délégation a continué de penser que les travaux dans le domaine des brevets et de la santé devraient tenir compte de divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé. À cet égard, elle a évoqué le document SCP 17/11 contenant des propositions très pertinentes des États-Unis d'Amérique. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité des travaux du Secrétariat concernant la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets figurant dans le document SCP/28/5. La délégation était intéressée d'entendre le Secrétariat dire si et comment les bases de données et les moteurs de recherche existants de l'OMPI, y compris PATENTSCOPE, pourraient être mieux utilisés ou mis à niveau à cette fin. Notant que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était favorable à la transparence, la délégation a déclaré avoir reçu avec intérêt la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse figurant dans le document SCP/28/10 et souhaiterait recevoir des informations de la part des représentants du Medicines Patent Pool et de Pat-INFORMED sur le fonctionnement de ces plateformes, ainsi que des discussions sur des initiatives similaires existantes. La délégation a également remercié le Secrétariat pour le rapport sur les activités d'assistance technique de l'OMPI visant à renforcer la capacité des examinateurs de brevets figurant dans le document SCP/28/6. Le groupe s'est félicité du fait que l'OMPI avait mis au point quelques programmes et recours destinés aux offices des brevets disposés à renforcer les capacités des examinateurs de brevets et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine. Enfin et surtout, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a pris note du document SCP/28/9 contenant la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse de procéder à un examen de la recherche existante sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pourrait appuyer le résumé factuel des recherches existantes sur la protection des brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, tout en maintenant une approche équilibrée. Toutefois, a conclu la délégation, cet examen ne devrait pas contenir de recommandations de politique générale à l'OMPI.

122. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration des documents SCP/28/5 et SCP/28/6. Le groupe B a tenu à rappeler que l'innovation et l'accès à celle-ci étaient tout aussi importants dans le domaine des brevets et de la santé. La délégation a déclaré que l'innovation était en grande partie favorisée par le système de brevets. Le système des brevets constituait un encouragement essentiel pour la recherche-développement de produits médicaux, y compris de médicaments permettant de sauver des vies. La délégation a noté que les investissements dans la R-D de produits médicaux innovants avaient contribué à améliorer de manière décisive les résultats en matière

de santé publique et que les droits de propriété intellectuelle avaient largement contribué à faciliter cette innovation. La délégation a déclaré que l'innovation continue était nécessaire pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de santé et que la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, incitait la médecine et l'innovation, annonçant ainsi la disponibilité de nouveaux médicaments pour tous. La délégation a souligné qu'il était dans l'intérêt du public de tous les pays de poursuivre la R-D de produits médicaux sûrs et efficaces. Les brevets, en tant qu'incitatifs pour la R-D, faisaient partie de la solution au problème de la disponibilité des futurs produits médicaux. La délégation a souligné qu'il était donc important de garder à l'esprit le contexte global des brevets et de la santé et de ne pas se concentrer uniquement sur un élément spécifique de celui-ci. La délégation a également cité l'étude trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et à l'innovation", selon laquelle "le manque d'accès aux technologies médicales est rarement imputable à un facteur isolé" et a déclaré que ce point de vue avait également été réaffirmé maintes fois par des experts lors de séances d'information tenues au cours des réunions du SCP. La délégation a ajouté que la disponibilité de produits médicaux sûrs et efficaces constituait un problème à facettes multiples comportant des dimensions et des facteurs différents. La délégation a notamment déclaré que ce manque d'accès pouvait être influencé par l'insuffisance du financement des soins de santé, la pénurie ou le manque d'accès à du personnel de santé qualifié et à des installations médicales adéquates, les processus et infrastructures fragmentés et peu fiables, la concurrence de médicaments innovants, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les marges de détail, les taxes, tarifs, et cetera. La délégation a ajouté qu'outre les facteurs d'augmentation du prix des produits médicaux, le manque d'accès était également un facteur de la capacité d'une personne à acheter le produit médical. De plus, les exigences relatives à la production locale et d'autres facteurs liés à la possibilité de vendre un produit médical dans un pays ont également une incidence sur la disponibilité. La délégation a ajouté que différents projets ou collaborations montraient que le système des brevets encourageait l'innovation et permettait de fournir des informations clés disponibles et accessibles sur les inventions brevetées. Cela comprenait des projets tels que la base de données sur les brevets et les licences de médicaments (MedsPal), une autre initiative lancée récemment sur l'information en matière de brevets pour les médicaments, un partenariat entre l'OMPI et l'industrie pharmaceutique basée sur la recherche pour promouvoir l'accessibilité des informations en matière de brevets aux agences de santé chargées de la passation des marchés de médicaments. La délégation a pris note avec intérêt de la proposition présentée par les délégations du Brésil, de l'Argentine, du Chili et de la Suisse (document SCP/28/10). Il attendait également avec impatience la prochaine séance d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public sur l'état des informations en matière de brevets et les données sur les médicaments et les vaccins. En outre, la délégation a déclaré que l'innovation dans les produits médicaux et l'accès à ces technologies constituaient une préoccupation majeure pour tous les États membres. Les travaux appuyés par le groupe B au titre du point de l'ordre du jour "brevets et santé", qui tenaient compte de l'ensemble du contexte de ce domaine, étaient pertinents pour le mandat du SCP et évitaient la répétition du travail déjà effectué par d'autres comités ou par d'autres organisations multilatérales. À cet égard, la délégation a déclaré que la question des brevets et de la santé et, en particulier, de l'accès aux technologies de la santé, relevait de domaines qui relevaient davantage d'autres organes spécialisés des Nations Unies, et qu'un travail considérable avait déjà été accompli dans ce domaine par ces organisations et d'autres instances multilatérales. Le groupe B a pris note de la proposition présentée par les délégations du Canada et de la Suisse, coparrainée par les délégations du Brésil et de l'Argentine, et a remercié ces délégations pour les efforts constructifs qu'elles avaient déployés pour favoriser les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a déclaré qu'elle était disposée à travailler pour faire progresser la compréhension commune des politiques et des initiatives susceptibles d'améliorer l'accès aux produits médicaux. À cet égard, la délégation a évoqué l'étude trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et à l'innovation", qui pourrait servir de base à des discussions productives. La délégation a souligné qu'elle

soutenait une vision globale dans le domaine des brevets et de la santé. Par conséquent, elle a souhaité voir les travaux se dérouler conformément à l'approche globale exposée dans le document SCP/17/11. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes dans les demandes de brevet ou les brevets (document SCP/28/5) et a indiqué que le moteur de recherche WIPO PATENTSCOPE constituait un outil approprié pour rechercher des informations sur des inventions dans tous les domaines techniques, y compris le domaine pharmaceutique. Notant que les composés pharmaceutiques pourraient être recherchés sur la base de structures chimiques, de mots clés, de noms de déposants, de classifications internationales de brevets et de nombreux autres critères de recherche, la délégation s'est déclarée convaincue que l'investissement dans ces technologies constituait le moyen le plus efficace d'avancer. La délégation a ajouté que le moteur de recherche offrait une approche plus efficace et réalisable de la recherche de brevets sur les produits chimiques qu'un système nécessitant de déclarer les DCI, qui alourdirait les offices et les utilisateurs et serait au mieux incomplet. La délégation a encouragé l'élaboration plus poussée de l'outil PATENTSCOPE et a invité le Secrétariat à démontrer ses fonctions à l'aide d'exemples concrets. En outre, la délégation a réaffirmé la position de son groupe selon laquelle l'UNHLP et le rapport qui en résultait n'étaient pas un processus piloté par les États membres, qu'il ne reflétait pas les opinions des États membres et qu'il n'avait pas non plus été approuvé par les États membres. Tout en notant qu'elle était prête à débattre de la question de l'accès aux produits médicaux de manière globale et conformément au mandat du SCP, la délégation a souligné que le rapport de l'UNHLP ne devait pas constituer la base de cette discussion. La délégation a également souligné que toute discussion et tout travail futur devraient tenir compte du large éventail d'opinions et de facteurs affectant l'accès aux médicaments.

123. La délégation de l'Iran (République islamique d') a tout d'abord souligné l'importance de l'objectif 3, qui visait à assurer des vies saines et à promouvoir le bien-être de tous et à tout âge, grâce à la couverture universelle, y compris l'accès à des vaccins et médicaments sûrs, efficaces et de bonne qualité. La délégation a déclaré que cela était conforme à l'idée que le droit d'accès à la santé était un droit humain basique et fondamental. La délégation a ajouté que l'OMPI, dans le cadre de son mandat, devrait aider les pays à éliminer les obstacles liés à la propriété intellectuelle ayant une incidence sur la disponibilité, l'abordabilité et l'accessibilité des médicaments, des traitements et des technologies associées. La délégation a déclaré qu'il n'y avait pas d'autre forum international que le SCP où les pays pouvaient partager leurs expériences en matière d'utilisation des éléments de flexibilité des brevets dans le domaine de la santé. Par conséquent, les travaux du SCP dans ce sens étaient d'une importance cruciale pour promouvoir le très délicat équilibre requis par le système des brevets. La délégation a pris note de la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation de dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets (document SCP/28/5) et a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour préparer le document. La délégation a également remercié les délégations du Brésil, du Canada, de la Suisse et de l'Argentine pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/9 et s'est déclarée disposée à travailler de manière constructive afin de finaliser cette proposition. La délégation s'est également félicitée de la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse de mettre régulièrement à jour les bases de données accessibles au public sur les informations relatives à l'état des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins (document SCP/28/10). La délégation s'est en outre déclarée convaincue que le débat sur la question des brevets et de la santé et le programme de travail futur sur cette question devraient aider les pays à adapter leur législation en matière de brevets afin d'utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets conformément à leurs besoins en matière de santé publique, conformément aux obligations internationales. À la lumière de ce qui précède, la délégation espérait que le SCP conviendrait d'un plan de travail conforme à la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, qui proposait une solution aux problèmes d'accès abordable aux soins de santé et aux médicaments au niveau international. La délégation a estimé que la proposition

était une initiative opportune s'inscrivant dans les efforts internationaux actuels pour améliorer la santé publique.

124. La délégation de la Fédération de Russie a souligné l'importance de la discussion sur le thème de l'accès à des médicaments essentiels abordables à des fins de santé publique. La délégation a souscrit à la proposition présentée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse visant à examiner les recherches existantes sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé (document SCP/28/9). Notant l'importance de disposer d'informations sur l'état des brevets pour prendre des décisions en connaissance de cause concernant l'achat, la licence ou la production de médicaments, la délégation s'est également félicitée de la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse de mettre à jour régulièrement les bases de données accessibles au public sur les informations sur l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins (document SCP/28/10). La délégation a en outre informé le comité de l'initiative en cours dans son pays visant à créer une base de données unique sur les ingrédients actifs protégés par des brevets afin de prévenir toute atteinte aux droits résultant de l'introduction précoce de médicaments génériques sur le marché. La délégation a en outre déclaré que la question des brevets et de la santé était étroitement liée à celle des exceptions et limitations aux droits, ainsi que de la qualité des brevets. La délégation a tenu à rappeler qu'il serait intéressant de procéder à un échange d'informations sur l'application industrielle et le caractère suffisant de la divulgation des inventions pharmaceutiques, en particulier des inventions de sélection et des revendications Markush. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat pour la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets (document SCP/28/5) et a déclaré attendre avec intérêt la discussion du document.

125. La délégation du Brésil a déclaré que le sujet des brevets et de la santé était important pour tous les pays sans exception. La délégation a déclaré que la R-D axés sur le marché avaient permis de mettre au point un certain nombre de technologies de la santé importantes qui avaient considérablement amélioré les conditions de santé dans le monde. La délégation a ajouté que, de fait, le monde entier était témoin de l'immense contribution de la science et de la technologie au progrès des soins de santé. Toutefois, a indiqué la délégation, le système des brevets n'a pas été parfait, en particulier dans les zones où le marché seul ne pourrait pas fournir des incitations adéquates, comme, par exemple, le traitement des maladies négligées. La délégation a déclaré que, selon l'OMS et la Banque mondiale, 1,7 milliard de personnes dans 185 pays avaient besoin d'un traitement et de soins pour des maladies tropicales négligées. Ainsi, les lacunes et les échecs dans le traitement de la charge de morbidité et l'accès au traitement restaient un défi dans la plupart des régions du monde. La délégation a ajouté qu'en outre, environ 60% des dépenses de R-D sur la santé et la technologie dans les pays développés provenaient du secteur privé et 40% de sources publiques et à but non lucratif. La délégation a déclaré que, dans le cas de maladies qui affectaient fortement les pays à revenu faible et intermédiaire, notamment le VIH, la tuberculose et le paludisme, ces pourcentages étaient inversés, le secteur public étant responsable de 60% du financement total de la R-D. La délégation a noté que les problèmes rencontrés dans ces domaines n'étaient pas minimes. Pourtant, ils n'étaient pas insurmontables. Afin de relever ces défis, a déclaré la délégation, les États membres, quel que soit leur niveau de développement, devraient s'efforcer de parvenir à un consensus sur des propositions susceptibles de générer des contributions efficaces au sujet des brevets et de la santé. La délégation a ajouté que c'était dans cet esprit que le Brésil coparrainait une proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9), dont l'objectif était de procéder à un examen des analyses et des recherches existantes en matière de protection des brevets et accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a déclaré que la proposition faciliterait l'accès aux informations pertinentes sur le sujet, ce qui aiderait les États membres, les pays développés et les pays en développement à mettre en œuvre une législation plus équilibrée et plus efficace en matière de brevets. La délégation a souhaité réaffirmer une fois

de plus son ferme soutien à la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, figurant dans le document SCP/24/4. À son avis, les propositions figurant dans les documents SCP/28/9 et SCP/24/4 étaient complémentaires et non substitutives. La délégation s'est déclarée convaincue que le comité pourrait trouver un terrain d'entente et qu'un programme de travail sur ce sujet serait mis en place dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Notant que le Brésil coparrainait également la proposition contenue dans le document SCP/28/10, la délégation s'est dite convaincue que cette proposition assurerait la continuité de la présentation du Medicines Patent Pool (MPP) faite lors de la précédente session du SCP. La délégation a rappelé au comité que la base de données du MPP appelée MedsPaL contenait des informations importantes sur le statut des brevets et des licences de certains médicaments essentiels contre le VIH, l'hépatite C, la tuberculose et d'autres médicaments brevetés essentiels dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. La délégation a déclaré qu'il était donc de la plus haute importance que le MPP et des initiatives similaires aient la possibilité d'informer et de mettre à jour les activités des États membres du SCP. La délégation a estimé que la proposition était une petite mais importante étape pour réduire l'asymétrie entre les modèles d'innovation axés sur le profit et les priorités de santé publique, contribuant à la mise en place d'un système de brevets plus inclusif, équilibré et efficace, souhait partagé par tous les États membres.

126. La délégation de l'Inde a proposé au comité d'identifier les contraintes spécifiques liées aux éléments de flexibilité pouvant être utilisés pour répondre aux besoins de santé publique et d'en discuter afin de définir des solutions concrètes. En outre, la délégation a déclaré que le SCP devrait également examiner le rapport UNHLP et que tout examen de la recherche existante sur les brevets et l'accès aux technologies de la santé devrait être limité aux questions relatives au droit des brevets, telles que le rôle des critères de brevetabilité et le système d'examen de brevet facilitant l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé.

Partage des expériences des États membres en ce qui concerne le renforcement des capacités des examinateurs, en particulier dans les petits et moyens offices

127. Le Secrétariat a présenté le document SCP/28/6.

128. La délégation du Royaume-Uni a présenté un exposé sur le renforcement de la capacité des examinateurs de brevets à l'IPO du Royaume-Uni. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_28/scp_28_h_enhancing_examiner_capacity_unit_ed_kingdom.pdf.

129. La délégation de la Colombie a tenu à préciser très clairement qu'il était essentiel d'améliorer les capacités des examinateurs de brevets, en particulier dans les offices de petite et moyenne taille. La délégation a en outre fourni les informations suivantes au comité : l'office de propriété intellectuelle en Colombie était de taille moyenne dans la région : il était cinquième en ce qui concerne le nombre de demandes de brevet reçues. Depuis 2006, l'office de la propriété intellectuelle avait augmenté le nombre d'examineurs de brevets. En 2006, l'office ne comptait que 10 examinateurs de brevets et, en 2018, 50 examinateurs de brevets étaient employés par l'office. La délégation a ajouté que les examinateurs en Colombie étaient divisés principalement en trois secteurs : pharmaceutique, biotechnologique et technique. Environ 30% des examinateurs couvraient les domaines pharmaceutique et biotechnologique et environ 70% des examinateurs couvraient les domaines de l'ingénierie. La délégation a déclaré qu'au cours des 10 dernières années, l'office avait créé un système unifié de documentation et élaboré des lignes directrices en matière d'examen afin d'harmoniser les critères d'examen. La délégation a également remercié le JPO pour sa coopération en matière de formation des examinateurs. Il a également remercié le KIPO pour sa participation à divers mémorandums d'accord avec le bureau colombien sur la question. Il a en outre remercié l'OEB pour les activités connexes de

renforcement des capacités menées au cours des cinq dernières années. Enfin, la délégation a informé le comité du Programme interaméricain de la propriété industrielle (IBEPI) dans lequel les offices de brevets d'Ibéro-Amérique réunissaient des informations afin de passer en revue les tendances en matière de formation des différents offices de la région en vue de consolider et renforcer la collaboration entre les offices de brevets.

130. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP 28/6. La délégation a également remercié la délégation du Royaume-Uni pour cette utile présentation. La délégation a reconnu l'éventail des travaux et des formations techniques entrepris par l'OMPI, par exemple dans le domaine des produits pharmaceutiques afin d'améliorer les compétences et les connaissances des examinateurs de brevets de pays en développement. La délégation a déclaré qu'elle considérait que l'OMPI était une organisation compétente pour dispenser de telles formations. La délégation a ajouté que les offices nationaux de propriété intellectuelle appliquaient différentes stratégies pour traiter la question de la formation et du développement ultérieur des capacités des examinateurs, notamment des méthodes de formation sur le tas, des cours de formation complets à long terme ou l'apprentissage à distance. Le groupe B espérait en apprendre davantage sur les différentes stratégies utilisées par les États membres pour renforcer les capacités des examinateurs. La délégation a reconnu que les petits et moyens offices pourraient manquer de ressources pour l'examen des brevets dans plusieurs domaines, notamment un nombre insuffisant d'examineurs ou un nombre limité de domaines techniques pouvant être couverts. À cet égard, la délégation a souligné que le partage du travail était un moyen important et efficace d'améliorer la capacité de l'examineur, comme l'avaient montré des offices de toutes tailles et de toutes les régions lors de la discussion au titre du point de l'ordre du jour relatif à la qualité des brevets.

131. La délégation de la République tchèque a souhaité partager l'expérience de l'office de propriété industrielle tchèque en ce qui concerne l'amélioration de la capacité de l'examineur. En particulier, la délégation a déclaré qu'un office de propriété intellectuelle tchèque était un établissement de taille moyenne. En 1963, l'office de propriété intellectuelle tchèque a créé son propre établissement d'enseignement lié à la propriété intellectuelle, dénommé "Institut de formation en propriété intellectuelle". L'Institut offrait un enseignement à distance d'une durée de deux ans destiné aux professionnels de la propriété industrielle, aux conseillers en brevets spécialisés, aux juristes du secteur de la propriété intellectuelle, aux entrepreneurs, aux travailleurs de la R-D, aux étudiants et au grand public. Parallèlement, chaque nouvel employé de l'office de propriété industrielle tchèque, y compris les examinateurs de brevets, devait mener à bien cette étude. La délégation a ajouté que les tuteurs étaient principalement des experts de la propriété intellectuelle travaillant dans le secteur privé ou les propres experts de l'office. Les participants ont été formés non seulement à la réglementation, à la protection, aux procédures et à la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle individuels, mais également à l'utilisation de différentes bases de données de propriété intellectuelle, à la création de requêtes de recherche la plus efficace, à la classification des inventions ou à la création de requêtes de propriété intellectuelle, y compris l'évaluation de la propriété intellectuelle ou l'octroi de licences. La délégation a également informé le comité que, chaque année, 30 à 45 participants avaient postulé pour cet apprentissage à distance. En outre, l'office tchèque de la propriété intellectuelle a publié des publications relatives à la propriété intellectuelle, telles que, par exemple, dans le domaine du droit des brevets, consacrées aux traités internationaux dans le domaine du droit des brevets de la Convention sur le brevet européen, à la protection juridique des inventions et aux modèles d'utilité, ou les bases de données d'information sur les brevets et de recherche, et cetera. L'office tchèque de la propriété intellectuelle a également publié une revue professionnelle intitulée "Propriété industrielle", qui contient des articles sur la propriété intellectuelle, des informations sur la législation européenne, des informations sur la jurisprudence la plus récente et des informations succinctes sur la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que des examinateurs de l'office de propriété industrielle tchèque participaient régulièrement aux formations sur la

recherche et l'examen organisées par l'Académie européenne des brevets à l'intention des offices des États contractants de la CBE. Ils participent également à des ateliers de formation ou à des conférences consacrés aux divers éléments de recherche et d'examen organisés par l'OEB, l'OMPI ou d'autres offices de propriété intellectuelle. S'agissant du nombre d'examineurs, la délégation a informé le comité que l'office de propriété intellectuelle tchèque comptait 35 examinateurs de brevets, dont 11 chimistes et 10 examinateurs des demandes de brevet liées à la santé.

132. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/28/6. La délégation a également remercié la délégation du Royaume-Uni pour ses efforts de formation. La délégation a déclaré que l'USPTO avait apporté son soutien à l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA en matière de formation des examinateurs. La délégation a déclaré qu'au fil des ans, l'USPTO avait mis en place un certain nombre de programmes de formation d'examineurs sur les procédures de recherche et d'examen, tant à son siège que dans divers pays. L'USPTO a continué à dispenser une formation et un appui en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités aux petites et moyennes entreprises par l'intermédiaire de son Académie mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que les programmes de brevets étaient conçus pour couvrir un large éventail de sujets liés au traitement des demandes nationales et internationales, notamment l'administration, la budgétisation, les procédures opérationnelles et les procédures d'examen. La délégation a informé le comité que l'USPTO avait formé en 2017 des représentants d'offices de propriété intellectuelle de nombreux pays, dont le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam, l'Argentine et la Turquie. La délégation a également déclaré que l'USPTO proposait des supports de formation en ligne sur son site Web.

133. La délégation de la Chine a remercié la délégation du Royaume-Uni pour sa présentation. La délégation a estimé que ces activités aideraient le comité à renforcer l'assistance technique et le renforcement des capacités des examinateurs. La délégation a déclaré qu'au cours des dernières années, le SIPO avait coopéré avec d'autres offices de propriété intellectuelle dans ce domaine. La délégation a en outre informé le comité des fonds fiduciaires établis entre la Chine et l'OMPI. La délégation a déclaré que le SIPO avait organisé de nombreux séminaires et cours de formation afin de partager ses expériences et son expertise avec d'autres pays. Par exemple, a déclaré la délégation, elle avait organisé un séminaire sur la gestion de la propriété intellectuelle avec les pays de l'ASEAN. Le SIPO avait également collaboré avec l'OMPI à l'organisation de séminaires et de cours de formation à la gestion et à la commercialisation de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a déclaré qu'en 2017, le SIPO avait organisé des cours de formation pour 90 stagiaires en propriété intellectuelle. La délégation a exprimé l'espoir que la coopération entre le SIPO et d'autres offices de propriété intellectuelle du monde entier serait renforcée.

134. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité partager ses expériences dans les domaines de l'examen et de la formation des examinateurs. La délégation a déclaré que, comme elle l'avait mentionné précédemment, l'Afrique du Sud s'était engagée dans un processus de modification de sa législation sur les brevets afin d'inclure une disposition relative à la recherche sur le fond et l'examen, étant donné que le pays était un système de dépôt pour le moment. La délégation a déclaré que la politique de propriété intellectuelle était en cours d'élaboration depuis neuf ans et avait récemment été approuvée par le Cabinet. La délégation a ajouté que, dans l'attente de l'approbation de la politique de propriété intellectuelle, l'office avait recruté en 2016 20 examinateurs de différents domaines technologiques, notamment la biotechnologie, la physique et la chimie. La délégation a déclaré que ces examinateurs avaient suivi un programme de formation de deux ans, en partie parrainé par divers offices de brevets. La délégation a en outre souligné le rôle central que devrait jouer l'OMPI dans la formation des examinateurs. De plus, pour tirer des enseignements de l'expérience de son pays, la délégation a déclaré que plusieurs examinateurs avaient été envoyés dans d'autres offices pour

se former aux questions de nouveauté, d'activité inventive, d'unité d'invention, de clarté, etc. Toutefois, la délégation a déclaré que l'Afrique du Sud n'avait pas beaucoup aidé à former ses examinateurs à l'aide d'interventions d'autres pays, bien que les formations aient été bien intentionnées, car les lois de ces pays étaient différentes de celles de l'Afrique du Sud. Cela les a fait réfléchir à leurs stratégies de formation. En conséquence, l'Office s'est associé à l'OEB, principalement en raison des similitudes entre le droit et la pratique de l'Afrique du Sud et de l'OEB. La délégation s'est déclarée convaincue que le partenariat avec l'OEB aiderait effectivement son office à mettre en place un programme plus structuré de formation des examinateurs lui permettant de disposer d'un système de subventions efficace en Afrique du Sud. Toutefois, la délégation était toujours d'avis qu'il incombait principalement à l'OMPI de jouer un rôle de premier plan dans la fourniture d'une assistance technique et d'une formation des examinateurs, en particulier des examinateurs des PMA.

135. La délégation de l'Ouganda a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/28/6. La délégation a déclaré que l'Office ougandais de la propriété intellectuelle était un petit bureau comptant environ 30 employés et seulement trois examinateurs de brevets. La délégation a souligné que la capacité des examinateurs était essentielle pour garantir la qualité des brevets délivrés, ce qui était particulièrement important dans des secteurs sensibles tels que la santé. La délégation a en outre exprimé sa gratitude à l'OMPI, au SIPO, au JPO, à l'OEB, à l'ARIPO et à un certain nombre de pays qui avaient dispensé à ses examinateurs une formation dans les domaines de la recherche et de l'examen en matière de brevets, de la classification CIB, de la préparation des rapports de recherche et des avis écrits à propos de la nouveauté et de l'activité inventive. La délégation a en outre déclaré qu'ils avaient également bénéficié des formations PCT sur l'utilisation des résultats des travaux des administrations internationales pour l'examen des demandes PCT conformes à la loi de 2014 sur la propriété industrielle. La délégation a également apprécié les cours d'enseignement à distance proposés par l'OMPI. La délégation a noté que, grâce à ces formations, l'office avait pu commencer l'examen de fond en 2017, ce qui avait considérablement réduit le temps de traitement des demandes au profit des déposants. Appuyant la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud, la délégation a demandé à l'OMPI de jouer un rôle plus actif dans la coordination de la formation des examinateurs de brevets. En conclusion, la délégation a déclaré qu'étant donné que l'Ouganda était doté de ressources aussi bien traditionnelles que génétiques, l'office de la propriété intellectuelle ougandais avait créé une unité des connaissances traditionnelles. Comme indiqué dans le document WIPO/GRTKF/IC/13/7, intitulé "Reconnaissance des savoirs traditionnels dans le système des brevets", ils attendaient donc de les compléter pour permettre à leurs examinateurs de brevets de traiter des demandes de brevet fondées sur des savoirs traditionnels ou évoqués en utilisant les connaissances traditionnelles de manière appropriée.

Étude de faisabilité actualisée sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets

136. Le Secrétariat a présenté le document SCP/28/5.

137. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets. La délégation a souligné le rôle important joué par la transparence dans l'incorporation de la DCI dans les demandes de brevet et dans les brevets délivrés enregistrés. La délégation a estimé que cette initiative contribuerait à fournir davantage d'informations et de transparence du système, même si elle devenait un outil supplémentaire pour les offices, c'est-à-dire pour les examinateurs au moment de la recherche et de l'examen de l'état de la technologie dans la demande de brevet. La délégation était convaincue qu'il fallait davantage de transparence dans le système de brevets relatif aux médicaments. La délégation a expliqué que, pour cette raison, au Chili, on proposait d'établir un mécanisme obligeant les déposants de demandes de brevet qui déposent une demande de brevet pour une invention contenant un

principe actif incorporé dans un produit pharmaceutique, d'indiquer, si elle est connue, la DCI attribuée par L'OMS. La délégation a expliqué que si, au moment du dépôt de la demande de brevet, ces informations n'étaient pas encore connues, le déposant devait en informer l'Office chilien des brevets (INAPI) dès que ces informations seraient disponibles. La délégation a précisé que la même obligation existait pendant la période où le brevet était en vigueur. La délégation était convaincue qu'une telle mesure devrait fournir davantage d'informations aux titulaires de droits de propriété industrielle, aux autorités gouvernementales et au grand public.

138. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets. La délégation a noté que ce document mettait à jour l'étude présentée précédemment dans le document SCP/21/9. La délégation a réitéré certains des points qu'elle avait déjà formulés sur ce sujet. Avant tout, la délégation a estimé qu'il était clair que la divulgation des DCI pourrait, dans certains cas, ne pas être réalisable au moment du dépôt du brevet ou même après. Comme indiqué dans l'étude, la délégation a fait observer que les DCI n'étaient généralement pas disponibles au moment du dépôt d'un grand nombre de demandes de brevet. La délégation a souligné que cela était dû aux diverses contraintes inhérentes au délai de présentation d'une demande au secrétariat des DCI. La délégation a souligné que les directives de l'OMS relatives aux DCI précisaient également que les déposants ne devraient pas obtenir une DCI avant que toutes les procédures de brevet aient été achevées et qu'une demande de DCI ne devrait pas être présentée avant le début des essais cliniques. La délégation a estimé que, comme le confirment les résultats de l'étude, l'obligation de fournir une DCI après le dépôt d'un brevet serait contraignante pour les offices de brevets et les déposants. La délégation a souligné qu'avec de telles exigences, par exemple, les offices de brevets seraient contraints d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles procédures et infrastructures étendues pour le traitement des divulgations de DCI. En outre, la délégation a estimé que certaines législations nationales pourraient ne pas prévoir de mécanisme permettant de rouvrir les poursuites relatives aux brevets déjà délivrés, sur la base d'une divulgation de la DCI ou de son absence. La délégation a estimé qu'il faudrait vérifier l'exactitude et l'opportunité de la divulgation de la DCI par un déposant et former les examinateurs de brevets au système et aux procédures relatives à la DCI. La délégation était d'avis que tout cela imposerait une lourde charge aux offices, en partie à cause des différences importantes entre les procédures en matière de brevets et les processus relatifs aux DCI. Par conséquent, la délégation ne pensait pas qu'un pays membre du Traité de coopération en matière de brevets, du Traité sur le droit des brevets ou d'un autre accord bilatéral ou multilatéral pertinent serait autorisé à imposer ce type d'exigence de divulgation supplémentaire dans une demande de brevet. La délégation n'a donc pas appuyé l'obligation de divulguer la DCI dans une demande de brevet qui prévoyait déjà une divulgation complète et juridiquement suffisante. La délégation a estimé qu'une telle exigence constituerait une exigence supplémentaire qui pourrait ne pas être autorisée dans divers cadres internationaux. La délégation a fait observer que les auteurs de la divulgation de la DCI avaient essentiellement déclaré que les examinateurs de brevets et d'autres entités n'étaient pas en mesure d'effectuer une recherche adéquate et d'identifier un état de la technique pertinent pour une technologie donnée. La délégation a fait observer que les documents SCP/21/9 et SCP/28/5 indiquaient que certains offices de brevets qui cherchaient à rechercher des inventions chimiques et pharmaceutiques pourraient rencontrer certaines difficultés en raison de la complexité et des coûts liés aux brevets antérieurs se rapportant à ces inventions. Toutefois, de nombreux autres offices de brevets étaient actuellement en mesure de procéder régulièrement à de telles recherches. De l'avis de la délégation, cela souligne la valeur du partage du travail. La délégation a précisé que, par exemple, un office des brevets pouvait prendre en compte le produit du travail et inclure l'historique des recherches techniques d'un autre office lors de l'examen de la demande de brevet correspondante. La délégation a cité le PPH comme exemple de cette coopération. La délégation a également donné l'exemple lorsqu'un office a bilatéralement aidé un autre office à effectuer des recherches et à examiner les demandes de brevet correspondantes. La délégation a noté que la veille, elle avait entendu au comité les exposés de plusieurs offices qui

insistaient sur l'utilité de la coopération entre les offices pour rechercher les demandes de brevet dans l'état de la technique. Comme indiqué dans le document SCP/28/5, la délégation a souligné que de nombreux autres outils étaient à la disposition des offices examinant les demandes dans le domaine de la chimie, tels que le livre orange et le certificat de protection supplémentaire (SPC). La délégation a en outre observé que des systèmes logiciels d'identification, d'extraction et d'indexation automatiques des données chimiques étaient également disponibles et étaient continuellement améliorés, notamment certains systèmes associés à des bases de données gratuites. De l'avis de la délégation, ces solutions, et en particulier les solutions logicielles, étaient beaucoup plus utiles, pratiques et économiques pour aider les offices qui souhaitent examiner des demandes de brevet dans le domaine de la chimie que de mettre au point une divulgation obligatoire, lourde, complexe et incomplète des DCI. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir au SCP des informations actualisées sur leurs efforts pour développer de telles solutions informatiques au sein du système de l'OMPI, telles que PATENTSCOPE.

139. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat pour le document SCP/28/5. La délégation a expliqué que la Constitution de la République de l'Équateur, dans son article 363.7), prévoyait que, pour assurer le bien-être de la population, il était obligatoire pour l'État de garantir la disponibilité et l'accès à des médicaments efficaces de qualité, d'en réguler la commercialisation et de promouvoir la production nationale de médicaments génériques correspondant aux besoins épidémiologiques de la population. La délégation a souligné qu'en ce qui concerne l'accès aux médicaments, les intérêts de santé publique l'emporteraient sur les intérêts économiques et commerciaux. La délégation a souligné que le système des brevets visait, d'un côté, à promouvoir l'innovation et, de l'autre, fournissait un mécanisme permettant à la société d'avoir accès aux informations techniques disponibles, aux produits brevetés et aux produits fabriqués au moyen de procédés brevetés. La délégation a indiqué qu'il importait que l'Équateur soutienne les initiatives permettant d'identifier les mécanismes permettant une utilisation adéquate du système de brevets, de manière à rendre plus transparente la procédure de délivrance des brevets pour les produits pharmaceutiques. La délégation a estimé que cela était possible grâce à l'accès aux informations du domaine public, et en particulier grâce à la simple identification des produits pharmaceutiques contenus dans les documents de brevet. La délégation a estimé que, pour y parvenir, il était nécessaire de divulguer, dans la demande de brevet, la plus grande quantité d'informations disponibles concernant un produit pharmaceutique donné, informations qui devraient être faciles à identifier. La délégation a souligné que, pour satisfaire à l'exigence de divulgation, le déposant ou le titulaire du brevet pouvait divulguer les informations concernant le produit pharmaceutique (breveté ou pour lequel la protection du brevet était demandée), par l'identification de son nom chimique, du nom de fabrication, de sa structure chimique, du nombre de CAS, entre autres paramètres. La délégation a souligné que, dans de rares cas, une telle identification avait lieu en fournissant la DCI du produit pharmaceutique. La délégation était d'avis que l'identification du produit pharmaceutique par le biais de la DCI, si elle était déjà connue au moment du dépôt de la demande de brevet, faciliterait considérablement la tâche des offices de brevets dans l'exécution de leur tâche d'examen des critères de brevetabilité. La délégation a en outre expliqué que l'identification d'une DCI permettrait aux offices de brevets, d'une part, d'identifier de manière objective et rapide l'état de la technique et, d'autre part, d'identifier plus facilement les substances actives mentionnées dans une demande de brevet. La délégation a souligné que les offices de brevets des pays en développement ne disposaient pas des infrastructures appropriées de technologie informatique ou des logiciels permettant de mener à bien cette tâche. Par conséquent, la délégation s'est félicitée du document SCP/28/5 et s'est dite intéressée par une discussion qui permettrait au comité d'approfondir ce sujet.

140. La délégation de la République de Corée a noté qu'en général, les législations nationales et régionales sur les brevets obligeaient le déposant à divulguer l'invention de manière suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter et que les demandes soient claires et concises. La délégation a souligné que les exigences relatives à la

forme ou au contenu des demandes internationales de brevet selon le PCT s'appliquaient aux demandes nationales et régionales de brevet déposées dans les États contractants du PCT. La délégation a estimé que, pour effectuer des recherches sur l'état de la technique, le choix des paramètres et des stratégies différait en fonction de l'objectif de la recherche de brevets et des types d'informations à rechercher. La délégation a fait observer qu'aucune loi nationale ou régionale n'exigeait la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets délivrés. Toutefois, la délégation a estimé que l'amélioration de la possibilité de rechercher des documents de brevet concernant une substance pharmaceutique grâce à la recherche par mot clé DCI pourrait potentiellement profiter à toutes les parties prenantes. La délégation a estimé que si les informations pertinentes sur les DCI étaient liées aux demandes de brevet correspondantes, l'un des avantages potentiels serait que la recherche de brevets pertinents pour une substance pharmaceutique active dans les bases de données publiques sur les brevets, qui était normalement gratuite, puisse être améliorée.

141. Le représentant de KEI a remercié le Secrétariat pour sa présentation de la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets. Le représentant a souscrit aux observations de la délégation du Chili concernant la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets. La délégation a estimé qu'une telle divulgation devrait être requise lors du dépôt d'une demande de brevet relative à un produit avec une DCI désignée, ou dès que la DCI a été désignée par l'OMS. Le représentant a fait observer que le document SCP/28/5 établi par le Secrétariat n'identifiait aucun obstacle important à l'obligation de divulgation. Le représentant a estimé que la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets contribuerait à accroître la transparence des brevets relatifs aux produits médicaux. La délégation a estimé qu'une telle mesure était conforme à la tendance actuelle visant à accroître la transparence des produits médicaux, comme en témoigne l'intérêt du comité pour les bases de données sur l'état des brevets accessibles au public, telles que MedsPaL gérée par le Medicines Patent Pool et Pat-INFORMED, nouveau partenariat avec l'industrie pharmaceutique de l'OMPI.

142. Le représentant de l'OMS a remercié le Secrétariat pour sa collaboration à la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets figurant dans le document SCP/28/5. La délégation a souligné que l'étude, dans ses conclusions préliminaires, montrait qu'il n'existait aucun obstacle important à la divulgation des DCI dans les demandes de brevet et les brevets dès que celle-ci avait été désignée par l'OMS.

143. La délégation du Royaume-Uni a pris note avec intérêt de la mise à jour de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets et a remercié le Secrétariat pour cette mise à jour. La délégation a pleinement reconnu l'importance de considérer des options viables pour déterminer la brevetabilité. La délégation s'est associée aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a partagé nombre des préoccupations exprimées dans le rapport. La délégation a indiqué en particulier que, comme le montrait clairement l'étude de faisabilité, toutes les DCI ne seraient pas connues, en particulier avant le dépôt d'un brevet ou avant la fin des poursuites. La délégation a estimé que l'introduction rétrospective de la DCI dans les spécifications de brevet représenterait une charge substantielle de temps et de coût pour le déposant ou l'office de la propriété intellectuelle, avec des complications potentielles supplémentaires. Premièrement, la délégation a fait observer que tous les brevets ne seraient pas détenus par la même société qui a commercialisé le produit de DCI. La délégation a souligné que cela ajoutait un niveau supplémentaire de complexité quant à savoir qui pouvait réellement entreprendre l'identification puis l'inclusion de la DCI dans le brevet. Deuxièmement, la délégation a précisé que tous les brevets ne pouvaient pas identifier les principes actifs en termes techniques. La délégation a donné l'exemple d'une structure chimique définie dans ses termes fonctionnels. La délégation a en

autre noté qu'il pouvait être difficile d'identifier les brevets qui se rapportaient spécifiquement à un composé et que, dans certains cas, l'ajout d'une DCI pouvait entraîner l'ajout d'une nouvelle matière à une spécification pouvant avoir des implications juridiques. La délégation a rappelé que lors de la vingt-cinquième session du SCP, les participants avaient été réceptifs à la présentation de PATENTSCOPE et de Chemsearch, introduisant un système de recherche de sous-structure chimique. En conséquence, la délégation s'est félicitée de la nouvelle démonstration de l'outil PATENTSCOPE par le Secrétariat lors d'une prochaine session du SCP.

144. La délégation de l'Inde a réitéré sa déclaration sur l'inclusion des DCI dans les spécifications de brevet qui, selon elle, améliorerait la qualité des brevets délivrés. La délégation a noté que l'OMS avait attribué la DCI à une substance unique et bien définie, mais pas à des mélanges de substances, de substances à base de plantes ou de produits homéopathiques. La délégation a indiqué que, lors de l'examen quant au fond, si la DCI était connue, un examinateur pouvait facilement accéder à certains détails tels que le nom IUPAC, la formule de structure, la formule moléculaire, le numéro CAS, l'utilisation thérapeutique et l'action pharmacologique de la molécule. La délégation a estimé que, grâce à l'inclusion des DCI dans une demande de brevet, l'octroi d'un brevet pour la molécule avec des modifications sans importance et évidentes pourrait être réduit dans une certaine mesure. La délégation a souligné que le comité devrait poursuivre ses travaux sur une étude de faisabilité relative à l'inclusion de la DCI dans les spécifications de brevet, si cette dernière était connue du déposant. La délégation a précisé que cette étude devrait répondre aux préoccupations exprimées par la délégation au sujet du biais négatif illustré dans le document SCP/21/9 à la vingt et unième session du SCP. La délégation a attiré l'attention du comité, en particulier sur le biais négatif démontré dans le document SCP/21/9 en ce qui concerne la charge qui incombe aux déposants de la présentation de la DCI et de l'évitement de la question de l'utilité ou de l'avantage de la divulgation obligatoire de la DCI dans les spécifications de brevet, lorsque le déposant était parfaitement au courant de ce biais de la DCI. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour préparer le document SCP/28/5 et en a pris note.

Séance d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins

145. La délégation de la Suisse a exprimé le souhait de présenter la proposition commune des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse, figurant dans le document SCP/28/10. La délégation s'est félicitée de l'évolution de l'esprit de collaboration au sein du SCP. La délégation a noté qu'il y avait trois propositions transrégionales, c'est-à-dire la proposition des délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni au titre du point de l'ordre du jour relatif à la qualité des brevets, figurant dans le document SCP/28/8 ainsi que les deux propositions que la délégation coparrainait au titre du point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé : i) proposition relative à l'examen de la recherche existante sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, figurant dans le document SCP/28/9; et ii) proposition de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Suisse concernant une mise à jour régulière des bases de données accessibles au public sur l'état des brevets, concernant les médicaments et les vaccins, figurant dans le document SCP/28/10. La délégation a estimé que ces collaborations interrégionales contribueraient à renforcer la confiance entre les États membres et les groupes régionaux et à faire progresser les travaux du comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa souplesse et tous ses efforts, y compris la traduction, malgré la soumission tardive de la proposition. La délégation a souligné que les informations sur le statut de brevet des médicaments essentiels existaient depuis longtemps et constituaient une demande cruciale pour les autorités sanitaires, les organismes d'achat et les autres parties prenantes. La délégation a précisé que ces autorités avaient besoin d'informations facilement accessibles pour pouvoir prendre des décisions

efficaces et juridiquement rationnelles, par exemple en ce qui concerne l'achat de médicaments importants et sur la liberté d'action. La délégation a fait observer que l'accès à l'information pertinente en matière de brevets, en particulier des pays à revenu faible ou intermédiaire, posait de nombreux problèmes. La délégation a indiqué que certains de ces problèmes étaient mentionnés dans la proposition contenue dans le document SCP/28/10, comme l'absence de bases de données interrogeables en ligne ou le langage hautement technique des spécifications de brevets. La délégation a noté que les autorités sanitaires ou les organismes d'achat devaient pouvoir rechercher individuellement le statut d'un brevet dans chaque pays d'intérêt. La délégation a rappelé qu'au moins deux outils avaient été créés pour répondre à ce besoin de longue date d'informations précises et fiables. La délégation a déclaré que la base de données MedsPaL du Medicines Patent Pool (MPP) offrait des avantages particuliers, notamment la transparence dans le statut du brevet, les contrats de licence et l'exclusivité des données. La délégation a précisé que sa conception et sa structure permettaient aux experts non spécialistes des brevets d'accéder à des informations essentielles et de les comprendre. La délégation a observé que cette base de données était régulièrement mise à jour. La délégation a rappelé que le MPP avait présenté ses travaux sur la base de données lors de la session précédente du SCP. La délégation a en outre mentionné le deuxième outil, l'initiative conjointe entre l'OMPI et l'industrie pharmaceutique basée sur la recherche, Pat-INFORMED, qui permettait d'accéder à des informations importantes sur l'état des brevets sur les médicaments dans les domaines du cancer, de l'hépatite C, des maladies cardiovasculaires et des systèmes respiratoires, ainsi que les médicaments et produits de la liste modèle OMS des médicaments essentiels. La délégation a estimé que les informations fournies directement par le titulaire du brevet amélioreraient l'accès au statut de brevet des produits médicaux. La délégation était impatiente d'en apprendre davantage sur cette base de données. La délégation a estimé que cet instrument était un excellent exemple de la manière dont le système de brevets pourrait être mis en œuvre dans l'intérêt direct de la santé publique. La délégation a estimé que les deux initiatives pourraient devenir des ressources complémentaires indispensables pour l'information en matière de brevets et servir à combler les besoins de longue date. La délégation, ainsi que les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Chili, a proposé que le Secrétariat de l'OMPI invite sur une base annuelle, les représentants du MPP et de Pat-INFORMED afin d'informer le comité sur les progrès réalisés sur ces plateformes d'information. La délégation a estimé qu'un soutien interrégional de la proposition a démontré l'intérêt et l'importance de l'accès à des informations fiables sur l'état des brevets dans le domaine pharmaceutique. La délégation a estimé qu'une mise à jour régulière de ces bases de données et d'autres initiatives similaires augmenterait la connaissance des États membres et du grand public sur ces outils importants et permettrait de mieux comprendre leur fonctionnement. La délégation a estimé qu'un tel mécanisme permettrait aux États membres d'échanger des opinions avec le Medicine Patent Pool, Pat-INFORMED ou d'autres initiatives visant à améliorer les ressources et les outils. La délégation a expliqué que la proposition prévoyait un délai de quatre ans, à l'issue duquel le comité déciderait d'un suivi. La délégation était prête à répondre à toutes les questions concernant la proposition, s'il y en avait. La délégation a estimé que la mise à jour régulière pourrait commencer dès la vingt-neuvième session du SCP.

146. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse pour leur proposition. La délégation a convenu qu'il serait utile de recevoir les mises à jour annuelles des représentants du MPP et de Pat-INFORMED sur leurs plateformes d'information. Toutefois, la délégation a noté qu'en raison de la date tardive de soumission de cette proposition, elle devrait l'examiner plus avant en interne avant de se prononcer définitivement sur le point de savoir si la délégation pouvait pleinement l'appuyer.

147. La délégation de l'Argentine, en tant que coauteur de la proposition, a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse. La délégation a estimé que les bases de données telles que MedsPaL et Pat-INFORMED étaient des outils qui permettaient une plus grande transparence du système de brevets et facilitaient le processus décisionnel des

autorités sanitaires en leur permettant d'obtenir des informations sur la situation des brevets sur les médicaments. Comme indiqué dans le document SCP/28/10, la délégation a estimé qu'une mise à jour périodique des progrès réalisés dans les plateformes d'information permettrait au comité de poursuivre un débat constructif sur les travaux dans ce domaine et d'échanger des points de vue sur les alternatives possibles pour améliorer ses ressources et ses outils.

148. La délégation de la République de Corée a fait observer que brevets et santé publique étaient étroitement liés. La délégation a précisé qu'il existait différents points de vue sur la relation entre les brevets et l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé. La délégation a noté qu'il était de la plus haute importance d'avoir une vision globale de chaque effet des brevets sur l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était essentiel de tenir une session de partage au cours de la vingt-huitième session du comité. La délégation s'est félicitée de la tenue d'une session d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public sur l'état et l'information des brevets, sur les médicaments et les vaccins, afin de promouvoir la compréhension mutuelle entre les expériences des États membres et de partager divers points de vue. La délégation a estimé qu'il était essentiel de comprendre le statu quo de chaque État membre afin de produire des résultats positifs dans le domaine des brevets et de l'accès aux médicaments. La délégation espérait participer au débat sur ce point de l'ordre du jour de manière objective. La délégation a déclaré qu'une étude équilibrée sur cette question devrait être menée afin d'obtenir les résultats souhaités. La délégation a souhaité que tous les États membres discutent avec une approche transparente et un esprit ouvert.

149. La délégation du Chili s'est réjouie de la proposition présentée dans le document SCP/28/10 et a remercié la délégation de la Suisse de l'avoir aussi bien présentée. La délégation a en outre remercié les délégations de l'Argentine et du Brésil pour le travail effectué concernant ce document. La délégation a pleinement partagé l'opinion selon laquelle l'amélioration de l'accès aux informations sur le statut juridique des brevets et des licences dans le domaine des médicaments et des vaccins aiderait les autorités sanitaires et les organismes d'achat à prendre leurs décisions. La délégation a également estimé qu'il existait des obstacles qui rendaient cet accès difficile, créant inévitablement un obstacle pour un accès correct aux médicaments et aux vaccins. La délégation a souligné que cette proposition impliquait des outils déjà existants, à savoir les bases de données MedsPaL et Pat-INFORMED. La délégation a précisé que les deux bases de données recensaient des informations publiques sur les brevets liés aux médicaments et aux vaccins et facilitaient la recherche de brevets par les autorités sanitaires et les organismes d'achat. La délégation, en tant que partisan actif des MPP depuis ses origines, et étant convaincu de l'importance que ce genre d'initiatives avait par rapport au système des brevets et l'accès à la santé, a estimé qu'il était essentiel que les deux aient un groupe régulier et officiel au sein du comité pour rendre compte de leurs réalisations et des défis à relever. La délégation a estimé que cette proposition était rédigée en termes clairs et ne voyait aucun obstacle susceptible d'empêcher son adoption à la présente session du comité. La délégation a exhorté tous les membres du comité à approuver conjointement cette initiative.

150. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sur le point de l'ordre du jour concernant les brevets et la santé. La délégation était consciente des problèmes et des défis auxquels les pays de toutes sortes de revenus et les régions étaient confrontés pour avoir accès aux médicaments. Cependant, la délégation a estimé que le fruit de recherches menées dans ce domaine et protégées par des brevets permettait d'obtenir des médicaments pour traiter des maladies telles que l'hépatite C, incurables depuis des années. La délégation espérait que la promotion de l'utilisation du système des brevets permettrait, dans un proche avenir, de guérir de nombreuses maladies encore incurables à ce jour. La délégation attachait une grande importance au point sur la relation entre brevets et accès aux médicaments. En conséquence, la délégation s'est félicitée de la nouvelle proposition présentée par les États

membres, qui, du moins jusqu'à récemment, semblaient ne pas s'accorder sur le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. La délégation a examiné les deux propositions, celle figurant dans le document SCP/28/9 présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse et une autre, très intéressante, figurant dans le document SCP/28/10, présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse, non seulement en raison de leur contenu et de leurs objectifs, mais également en raison des efforts déployés par ces délégations pour surmonter leurs divergences, qui semblaient impossibles à résoudre jusqu'à récemment. Pour ces raisons, la délégation a appuyé la proposition contenue dans le document SCP/28/9. La délégation a estimé qu'il était essentiel d'analyser et de compiler toutes les études sur la question des relations entre brevets et accès aux médicaments à réaliser au sein de l'OMC, de l'OMPI et de l'OMS. La délégation a également appuyé la proposition figurant dans le document SCP/28/10 visant à recevoir des mises à jour annuelles des progrès réalisés sur les plateformes de MedsPaL et de Pat-INFORMED. Dans ce dernier cas, la délégation s'est demandé s'il était possible d'inclure des informations régulières sur d'autres bases de données existantes sur ce sujet en plus de celles indiquées dans la proposition.

151. La délégation de l'Inde a cru comprendre que la proposition relative à une mise à jour régulière des informations des bases de données accessibles au public sur l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins, figurant dans le document SCP/28/10, incluait également une mise à jour annuelle des représentants du MPP et de Pat-INFORMED. La délégation s'est félicitée de cette proposition et a exprimé le souhait de participer aux activités futures dans ce cadre. La délégation a en outre estimé que la proposition contenue dans le document SCP/28/9 était équilibrée et s'est félicitée des discussions à ce sujet. Toutefois, la délégation a déclaré que le comité devrait également examiner le rapport UNHLP lors de l'examen des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux technologies médicales. De plus, la délégation a souligné que cet examen devrait être limité aux questions de droit des brevets, telles que le rôle des critères de brevetabilité et le système d'examen des brevets pour faciliter l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé, qui sont les recommandations clés de l'UNHLP.

152. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé la proposition du groupe des pays africains sur le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. La délégation a souligné que, pour les pays africains, la question des brevets et de la santé était une priorité et nécessitait des débats dans différentes enceintes internationales sur une politique globale permettant aux pays de répondre aux besoins en matière de santé publique. La délégation a noté que la relation entre brevets et santé était une source de préoccupation mondiale. La délégation a rappelé la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, qui s'articulait autour de trois points principaux : i) une étude, à préparer par des experts indépendants, sur les contraintes rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés pour une utilisation complète des éléments de flexibilité relatifs aux brevets; ii) un échange d'informations entre les États membres et des experts reconnus dans ce domaine; et iii) la fourniture d'une assistance technique aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux pays les moins avancés, en tenant compte des travaux accomplis dans le cadre des deux points susmentionnés. La délégation a expliqué que cette proposition invitait également l'OMPI à créer un registre international des brevets sur les médicaments et des licences relatives à ces brevets. La délégation a rappelé le soutien que les États membres avaient reçu de la proposition du groupe des pays africains depuis sa présentation à la vingt-quatrième session du SCP, en tant que proposition bien structurée, ambitieuse et pragmatique.

153. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse pour leur proposition figurant dans le document SCP/28/9. La délégation a reconnu les efforts déployés pour réviser cette proposition afin de refléter les réactions et commentaires reçus des États membres au cours

des deux sessions précédentes du comité. La délégation a partagé l'opinion selon laquelle cette proposition ne visait ni à concurrencer ni à remplacer les autres travaux menés au titre du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé. La délégation comprenait que la portée de cet examen restait limitée au mandat du SCP et n'allait pas au-delà de la discussion sur les aspects liés aux brevets des technologies de la santé. La délégation a noté que la période couverte par l'étude allant de 2005 à 2015, il s'attendait à ce que le rapport final du UNHLP et les recommandations pertinentes en matière de propriété intellectuelle figurent dans le produit final du programme de travail proposé. La délégation s'est en outre félicitée de la proposition concernant les mises à jour régulières des bases de données sur l'état des brevets accessibles au public, des informations sur les médicaments et les vaccins contenues dans le document SCP/28/10. La délégation a rappelé que sa priorité pour les travaux futurs au titre de ce point de l'ordre du jour figurait dans les éléments inclus dans la proposition du groupe des pays africains contenu dans le document SCP/24/4.

154. La délégation de l'Indonésie a exprimé le souhait de commencer par une déclaration générale sur le point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, suivie de commentaires spécifiques sur les propositions présentées au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation s'est fait l'écho de l'opinion selon laquelle le sujet des brevets et de la santé revêtait une grande importance pour tous les États membres. La délégation a estimé qu'il était dans l'intérêt de tous les pays de donner accès à des médicaments essentiels qui sauvent des vies à des prix abordables. La délégation a expliqué que le système des brevets avait pour objectif de promouvoir l'innovation tout en offrant un mécanisme garantissant que l'innovation était accessible à la société. La délégation a estimé que, dans le contexte de la santé publique, l'objectif du système des brevets était de parvenir à un équilibre optimal entre les intérêts du titulaire du brevet et ceux du grand public. La délégation a estimé que l'exercice des brevets et de la santé au sein du SCP avait pour objectif d'élaborer un plan de travail à l'intention du comité afin d'informer les États membres de l'équilibre optimal entre l'octroi du droit exclusif sur les inventions liées aux médicaments et la garantie que l'accès du public aux médicaments n'était pas menacé. La délégation a estimé qu'il importait de débattre au titre de ce point de l'ordre du jour de la manière dont le Secrétariat et les États membres de l'OMPI pourraient collaborer pour comprendre et utiliser les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC relatifs à la santé publique. La délégation a en outre rappelé l'accord de coopération en matière d'assistance technique entre l'OMPI et l'OMC, qui confiait à l'OMPI le mandat d'offrir une assistance sur des questions liées à la propriété intellectuelle qui étaient également couvertes par les accords de l'OMC. La délégation a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse pour leur proposition contenue dans le document SCP/28/10 et la délégation de la Suisse pour sa présentation. Selon la délégation, une mise à jour régulière permettrait aux États membres d'engager un débat constructif sur l'information des brevets sur les médicaments et les vaccins et sur les travaux en cours dans ce domaine. La délégation a souligné que, pour l'Indonésie, trouver une solution équilibrée pour l'achat de médicaments à des prix compétitifs ne consistait pas seulement à promouvoir les intérêts commerciaux par le biais de négociations de prix, mais aussi à faciliter les options d'achat de médicaments génériques. La délégation a rappelé que lors du lancement de la base de données Pat-INFORMED lors de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2017, il était clairement indiqué que la base de données identifierait les brevets que les participants à Pat-INFORMED avaient le droit d'appliquer et pourraient être pertinents pour la fourniture de produits génériques et qu'il ne pouvait pas fournir et ne devrait pas être considéré comme fournissant une garantie de liberté d'opération pour un certain nombre de raisons. La délégation espérait que le comité serait en mesure de trouver un accord sur cette proposition d'une manière acceptable pour tous. La délégation a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse pour leur proposition visant à examiner les recherches existantes en matière de brevets et d'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, comme indiqué dans les documents SCP/28/9 et SCP/28/9 Add. La délégation a pleinement reconnu que tous les pays partageaient le souhait d'encourager le développement de produits médicaux et de technologies de la santé nouvelles et innovantes, de promouvoir le transfert et la diffusion

d'innovations technologiques, ainsi que d'assurer un accès rapide aux progrès des produits médicaux et des technologies de la santé à un coût durable pour les individus et la société. La délégation était favorable à la conduite de toute analyse documentaire, tant que l'exercice resterait du domaine des questions de droit des brevets. La délégation a précisé qu'il n'appartiendrait pas au comité ni à l'OMPI d'examiner d'autres questions relatives à l'accès aux médicaments, telles que taxes, tarifs, réglementation des prix, modalités de tarification différenciée, accords de point de vente, financement durable de la santé, systèmes de remboursement, sélection régionale, utilisation de produits médicaux, système de santé et de distribution fiable, pouvoir d'achat et couverture d'assurance des brevets. La délégation a estimé que le comité devrait se limiter à ces facteurs ou à d'autres questions. La délégation a souligné que ces autres facteurs devaient être clairement définis, afin d'assurer leur cohérence avec le mandat du comité. Il était dans l'intérêt de la délégation que tout exercice d'examen traiterait également le rôle des critères de brevetabilité et le système d'examen des brevets pour faciliter l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé. La délégation s'est dite disposée à apporter son soutien si un réexamen couvrait également les éléments de flexibilité du cadre juridique international relatif à l'accès aux médicaments et à l'application de critères solides de brevetabilité du point de vue de la santé publique lors de l'examen des brevets pharmaceutiques. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur cette proposition et espérait que le comité pourrait trouver une solution pour une activité de révision qui soit équilibrée et acceptable pour tous. La délégation a rappelé la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 et a exprimé l'espoir que le comité pourrait commencer à débattre d'un programme de travail sur les brevets et la santé. La délégation a compris que toute autre proposition soumise au comité ne devait pas remplacer la proposition figurant dans le document SCP/24/4. La délégation espérait avoir une discussion utile et un programme de travail convenu au titre de ce point de l'ordre du jour.

155. La délégation du Royaume-Uni a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse pour leur proposition figurant dans le document SCP/28/10 et pour avoir identifié la possibilité de mieux comprendre comment MedsPaL et Pat-INFORMED pourraient aider à résoudre les problèmes rencontrés par les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à obtenir des informations pertinentes et complètes sur les brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins. La délégation a donc appuyé la proposition d'inviter à la fois le MPP et les représentants de Pat-INFORMED afin de tenir le comité régulièrement informé de l'évolution de leurs bases de données.

156. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que l'OMPI avait pour mandat de trouver un équilibre entre innovation et santé publique. À cet égard, la délégation a souligné l'importance de la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, estimant qu'elle pourrait résoudre certains des problèmes auxquels elle est actuellement confrontée. La délégation a estimé que, lorsque les médicaments vitaux deviendraient inabornables pour le public, un débat moral devrait s'ensuivre sur le rôle que le brevet pourrait jouer pour empêcher l'accès aux médicaments essentiels qui sauvent des vies. La délégation a noté que la question des prix élevés des médicaments n'était pas une question des pays en développement ou des pays les moins avancés, mais plutôt une question de société. La délégation a indiqué qu'à titre d'exemple, la Federal Drug Administration (FDA) des États-Unis d'Amérique avait approuvé en 2017 l'utilisation d'un médicament, Ocrevus, pour les personnes atteintes de sclérose en plaques primaire progressive ou de récurrence de sclérose en plaques. La délégation a expliqué que de tels médicaments étaient révolutionnaires pour des personnes atteintes de sclérose en plaques. Toutefois, la délégation a souligné que de nombreuses personnes atteintes de SEP ne pouvaient tout simplement pas se permettre le traitement offert par ce médicament, car il coûtait 65 000 dollars É.-U. par an, soit 20% de moins que le coût moyen des médicaments utilisés pour traiter les patients atteints de SEP. La délégation a noté que cela s'était passé dans un pays où les achats, les canaux de distribution, les infrastructures, les taxes, les tarifs, etc., ne posaient pas de problème. Par conséquent, la

délégation se demandait à quel point cela pouvait être difficile dans les pays en développement ou les pays les moins avancés. La délégation a rappelé que la proposition du groupe des pays africains invitait le Secrétariat à mener une étude sur certaines questions qui, selon elle, intéressaient tous les États membres, afin d'identifier et de comprendre les défis en matière de brevets et de santé publique et d'encourager l'innovation dans les technologies de la santé. La délégation a en outre indiqué que la proposition du groupe des pays africains a également appelé à une assistance technique dans une série d'ateliers, d'élaboration de lignes directrices et de partage de l'information. La délégation a estimé que la proposition du groupe des pays africains n'était en aucune façon incompatible avec le mandat du comité. La délégation a pris note avec intérêt de la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse, figurant dans le document SCP/28/9, de demander l'étude des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, conformément au mandat du SCP. La délégation a fait observer qu'une telle proposition s'écartait de la proposition initiale présentée par le groupe des pays africains, qui demandait des études détaillées, cette nouvelle proposition ne demandant qu'un examen de la documentation. Malgré cela, la délégation a noté qu'il existait des synergies entre les deux propositions. La délégation a réitéré son soutien à la proposition du groupe des pays africains, telle que reflétée dans le document SCP24/4, et a encouragé le comité à lancer le programme de travail substantiel sur la proposition du groupe des pays africains tout en examinant le document SCP/28/9.

157. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le Secrétariat et les États membres qui ont présenté la proposition sur les brevets et la santé. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note avec intérêt des propositions appelant à une analyse plus approfondie des études susceptibles d'aboutir à des solutions concrètes à cette question, qui est le talon d'Achille de tous les pays, surtout des pays en développement. La délégation a reconnu que des améliorations ont été apportées depuis l'adoption de l'Accord sur les ADPIC, mais a estimé qu'il y avait encore de nombreux défis en ce qui concerne l'utilisation des flexibilités en vertu de cet accord, dont le fonctionnement était incertain et les effets encore difficiles à prouver. La délégation a estimé qu'il y avait besoin d'un accord fort et solide sur le sujet des brevets et la santé, qui permettrait au comité d'aller de l'avant et de sortir le SCP de l'ornière dans laquelle il était au cours des dernières années. La délégation a estimé que cela ne pourrait se faire que sous l'égide d'organisations internationales telles que l'OMPI et l'OMS. La délégation a estimé que la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 était un bon point de départ et a exprimé son intérêt de voir des progrès dans ce domaine.

158. La délégation de la Tunisie attache une importance cruciale à la question des brevets et de la santé, qui constitue une priorité pour elle. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains concernant la proposition figurant dans le document SCP/24/4. La délégation a pris note de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse figurant dans le document SCP/28/9.

159. La délégation du Maroc, s'exprimant à titre de représentante nationale, a remercié le président pour ses efforts en vue de rendre le débat fructueux, le Secrétariat pour les travaux de préparation de la session en cours du comité et les délégations pour leur contribution. La délégation a souscrit à la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé figurant dans le document SCP/24/4.

160. La délégation de la France a remercié la délégation de la Suisse pour son excellente introduction de la proposition contenue dans le document SCP/28/10. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres sur le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. La délégation a estimé qu'il s'agissait d'un sujet important qui devrait concerner tout le monde. À cet égard, la

délégation a estimé que la proposition contenue dans le document SCP/28/9 était une proposition concrète qui permettrait au comité de progresser dans la réalisation des objectifs du SCP sur ce sujet délicat. La délégation s'est félicitée des présentations qui avaient été faites lors de la précédente session du SCP, notamment celle du MPP sur MedsPaL. La délégation a estimé qu'une mise à jour régulière de ces informations serait utile pour que toutes les délégations aient les dernières informations. La délégation a suggéré d'inclure dans cet exercice de mise à jour d'autres bases de données, comme l'a proposé la délégation de l'Espagne. La délégation a appuyé les propositions contenues dans les documents SCP/28/9 et SCP/28/10.

161. La délégation du Mozambique a remercié le Secrétariat pour toutes les dispositions prises pour la réunion et a félicité le président pour la manière dont il avait dirigé les travaux du SCP. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que la proposition du groupe des pays africains conviendrait à tous les États membres, quel que soit la région ou le niveau de développement. La délégation a expliqué que le code de la propriété intellectuelle du Mozambique de 2015 établissait la licence obligatoire comme moyen d'équilibrer les droits des titulaires de brevets et les besoins de la santé publique. La délégation a répété qu'elle avait intérêt à ce que la proposition du groupe des pays africains soit prise en compte.

162. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse pour leur proposition figurant dans le document SCP/28/9 sur l'examen des recherches en cours sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a estimé qu'une solide protection de la propriété intellectuelle incitait le développement de médicaments salvateurs et a encouragé leur lancement rapide, créant des opportunités à la fois pour les inventeurs et pour les génériques de suivi. La délégation a en outre expliqué qu'un système stable et prévisible de brevets favorisait des investissements profitant aux économies des pays. La délégation était disposée à poursuivre les discussions avec les coparrainant sur cette proposition afin de trouver une solution acceptable et constructive à son sujet. Toutefois, la délégation avait des réserves concernant plusieurs aspects de ce document, ce qui rendait problématique le soutien de ce dernier dans sa forme actuelle. La délégation a déclaré que le principal domaine qui les intéressait était que toutes les études incluses dans l'examen devraient être le résultat d'une analyse critique objective. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était essentiel que les études incluses dans l'examen proposé soient examinées par des pairs et fondées sur des preuves. La délégation a en outre indiqué qu'un autre domaine d'intérêt important pour eux était que l'examen devrait inclure la relation entre divers obstacles non liés aux brevets et la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments essentiels afin de distiller indirectement l'impact des brevets sur la disponibilité et l'accessibilité à court terme. La délégation a rappelé que ce libellé avait été initialement inclus dans une version antérieure de la proposition figurant dans le document SCP/26/6. La délégation a noté que, comme mentionné précédemment au cours du comité, qu'il était pertinent d'inclure l'effet des divers obstacles non liés aux brevets par rapport à l'accès aux médicaments dans les discussions du SCP. La délégation était d'avis qu'il était essentiel de connaître ces obstacles pour comprendre l'ampleur des effets potentiels du système des brevets. La délégation a pris note du fait que garantir un accès effectif aux médicaments essentiels à la survie était un problème crucial dans le monde entier. Toutefois, la délégation a fait observer, comme de nombreuses études et séminaires l'ont souligné, qu'il y avait de nombreux facteurs qui influençaient l'accès aux médicaments dans un pays, et qui devraient également être pris en considération, y compris, entre autres, la capacité d'absorption technique, l'approvisionnement par le gouvernement, les politiques tarifaires et fiscales, les capacités de fabrication et les facteurs liés à la logistique et à l'infrastructure. La délégation craignait qu'une proposition en cours ne saisisse plus les études traitant de ce point important. La délégation avait un certain nombre d'autres suggestions pour la proposition et restait disposée à dialoguer de manière constructive avec les coparrainant de cette proposition afin de

trouver un moyen de renseigner efficacement les discussions non normatives du SCP sur ce sujet.

163. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a répété qu'elle appuyait les travaux menés au titre du point de l'ordre du jour intitulé brevets et santé, à condition qu'ils soient pertinents pour le mandat du SCP et évitent les doubles emplois. La délégation a estimé que la proposition du groupe des pays africains, figurant dans le document SCP/24/4, contenait des éléments qui sont tombés en dehors du champ d'application du mandat du comité. La délégation a exprimé le souhait de fournir quelques exemples illustratifs et non exhaustifs à cet égard. La délégation, comme premier exemple, a noté que de nombreuses incitations additionnelles énumérées au paragraphe 12 de cette proposition ne portaient pas sur le système des brevets. S'agissant du paragraphe 14, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle le rapport de l'UNHLP n'était pas un processus piloté par un État membre et qu'il ne reflétait donc pas les opinions des États membres ni leur approbation. La délégation a en outre souligné que toute discussion et tout travail futur devraient tenir compte du large éventail d'opinions et de facteurs affectant l'accès aux médicaments. S'agissant du paragraphe 15 de cette proposition, la délégation a souligné que le rapporteur spécial des Nations Unies avait un mandat et des paramètres de travail qui n'étaient pas directement pertinents pour les discussions du SCP, qui est le comité d'un organe technique. Par conséquent, la délégation a déclaré que le groupe B ne pouvait pas se mettre d'accord sur le paragraphe 15. En guise de dernier exemple, la délégation a mentionné le paragraphe 16, dans lequel il était indiqué que les discussions sur les licences obligatoires devraient tenir compte des objectifs plus larges du système des brevets. À cet égard, la délégation a évoqué le travail considérable déjà effectué au titre des exceptions et limitations relatives aux points de l'ordre du jour, notamment des études, des séminaires et des séances de partage sur le sujet. Par conséquent, la délégation a estimé que la proposition d'organiser un atelier sur les licences obligatoires conduirait à un débat déséquilibré.

164. La délégation de la Suisse, parlant à titre national, a évoqué certains des commentaires formulés sur la proposition commune contenue dans le document SCP/28/10. La délégation a souligné qu'il avait été mentionné à plusieurs reprises que d'autres initiatives pourraient également être incluses dans la proposition. La délégation a renvoyé les États membres au paragraphe 9 de la proposition, dans lequel ils étaient invités à examiner et à approuver des initiatives similaires, qui pourraient être incluses dans la mise à jour annuelle des avancées des plateformes d'information.

165. La délégation du Japon a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse pour la soumission du document SCP/28/9, qui propose de passer en revue la recherche existante sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a partagé l'opinion selon laquelle l'accès aux médicaments était une question importante. La délégation a répété que la question de l'accès aux médicaments impliquait divers facteurs. Elle a expliqué que ces facteurs comprenaient des facteurs autres que ceux liés au système des brevets, tels que le système national de soins de santé, la qualité et la quantité des ressources humaines en santé, la capacité de production locale, l'accès aux installations médicales et aux canaux de distribution. À cet égard, la délégation a appuyé l'opinion de la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a également estimé que les incitations financières au développement de nouveaux médicaments encourageaient davantage d'activités de R-D et profitaient aux populations du monde entier. Par conséquent, la délégation était d'avis qu'une protection appropriée des droits de la propriété intellectuelle était essentielle pour inciter les inventeurs à mettre au point des médicaments et des dispositifs innovants permettant de sauver des millions de vies dans le monde. La délégation a noté que cela avait toujours été le cas. La délégation a conclu qu'elle était convaincue que cette question pourrait être traitée plus efficacement en adoptant une approche plus globale pour faire face aux divers facteurs, tout en tenant dûment compte de l'effet positif du système de brevets.

166. La délégation de l'Égypte a réitéré son soutien à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains sur le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. La délégation a également souscrit aux déclarations faites par les membres du groupe des pays africains. La délégation a noté que la proposition du groupe des pays africains, figurant dans le document SCP/24/4, incluait toute une série d'activités que le comité pourrait entreprendre au titre de ce point de l'ordre du jour dans le cadre de ses travaux et de son mandat. La délégation a précisé que les activités couvraient, entre autres, les recommandations et les études présentées dans le rapport de l'UNHLP. La délégation a pris note de la proposition faite par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse. La délégation a estimé que cette proposition constituait une bonne base de discussion, étant loin de la proposition du groupe des pays africains. La délégation a souligné que toutes les propositions soumises étaient acceptables, à condition qu'elles visent à améliorer le bien-être de la population de tous les États membres et à améliorer leur niveau de santé.

167. La délégation du Canada a saisi cette occasion pour présenter aux États membres et au comité la version révisée de la proposition figurant dans le document SCP/28/9. La délégation a remercié les États membres pour leurs commentaires et de leur avoir fourni l'occasion de présenter la proposition révisée à la vingt-huitième session du SCP. La délégation a eu le plaisir de noter que les délégations du Brésil et de l'Argentine avaient accepté de s'associer à la Suisse et au Canada pour coparrainer la proposition. La délégation a remercié les délégations de l'Argentine et de la Suisse d'avoir coparrainé leur proposition et était impatiente de travailler avec elles. La délégation a en outre remercié les États membres pour leur engagement positif à l'égard de leur proposition lors de la précédente session du SCP. La délégation a noté que cette version de la proposition restait identique à celle qui avait été distribuée aux coordonnateurs régionaux à la vingt-septième session du SCP, avec seulement deux modifications techniques mineures. En premier lieu, la délégation a précisé que le paragraphe 3, dans sa version révisée, commençait par "Ce que nous proposons" au lieu de "Le Canada propose", de manière à refléter le fait qu'il y avait plusieurs coparrainants. La délégation a en outre expliqué que le calendrier de l'examen avait également été modifié au paragraphe 7, de sorte que l'expression "suivre la 28^e session du SCP et être présentée au SCP 30" a remplacé le terme "commençant après le SCP 27". La délégation a déclaré qu'ils avançaient cette proposition dans un esprit constructif et en vue de contribuer au débat sur ce sujet essentiel dans un esprit de collaboration afin de créer un document que tous les États membres pourraient trouver utile. La délégation a précisé que leur proposition n'était pas destinée à concurrencer ni à remplacer d'autres travaux effectués dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé brevets et santé et devrait être considérée strictement sur ses mérites propres. La délégation a en outre reconnu qu'il existait un débat animé avec de nombreux points de vue sur la relation entre brevets et accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a estimé que cet exercice ne visait pas à régler ce débat, mais reposait sur le fondement d'une recherche de grande qualité. La délégation a souligné qu'il s'agissait simplement d'une revue des descriptions consistant à résumer et à rassembler plus d'une décennie de travaux de recherche dans une ressource unique sur laquelle tous les États membres pourraient s'appuyer pour soutenir leurs positions respectives. La délégation a souligné que le rapport ne fera aucune recommandation originale et l'inclusion d'une étude dans le rapport ne devrait pas être comprise comme une validation des conclusions de ce document ou des recommandations du Secrétariat ou du comité. La délégation a souligné que compte tenu de l'ampleur des études qui seraient capturées par cet exercice, elle espérait que toutes les parties au débat seraient bien représentées dans le rapport final. La délégation a remercié tous les États membres pour leurs commentaires et s'est réjouie de la poursuite des discussions et du travail en collaboration.

168. La délégation du Nigéria a appuyé la révision de la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4. La délégation a estimé que cette proposition constituait la solution aux problèmes rencontrés dans le domaine de la santé publique.

169. La délégation de la République dominicaine a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili et de la Suisse pour leurs propositions. La délégation a noté que les médicaments étaient des éléments essentiels pour assurer le plus haut degré de santé publique. Pour cette raison, la délégation a estimé que la recherche sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, ainsi que la mise à jour des informations contenues dans des bases de données telles que Pat-INFORMED et MedsPaL, pourraient avoir des effets positifs sur la vie de la population. Par conséquent, la délégation a souscrit aux propositions figurant dans les documents SCP/28/9 et SCP/28/10.

170. Le représentant de l'OMS, au sujet de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse dans le document SCP/28/10 sur une actualisation régulière des bases de données accessibles au public contenant des informations sur l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins, a déclaré : le Secrétariat de l'OMS avait participé à la session d'information organisée lors de la précédente session du SCP, où il avait souligné l'importance de l'accès à l'information sur le statut des brevets, des licences et des demandes de brevet dans le monde entier. Le représentant a noté que, pour les autorités sanitaires et les autorités nationales responsables des achats, ainsi que pour les agences de santé régionales et internationales, il était important que ces informations soient disponibles dans un format convivial pour leur permettre de prendre des décisions éclairées et licites en matière de fabrication, achat, licence ou importation de produits de santé. Le représentant a félicité le MedsPaL pour son extension à tous les brevets sur les médicaments essentiels et s'est félicité de l'initiative de Pat-INFORMED. Le représentant attend avec intérêt de voir la nouvelle base de données Pat-INFORMED et espère que celle-ci inclura également les demandes de brevet et les brevets sur les produits biologiques essentiels. Le représentant a exprimé le souhait de faire savoir aux États membres que l'OMS avait récemment publié un rapport de suivi sur l'accès au traitement de l'hépatite C, axé sur la suppression des obstacles dans les pays à revenu faible et intermédiaire, qui comprenait des informations sur les brevets et les licences dans ce domaine. Le représentant a informé que des exemplaires avaient été mis à la disposition des membres du comité. Le représentant a déclaré qu'il avait suivi avec intérêt les délibérations du comité concernant la proposition figurant dans le document SCP/28/9 visant à examiner les recherches existantes sur les brevets, l'accès aux produits médicaux et les technologies de la santé. Le représentant a déclaré que si le SCP décidait d'aller de l'avant avec cette proposition, l'OMS était prête à soutenir les travaux en collaboration avec l'OMPI et l'OMC dans le cadre de leur collaboration trilatérale existante et en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes. Le représentant a informé le comité que, lors de sa réunion de mai 2018, l'Assemblée mondiale de la Santé avait examiné deux points de l'ordre du jour dans ce domaine : i) la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle; et ii) comment répondre à la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins et à l'accès à ces médicaments et ces vaccins. Le représentant a noté que l'Assemblée mondiale de la santé avait décidé de demander au Secrétariat de l'OMS d'élaborer une feuille de route décrivant la programmation des travaux de l'OMS sur l'accès aux médicaments et aux vaccins. Le représentant a en outre informé le comité qu'un processus de consultation en ligne des États membres sur la version zéro de la feuille de route avait été lancé récemment et qu'il se poursuivrait jusqu'au 16 août 2018. Le représentant a indiqué qu'une réunion de consultation se tiendrait à Genève les 10 et 11 septembre 2018 sur ces activités.

171. Le représentant du MPP s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de fournir des informations concernant la base de données sur les brevets et licences de médicaments, connue sous le nom de MedsPaL. Le représentant a apprécié l'intérêt des membres du comité pour la promotion de la transparence des brevets. Le représentant a rappelé que MedsPaL était une plateforme gratuite qui fournissait des informations sur la licence de brevet et l'exclusivité des données réglementaires pour plus de 6800 demandes de brevet nationales et de médicaments dans plus de 100 pays à revenu faible ou intermédiaire. Le représentant a indiqué qu'à la demande des États membres de l'OMPI, le MPP avait eu le plaisir de présenter

MedsPaL à la vingt-septième session du SCP. Le représentant a précisé que, comme annoncé à l'époque, le MPP avait récemment étendu la gamme de médicaments inclus dans MedsPaL, pour le VIH, l'hépatite C et la tuberculose, à d'autres médicaments, notamment des médicaments pour traiter divers cancers et l'hépatite B, ainsi que certains médicaments biologiques. Le représentant a expliqué que MedsPaL contenait non seulement des informations sur les brevets et les demandes de brevet, mais également sur les licences, toutes deux négociées par le Medicines Patent Pool et négociées directement entre les entreprises. Le représentant a souligné qu'ils avaient inclus des informations sur l'exclusivité des données réglementaires, qui était une autre forme d'exclusivité disponible dans certains pays dans lesquels MPP rassemblait des données auprès des autorités de régulation nationales. Le représentant a souligné qu'au cours des mois précédents, le MPP avait continué à élaborer des accords de collaboration avec divers offices de brevets et avait signé un accord avec un autre office régional des brevets, à savoir l'Office régional africain de la propriété intellectuelle (ARIPO). Le représentant a souligné que, grâce à l'adhésion de l'ARIPO, le nombre d'offices de brevets avec lesquels le MPP avait passé un accord était de neuf : Argentine, ARIPO, Brésil, Chili, Équateur, El Salvador, République dominicaine, Office européen des brevets (OEB) et Afrique. Le représentant a déclaré que, par le biais de ces accords de collaboration, les offices de brevets avaient accepté de collaborer avec MPP et de fournir des informations sur les données relatives au statut juridique des brevets pour un certain nombre de médicaments essentiels, afin de faciliter l'accès à ces informations, qui revêtaient une grande importance pour un large éventail d'acteurs de la santé publique œuvrant à l'accès accru aux médicaments dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Le représentant espérait pouvoir continuer à collaborer avec d'autres offices de brevets et avoir l'occasion d'explorer cette possibilité et d'en discuter avec un certain nombre d'offices de brevets au cours de la présente session du comité. Le représentant a pris note de la proposition d'un certain nombre d'États membres de l'OMPI d'inviter le MPP à une mise à jour annuelle régulière pendant la session d'hiver du SCP. Le représentant a déclaré que, si les États membres acceptaient cette proposition, le MPP serait ravi de le faire et continuerait à dialoguer avec les États membres de l'OMPI afin de fournir des mises à jour régulières sur MedsPaL et de nouvelles fonctionnalités au fur et à mesure de l'évolution du produit.

172. Le représentant de la JIPA a eu le plaisir de faire une déclaration au nom de son association, comprenant environ 900 grandes entreprises japonaises comme membres. La délégation a fait cette déclaration en collaboration avec l'Association japonaise des fabricants de produits pharmaceutiques (JPMA), qui compte 72 sociétés pharmaceutiques de premier plan axées sur la R-D, et avec le soutien de la Fédération internationale des associations et fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA). Le représentant a estimé qu'il était important que le comité convienne que fournir d'excellents médicaments à un grand nombre de patients dans le monde entier était une mission des gouvernements et des entreprises dans les pays les moins développés et en développement. Le représentant a noté que l'industrie pharmaceutique avait mis au point de nombreux médicaments au cours du siècle dernier, et en particulier plus de 550 médicaments au cours des 15 dernières années. Le représentant a souligné que ces médicaments avaient contribué à la santé humaine et sauvé des vies. Le représentant a précisé que le développement d'un nouveau médicament impliquait des coûts importants et une longue période de R-D. Le représentant a expliqué que, pour pouvoir distribuer avec succès un médicament à des patients dans un nouveau pays, les sociétés pharmaceutiques devaient d'abord supporter le coût de la réalisation d'essais cliniques supplémentaires pour répondre aux exigences locales, obtenir l'approbation de la réglementation locale, établir des canaux de distribution locaux, créer de nouveaux réseaux, renseigner les prestataires de soins de santé sur les avantages des nouveaux produits et entreprendre des recherches et une surveillance après commercialisation. Le représentant a souligné que les droits de propriété intellectuelle permettaient aux entreprises investissant dans le lancement d'un nouveau médicament de continuer à créer des médicaments plus innovants ou des thérapies plus flexibles pour les patients. Se référant à un rapport préparé par le Bureau national de la recherche économique, la plus grande organisation de recherche en économie aux États-Unis d'Amérique, le

représentant a noté qu'une protection renforcée par un brevet permettait d'accélérer le lancement de nouveaux médicaments. Le représentant a estimé qu'une protection par brevet appropriée permettrait aux sociétés pharmaceutiques de mener en permanence des activités de R-D pour fournir d'excellents médicaments qui contribueraient à la santé humaine et sauveraient des vies dans les pays en développement et les pays développés. Le représentant a déclaré que, bien que l'efficacité de l'utilisation d'une licence obligatoire ait été discutée de manière proactive, elle ne pensait pas que le problème de l'accès aux médicaments pouvait être résolu en limitant les droits de brevet, y compris la délivrance d'une licence obligatoire. Le représentant a souligné que, comme indiqué dans le document SCP/26/5, 95% des médicaments contenus dans la liste modèle 2013 des médicaments essentiels de l'OMS n'étaient pas protégés par un brevet dans la majorité des pays à faible revenu. Le représentant a fait observer que les brevets concernant ces médicaments avaient expiré ou n'avaient pas été déposés. Le représentant a conclu qu'un tel fait signifiait que des facteurs autres que la protection par brevet devaient restreindre l'accès aux médicaments. Le représentant a estimé que divers facteurs autres que la protection par brevet, tels que les défaillances réglementaires, les programmes de chaîne d'approvisionnement, le manque de financement des soins de santé, posaient des problèmes d'accès aux médicaments. Le représentant a en outre noté que, comme il en avait été discuté lors de la session sur les brevets et la santé tenue à la vingt-septième session du SCP, un prix abordable était un facteur crucial pour améliorer l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Le représentant a déclaré que les sociétés pharmaceutiques japonaises reconnaissaient fermement ce problème et étaient proactives dans la recherche d'une solution. À cet égard, le représentant a exprimé le souhait de fournir quelques exemples sur la manière dont les sociétés pharmaceutiques japonaises luttent pour l'accès aux médicaments dans les pays en développement afin de résoudre ce problème. Le représentant a indiqué qu'Eisai, une société pharmaceutique japonaise, estimait qu'il était très important de fournir des produits de santé à des prix correspondant au niveau de revenu de chaque pays et avait adopté des stratégies de prix abordables dans les pays en développement, selon différents modèles. Le représentant a souligné que cette entreprise, par exemple, avait déjà fourni Receptor, un traitement pour la maladie d'Alzheimer, en Indonésie, et Revovir, un traitement pour les patients atteints d'hépatite B chronique, aux Philippines, à des prix inférieurs par rapport à ceux appliqués dans les pays/régions développés comme les États-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon, ce qui aide les patients à faible revenu à avoir accès à ces médicaments. Le représentant a en outre indiqué que le programme d'assistance aux patients (PAP) de Takeda utilisait une approche novatrice pour accroître l'accès à certains médicaments de manière durable. Le représentant a indiqué que Takeda disposait déjà de PAP concernant le produit pharmaceutique Adcetris dans des pays dont les systèmes de soins de santé étaient en pleine évolution, tels que la Malaisie, les Philippines et Singapour, ainsi que dans certains pays choisis d'Asie du Sud-est, du Moyen-Orient, d'Europe orientale, d'Afrique et d'Amérique latine. Le représentant a également noté que les sociétés pharmaceutiques japonaises recherchaient activement des solutions au problème des maladies tropicales négligées (MTN). Le représentant a ensuite présenté quelques exemples de sociétés pharmaceutiques japonaises impliquées dans le problème de l'accès aux médicaments pour lutter contre les MTN. Le représentant a déclaré que la société pharmaceutique Astellas participait au consortium "Neglected Tropical Diseases Discovering Booster" lancé par le DNDi ("Drugs for Neglected Diseases initiative"), conjointement avec Eisai, Shionogi, Takeda et sept autres sociétés pharmaceutiques. Le représentant a précisé que l'objectif de ce consortium était d'identifier les composés principaux de nouveaux médicaments antiparasitaires pour la leishmaniose et les maladies de Chagas. Le représentant a en outre expliqué que Sumitomo Dainippon Pharma avait signé un accord avec Medicines for Malaria Venture (MVV) concernant des recherches communes visant à identifier des recherches communes sur des composés candidats antipaludiques. Le représentant a précisé que cette recherche commune a ses origines dans le programme de dépistage du composé pour le programme de paludisme avec Dainippon Sumitomo Pharma et Medicines for Malaria Venture qui ont été menées conjointement depuis 2015. Le représentant a rappelé qu'aussi bien les activités de recherche

conjointe et le programme avaient reçu un financement du Fonds pour les technologies innovantes en santé mondiale (GHIT). Le représentant a souligné qu'en février 2016, Daiichi Sankyo et DNDi avaient lancé un projet de criblage à haut débit (HTS) de 40 000 composés dans le but de découvrir des composés anti-Chagas et anti-leishmaniose, et avaient par la suite identifié trois séries de composés. Sur la base des résultats obtenus en mars 2017, Daiichi-Sankyo avait signé un accord avec DNDi afin de faire progresser un projet de Hit-to-Lead afin de développer des dérivés de cette série de trois composés comme traitement de la leishmaniose et de la maladie de Chagas. Le représentant a souligné que ce projet de collaboration avait été financé par le biais de la plateforme Hit-to-Lead (HTLP) du Fonds GHIT. Le représentant a déclaré que de plus amples informations sur d'autres activités de la JPMA liées à l'accès aux médicaments dans les pays en développement étaient disponibles sur le site Web de la JPMA. Le représentant a rappelé que les sociétés pharmaceutiques du Japon ont rejoint environ 30 partenariats pour le développement de médicaments pour les maladies tropicales négligées et ont travaillé activement afin de résoudre les problèmes d'accès aux médicaments dans les pays en développement. Le représentant a estimé que les activités des sociétés japonaises contribuaient à améliorer l'accès aux médicaments. Le représentant a également compris que, comme indiqué dans le document SCP/26/5, il devait exister d'autres facteurs que la protection par brevet qui limitaient l'accès aux médicaments. Par conséquent, le représentant a estimé que la promotion de la R-D sur les médicaments et l'utilisation des systèmes de brevets pourraient accélérer le lancement de nouveaux médicaments. Le représentant était convaincu que le système des brevets favorisait la santé publique dans les pays développés ainsi que dans les pays en développement.

173. Le représentant de l'IFPMA a exprimé le souhait de formuler trois observations, étant donné que l'IFPMA était mentionnée dans le document SCP/28/10. Le représentant a remercié les auteurs de ce document et les autres membres du comité d'avoir reconnu la grande valeur de Pat-INFORMED, une initiative conjointe de l'OMPI et de l'IFPMA. Deuxièmement, bien que le représentant n'ait pas l'intention de faire le point ou de répondre à certaines des questions qui avaient été soulevées, il a indiqué qu'un événement important lié à Pat-INFORMED aurait lieu lors de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2018. Troisièmement, le représentant a confirmé que le comité pouvait compter sur la contribution constructive de l'IFPMA à ses travaux et qu'en cas d'invitation, l'IFPMA répondrait probablement de manière positive.

174. La délégation de la Suisse a exprimé le souhait de formuler des observations sur le document SCP/28/9. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada sur la proposition figurant dans le document SCP/28/9 et s'est félicitée de ce que les délégations de l'Argentine et du Brésil aient coparrainé cette proposition. La délégation a remercié la délégation de l'Espagne pour sa déclaration et ses commentaires sur l'importance de surmonter les différences entre les délégations et de définir des déterminants communs pour la collaboration. La délégation a en outre remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et du Chili pour leur bonne collaboration. En ce qui concerne le document SCP/28/9, la délégation s'est référée à certains points de la proposition révisée qu'elle considérait importants. Tout d'abord, la délégation a estimé que l'examen des études de qualité existantes dans le domaine des brevets et la santé bénéficierait à tous les États membres et les travaux du SCP. La délégation a fait observer que la documentation de recherche était riche et comportait divers aspects et questions liés aux brevets et à la santé. La délégation était d'avis que l'étude proposée permettrait de mieux comprendre les recherches et les preuves de qualité liées à la relation entre les brevets et l'accès aux médicaments, et fournirait au comité l'état des connaissances nécessaire pour améliorer les connaissances de ses participants. Compte tenu des nombreuses recherches de grande qualité déjà menées par l'OMS, l'OMC et l'OMPI, ainsi que par des chercheurs universitaires, la délégation a estimé que l'examen de cette documentation était un pas en avant constructif avant la poursuite ou le début des travaux sur les brevets et la santé. De l'avis de la délégation, cela aiderait le comité à faire avancer ses travaux futurs d'une manière et d'une orientation susceptibles d'apporter une contribution réelle et originale à l'état des connaissances et à la relation entre le système de brevets et l'accès aux

technologies de la santé. La délégation a expliqué que l'examen se concentrerait sur la recherche de faits et de la recherche basée sur l'expertise technique. La délégation a précisé que cette proposition ne préjugait pas d'autres propositions au titre de ce point de l'ordre du jour, par exemple la proposition du groupe des pays africains ou la deuxième proposition figurant dans le document SCP/28/10, que la délégation coparrainait. La délégation a expliqué que le document résultant de l'examen n'inclurait pas les recommandations originales. Les délégations ont souligné que les États membres étaient libres d'élaborer leurs propres conclusions sur la base du document et de définir la voie à suivre. La délégation a remercié les États membres pour leurs commentaires constructifs et attendait avec intérêt de poursuivre la discussion de la proposition avec eux et de répondre aux préoccupations qu'ils avaient exprimées.

175. La délégation de l'Argentine a réitéré la pertinence de la question des brevets et de la santé pour son pays, et en particulier de l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a remercié la délégation du Canada pour la présentation du document SCP/28/9. La délégation a estimé qu'un examen des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, tel que proposé dans ce document, fournirait au comité des informations factuelles, sans inclure de recommandations. La délégation a estimé que ces informations seraient extrêmement utiles pour améliorer la compréhension du sujet et serviraient de base pour poursuivre les travaux du comité de manière harmonieuse et efficace, sans double emploi.

176. Le représentant KEI a estimé que, pendant que le comité examinait son programme de travail sur les brevets et la santé, il valait la peine de revenir sur les discussions récentes à ce sujet au sein de l'OMS. Le représentant a noté que lors de la réunion du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2018, la délégation des Pays-Bas avait souligné qu'une transparence accrue sur les données pertinentes, telles que les pipelines d'innovation, les prix, le pouvoir du marché et les brevets, avait été inconditionnelle pour atteindre l'objectif 3.8. Il avait en outre noté que des pays comme les Pays-Bas envisageaient le recours aux licences obligatoires pour faire face aux prix élevés des médicaments. Le représentant a en outre rappelé que, lors de l'Assemblée générale de l'OMS tenue en mai 2017, la délégation du Portugal avait noté que toutes les régions du monde avaient été confrontées, à différents niveaux, à un accès insuffisant aux produits médicaux. Le représentant a aussi indiqué que, dans son intervention, la délégation du Portugal avait noté que, récemment, la hausse spectaculaire des prix des médicaments nouveaux et innovants les avait rendus inabordable pour une grande partie de la population, y compris dans les pays riches, ce qui menaçait la durabilité des systèmes de santé. Selon la représentante, la délégation du Portugal avait estimé que, dans trop de pays, les prix des nouveaux médicaments pour traiter l'hépatite C et le cancer, par exemple, avaient été particulièrement scandaleux. Le représentant a souligné le ferme soutien du KEI à la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, en tant que base solide pour les travaux du comité sur les brevets et la santé. Le représentant a instamment prié le SCP d'organiser une présentation d'experts sur les fondements juridiques et l'utilisation des expériences des États membres concernant l'utilisation non volontaire de brevets sur des médicaments en tant que limitation des recours disponibles dans la partie 3 de l'Accord sur les ADPIC, y compris dans les cas de redevances courantes pour violation de dispositifs médicaux et de tests de diagnostic et exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31 *bis* de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a suggéré que la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse soit élargie afin de traiter également des problèmes de transparence, inhérents aux litiges sur la validité et la portée des brevets et les aspects économiques du développement et de la commercialisation de médicaments, y compris les coûts de R-D, les prix et les revenus des produits ainsi que l'utilisation des lacunes en matière d'accès aux nouveaux médicaments. Le représentant a estimé que la nécessité d'une plus grande transparence des dépenses de R-D était pertinente pour plusieurs raisons. Premièrement, le représentant a estimé que la seule raison pour accorder un monopole légal sur un médicament permettant de sauver des vies était

d'encourager les investissements privés dans la R-D. Le représentant a estimé que s'il n'existait pas de données fiables sur les dépenses de R-D, y compris des données sur chaque essai clinique utilisé pour appuyer l'enregistrement d'un nouveau médicament, il n'était pas possible d'évaluer l'efficacité et le rendement du monopole des brevets en tant qu'incitation, ou d'évaluer les alternatives au monopole, telles que les récompenses d'entrée sur le marché. Le représentant a estimé que ces solutions de remplacement aux brevets seraient compatibles avec un accès plus large et plus équitable aux innovations médicales. Le représentant a déclaré que le mandat du programme de travail proposé par le Canada sur l'évaluation du rôle des mécanismes de licence obligatoire et de licence volontaire, tels que les communautés de brevets, dans la facilitation de l'accessibilité financière et de la disponibilité des produits médicaux, devrait fournir des informations sur tous les cas entre 2005 et 2017 où l'utilisation non volontaire de brevets était autorisée en tant que limitation des recours, y compris, par exemple, des limitations des recours en contrefaçon de brevets sur des tests de diagnostic médical et des dispositifs médicaux aux États-Unis d'Amérique. Le représentant a informé le comité que KEI avait constitué un catalogue exhaustif des pratiques des pays en la matière et serait heureux de partager les résultats de cette recherche avec le comité. Le représentant a estimé que l'étude devrait également examiner l'utilisation et l'impact des licences obligatoires de médicaments pour le traitement du VIH, du cancer et des maladies du cœur dans les pays en développement entre 2001 et 2017. À cette fin, le représentant a attiré l'attention des membres du comité sur une étude récente sur l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC publiée dans le bulletin de l'OMS en mars 2018. Le représentant a conclu son intervention en attirant l'attention du comité sur les négociations à l'ONU à New York concernant les déclarations politiques sur la tuberculose et d'autres maladies non transmissibles. Le représentant a déclaré qu'il avait été informé qu'un État membre était déterminé à éliminer toutes les références aux éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et à la suppression progressive du coût de la recherche-développement des prix des technologies médicales. Le représentant a estimé qu'il s'agissait d'une situation déplorable et qu'il savait, à son avis, l'engagement en faveur du multilatéralisme au détriment de systèmes de propriété intellectuelle équilibrés et de l'architecture du commerce international.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS

177. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré attacher une grande importance au sujet de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La délégation a noté une augmentation du nombre de demandes de brevet et de brevets délivrés dans différentes juridictions. La délégation a estimé que la question de la protection de la communication entre les clients et les conseils en brevets était étroitement liée aux procédures de demande de brevet ainsi qu'aux poursuites et aux litiges en matière de brevets dans différents pays. La délégation était convaincue que cette question avait une incidence importante sur la manière dont les brevets ont été déposés et sur le traitement des communications selon ces procédures. La délégation a estimé que les déposants ou les titulaires de brevets devaient pouvoir recevoir des conseils juridiques transfrontaliers sans risquer une divulgation forcée de la communication confidentielle reçue de leurs conseils en brevets. La délégation a souligné que le manque de clarté ou l'absence de réglementation dans les pays provoquait une incertitude juridique et une imprévisibilité, et touchait les utilisateurs du système de brevets, déposants et conseils en brevets. La délégation a fait observer que les utilisateurs du système de brevets de différentes régions, tels que le Brésil, le Canada, l'Inde, le Japon et la Suisse, avaient souligné la nécessité de traiter cette question au niveau international. La délégation a souligné que les utilisateurs du système de brevets ne pouvaient pas compter sur la confidentialité de leurs conseils dans des situations transfrontalières. La délégation a déclaré que le groupe B attendait vivement du SCP qu'il réponde à cette question. La délégation a fait observer que la protection de la confidentialité

n'affecterait pas la divulgation d'une invention. La délégation a précisé que les lois sur les brevets dans le monde entier exigeaient la divulgation de l'invention d'une manière suffisamment claire et complète afin d'être effectuée par un homme du métier. La délégation a souligné cette exigence en matière de brevetabilité n'a pas été compromise par le secret professionnel entre le client et le conseil en brevets; et que la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets n'a pas non plus d'incidence sur les antécédents techniques disponibles aux examinateurs de brevets. La délégation a estimé que le comité devrait prendre des mesures de fond pour traiter cette question au niveau international de manière à laisser suffisamment de marge de manœuvre aux États membres, compte tenu des différences de systèmes juridiques applicables à cette question. La délégation a noté que l'approche non contraignante avait été proposée lors de plusieurs réunions du SCP et devait être poursuivie. La délégation a déclaré que le groupe B estimait que les procédures judiciaires dans différents systèmes juridiques nationaux dans le domaine de la confidentialité des communications fourniraient des ressources documentaires aux États membres et contribueraient à cet important débat. La délégation a reconnu que différentes opinions avaient été exprimées sur cette question lors des précédentes sessions du SCP. La délégation a réitéré l'invitation adressée à tous les États membres pour qu'ils abordent les problèmes ou les difficultés qu'ils rencontraient en effectuant ce travail de manière plus objective et plus précise, afin de favoriser un débat sur ce qui pourrait être accompli. La délégation a indiqué que, par exemple, le groupe B avait suggéré de mener une étude sur la base du questionnaire et de poursuivre la collecte des affaires judiciaires afin de permettre aux États membres souhaitant fournir d'autres affaires pertinentes de soumettre de telles informations.

178. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré attacher une grande importance à la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. Pour cette raison, la délégation s'est félicitée de la tenue d'une deuxième session de partage sur les expériences des États membres en matière de mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets par le biais de la législation nationale, y compris les problèmes transfrontaliers. La délégation a remercié les États membres d'avoir donné au comité l'occasion de poursuivre les travaux de la vingt-septième session du SCP et d'avoir des informations précieuses sur leurs pratiques nationales et leurs procédures judiciaires. La délégation attendait avec impatience de poursuivre l'échange de vues sur cet important point de l'ordre du jour. La délégation a réitéré son intérêt sincère pour les prochaines mesures à prendre concernant la reconnaissance du secret professionnel des conseils de brevets étrangers. La délégation était convaincue que la situation actuelle, caractérisée par un manque de clarté ou l'absence de réglementation dans ce domaine, était source d'insécurité juridique et d'imprévisibilité pour les déposants et les conseils en brevets. Par conséquent, la délégation a rappelé sa préférence pour un instrument flexible non juridiquement contraignant, qui apporterait des avantages non seulement aux utilisateurs du système de brevets, mais également à tous les États membres de l'OMPI. La délégation était d'avis que, contrairement aux circonstances actuelles, la convergence de différents systèmes apporterait des améliorations notables à tous les participants du système de propriété intellectuelle. La délégation était fermement convaincue que l'augmentation des certitudes juridiques profiterait à tous les États membres de l'OMPI, quel que soit leur niveau de développement.

179. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, attachait une grande importance à la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et se félicitait de la décision d'organiser une séance de partage des expériences des États membres en matière de confidentialité des communications entre clients et leurs conseils en brevets par le biais de la législation nationale, y compris les questions transfrontalières. La délégation a répété que l'approche non contraignante, qui avait été proposée lors des réunions précédentes du comité, pourrait être poursuivie et effectivement appliquée dans ce domaine. La délégation a jugé utile de poursuivre la collecte des affaires judiciaires en ajoutant une nouvelle jurisprudence dans ce domaine. La délégation a en outre

déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pourrait également appuyer la proposition du groupe B concernant une étude fondée sur un questionnaire permettant aux États membres intéressés de fournir des informations sur d'autres procédures judiciaires pertinentes.

180. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que la Convention de Paris laissait la question de la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets, ce qui était l'objet d'une procédure administrative et judiciaire conforme à la législation nationale. La délégation a fait observer qu'une séance de partage entre les États membres, organisée au cours de la vingt-troisième session du SCP, avait permis de clarifier le fait qu'il y avait eu des points de vue fondamentalement divergents entre les États membres sur cette question. Pour cette raison, la délégation n'était pas convaincue que la question de la confidentialité des communications soit une question de fond du droit des brevets et que le comité devrait poursuivre la discussion sur ce sujet.

181. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance de partage d'expériences et de procédures judiciaires menées par les États membres pour la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets dans la législation nationale. Bien que la délégation ait fait part de son expérience concernant le secret professionnel entre le client et le mandataire des brevets au cours de la session précédente du SCP, elle a toutefois formulé des observations générales. La délégation a noté que le secret professionnel avait un caractère national et ne pouvait plus être maintenu une fois qu'un brevet avait franchi la frontière. La délégation a souligné que la situation actuelle au niveau international montrait qu'il n'existait pas de réglementation adéquate et de protection de la confidentialité dans tous les pays. En outre, là où elle existait, la protection n'était pas toujours appliquée aux mandataires en brevets étrangers ni dans la même mesure que pour les professionnels nationaux. La délégation a souligné que dans les lois existantes, il y avait de grandes divergences dans les différents pays sur des facteurs importants de la protection du secret professionnel, par exemple, sur la portée de la communication protégée entre les conseils en brevets et leurs clients, ou la qualification d'un conseiller en brevets. La délégation a estimé que la situation n'était pas satisfaisante en ce qui concerne la sécurité juridique et la prévisibilité de la protection des informations sensibles et la confiance dans la relation avocat-client. La délégation a estimé qu'une communication complète et franche entre les agents de brevets et leurs clients n'était pas possible dans ces circonstances et que cela compromettait la qualité des conseils juridiques en ayant une incidence sur les poursuites en matière de brevets et de qualité des brevets. La délégation a rappelé sa proposition sur la législation non contraignante présentée lors de la vingt et unième session du SCP, en tant que solution au problème transfrontalier du secret professionnel du client. La délégation a précisé que ce cadre pourrait contenir des définitions générales de termes clés, tels que conseiller en brevets ou informations privilégiées, et une norme minimale en matière de secret professionnel. La délégation a précisé que ce cadre pourrait servir de modèle pour les lois nationales et qu'il fournirait une approche flexible qui permettrait l'adoption de législations nationales selon le contexte juridique et les besoins de chaque pays. La délégation a réitéré sa proposition et a encouragé les États membres à entamer des discussions sur le contenu d'un cadre non contraignant qui comprenait des questions sur la façon dont les États membres souhaitent définir les différents termes essentiels tels que le conseil en brevets ou les conseils professionnels. Cependant, la délégation a proposé, comme étape intermédiaire, de poursuivre des recherches approfondies sur des sujets tels que la notion de conseil en brevets et la protection des conseils internes. En ce qui concerne ce dernier domaine, la délégation a expliqué que les conseils internes étaient considérés comme une profession distincte et ne bénéficiaient pas du même statut et de la même protection qu'un mandataire en brevets indépendant dans plusieurs pays. La délégation a ajouté qu'un autre sujet pourrait concerner la qualification des conseils en brevets, en particulier s'ils devaient être des conseils en brevets ou s'ils pouvaient également être un autre professionnel qualifié. La délégation a conclu qu'un troisième sujet d'étude pourrait être la

question du type de communication protégée : par exemple, si la communication avec des tiers pouvait également être protégée par un tel secret professionnel.

182. La délégation du Danemark a remercié le président d'avoir facilité cette séance de partage. La délégation a déclaré que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets continuait de revêtir une grande importance pour les utilisateurs danois. La délégation a informé le comité des modifications apportées récemment à la loi danoise sur la procédure civile, cette loi ayant été modifiée afin de garantir la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La délégation a expliqué que l'article 170 de la loi danoise sur les procédures civiles a garanti la confidentialité des communications entre clients et professionnels concernant des professions pour lesquelles cette confidentialité était jugée nécessaire, par exemple des médecins, des avocats, des médiateurs et des prêtres. La délégation a précisé qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, l'article 170 de cet acte incluait les conseils en brevets, tels que définis à l'article 134 de la Convention sur le brevet européen, figurant sur la liste des conseils en brevets européens de l'OEB. La délégation a précisé qu'actuellement l'article 170 de la loi de procédure civile danoise prévoyait que les conseils en brevets n'étaient pas obligés de témoigner devant un tribunal des connaissances acquises dans le cadre de leurs travaux. La délégation a déclaré que l'Office danois des brevets était satisfait de l'évolution récente de la législation danoise, qui avait renforcé la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets, en tenant compte des aspects transfrontaliers de ce sujet et de son importance pour les utilisateurs du système de brevets. La délégation restait déterminée à débattre de la question dans le contexte international.

183. La délégation de la Chine a estimé que les exemples et les informations pertinentes fournis par d'autres États membres au cours des précédentes sessions du SCP, ainsi que de la session de partage en cours, étaient très utiles pour comprendre en détail le point de l'ordre du jour relatif à la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets. La délégation a réaffirmé que le sujet devait être régi par les lois nationales et devait être laissé aux modèles législatifs et aux traditions de chaque pays. À son avis, cela ne pouvait pas être traité par le droit international des brevets. La délégation a souligné que la législation de nombreux États membres, et en particulier leurs lois sur les brevets, ne contenait aucune disposition relative à la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets. La délégation a mentionné, à titre d'exemple, qu'en Chine, il était stipulé que le conseiller ne pouvait pas divulguer les informations relatives à la demande de brevet. Toutefois, cette règle avait son fondement dans le code de conduite de ces professionnels et était formulée comme une obligation, pas comme un secret professionnel. La délégation a estimé que, sur ce sujet, les différentes traditions juridiques des pays devraient être respectées et il faut donc laisser les législations nationales décider s'il était nécessaire d'établir un système protégeant la confidentialité de la communication entre les clients et leur conseil en brevets, et à quelles conditions. La délégation était d'avis que l'étape actuelle n'était pas encore mûre pour l'adoption d'un cadre international sur ce point de l'ordre du jour.

184. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance de partage des expériences des États membres en matière de mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets dans le cadre de la législation nationale, y compris les questions transfrontalières. La délégation a pris note des différentes expériences concernant la manière dont certains États membres ont intégré ce sujet dans leur législation nationale, y compris des limitations et des difficultés rencontrées. Toutefois, la délégation estimait que cette question relevait de la législation nationale en matière d'administration et de procédure judiciaire et qu'il y avait donc certaines réserves à refuser de s'engager dans un processus d'établissement de normes ou de travail de fond sur cette question.

185. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance de partage sur cette question. La délégation a indiqué que l'une des réformes structurelles de

la législation sud-africaine en cours d'examen portait sur la manière de traiter les qualifications des conseils en brevets. La délégation a expliqué qu'en vertu de la législation sud-africaine en vigueur, pour exercer la profession de conseil en brevets, il était nécessaire de posséder un diplôme technique et un diplôme en droit, d'être admis en tant qu'avocat devant la Haute Cour et de mener avec succès un test d'examen de brevet. La délégation a expliqué qu'un tel système avait soutenu quelque temps la profession des brevets sud-africaine et permettait à l'Afrique du Sud d'avoir une profession des brevets très solide, malgré l'absence de recherche de fond et d'examen dans le domaine des brevets auprès de l'office des brevets. La délégation a rappelé que le Gouvernement sud-africain était en train d'introduire la recherche de fond et l'examen de la demande de brevet avant leur office national des brevets. Par conséquent, la délégation a précisé que le modèle actuel de profession d'avocat en brevets était en cours de révision, car il n'avait pas permis à la profession de se transformer et l'accès à cette profession était restreint. Pour cette raison, la délégation a déclaré que le Gouvernement de l'Afrique du Sud envisageait de mettre en place un système différent dans lequel les agents de brevets seraient également autorisés à exercer leurs activités dans des domaines liés aux brevets, même s'ils n'étaient pas avocats. La délégation a souligné que les agents de brevets n'étaient pas régis par la loi sur les avocats sud-africains, qui découlait de la Constitution, et que, par conséquent, leurs communications ne seraient pas tenues au secret professionnel dans ces circonstances. Toutefois, la délégation a précisé, s'agissant d'une question de droit national, qu'elle travaillait sur la réglementation de ces communications et sur la question de savoir si les conseils donnés par les conseils en brevets et les agents de brevets devaient être privilégiés et protégés. La délégation a estimé qu'il s'agissait d'une question à régler en vertu de la législation nationale et non d'une question qui devrait faire l'objet d'un exercice d'établissement de normes au sein du comité.

186. La délégation de la France a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. La délégation a informé le comité d'une décision prise par la Cour d'appel de Paris en date du 24 novembre 2015 dans le cadre de l'information actuelle de partage de session. La délégation a expliqué qu'il y avait eu deux sociétés en conflit : l'une était représentée par un conseil en brevets et l'autre par un avocat. La délégation a précisé que l'avocat avait en sa possession un document préparé par un conseiller en brevets et pensé qu'il pourrait être contraint par le secret professionnel auquel les conseils en brevets étaient soumis, par rapport à ce document. La délégation a rappelé que, selon la législation française, les conseils en brevets étaient soumis à un secret professionnel absolu, qui s'étendait aux consultations avec leurs clients, à la correspondance professionnelle avec les clients, à leurs pairs et à leur avocat, aux notes de toutes les réunions et, en général, à tous les documents liés au dossier professionnel. La délégation a expliqué que l'avocat de la partie adverse avait soutenu qu'il n'avait pas été contraint par cette obligation juridique, car celle-ci ne concernait que les conseils en brevets. La délégation a noté que, sur ce point précis, la Cour d'appel avait déclaré que l'avocat avait également été tenu de respecter cette obligation de secret professionnel lors de l'échange de correspondance avec un conseil en brevets. La délégation a indiqué qu'en France, il n'existait pas de jurisprudence sur les questions transfrontalières en matière de confidentialité des informations entre les conseils en brevets et leurs clients. Toutefois, la délégation a estimé que le principe énoncé dans la décision susmentionnée pourrait également s'appliquer dans les cas d'échange de correspondance entre conseils en brevets, situés dans différents pays.

187. La délégation de la Turquie a partagé les expériences de son pays en matière de mise en œuvre de la confidentialité entre clients et conseils en brevets, notamment en insistant sur les nouvelles règles du code de propriété intellectuelle et du code de conduite applicables aux conseils en brevets et marques qui sont entrées en vigueur en janvier 2017. La délégation a précisé que cette législation comprenait le nouveau code de la propriété intellectuelle, qui modifiait l'ancienne loi 5000/2003 relative à la profession d'avocat en brevets, ainsi que le règlement ad hoc fourni par le code de conduite et de discipline des conseils en brevets et

marques qui était entré en vigueur à la même date. La délégation a précisé que le règlement ad hoc avait été publié sous le nouveau code de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que ces dispositions devraient avoir un impact majeur sur la profession des conseils en brevets puisqu'elles établissent de nouvelles règles concernant les responsabilités des conseils en brevets et en marques, notamment d'un point de vue disciplinaire. La délégation a expliqué que l'article 5 du nouveau code de propriété intellectuelle et du code de conduite introduisait une réglementation sur le secret professionnel et l'obligation de confidentialité des communications, selon laquelle ces avocats n'étaient pas autorisés à divulguer d'informations et de secrets concernant leurs clients. La délégation a précisé que cette obligation n'entraînait en aucun cas un droit dont bénéficient les clients au sens du secret professionnel. La délégation a expliqué qu'en vertu du nouveau code de la propriété intellectuelle, tous les conseils en brevets et marques, qu'ils soient avocats ou non, étaient soumis à des règles de conduite uniformes dans l'exercice de leur activité professionnelle avec des pairs, des clients et l'office turc des brevets et des marques. La délégation a estimé que ces nouvelles dispositions législatives nationales apportaient sécurité juridique et prévisibilité concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets au niveau national.

188. La délégation du Japon a rappelé qu'elle s'était exprimée à plusieurs reprises sur cette question et que sa position n'avait pas changé. La délégation a estimé que, pour que les mandataires en brevets et leurs clients puissent maintenir des communications honnêtes et franches, ces communications devaient être correctement protégées dans tous les pays. La délégation a estimé que le SCP était un forum approprié et important pour les membres du comité pour partager leurs lois, règlements, leur code, les cas et les expériences sur cette question afin qu'ils puissent comprendre la situation commune dans chaque État membre et aussi apprendre de chacun d'eux. La délégation a en outre fait observer que la question du secret professionnel du mandataire devait être traitée dans une perspective transfrontalière. Pour ces raisons, la délégation a estimé que le comité devrait poursuivre les discussions afin d'étudier la possibilité de créer un cadre international pouvant être accepté par un grand nombre de pays.

189. La délégation de l'Australie a estimé qu'une communication libre et franche entre clients et avocats était essentielle à la qualité et à la clarté des demandes de brevet. La délégation a estimé qu'il n'était pas toujours souhaitable ni pratique de demander aux déposants de limiter leurs demandes d'avis aux conseils en brevets australiens. La délégation a souligné qu'en Australie, la majorité des demandes de brevet émanaient de déposants étrangers qui avaient également recours à des conseils en brevets dans leur propre pays. La délégation a souligné que le fait d'exclure le privilège de communiquer avec un conseil en brevets étranger était donc une question importante. La délégation a estimé que, dans le contexte du système mondial des brevets, une représentation professionnelle de haute qualité conduisait à des spécifications bien rédigées, à une plus grande certitude et à la validité des brevets délivrés et, plus important encore, à une amélioration de la qualité des informations diffusées au public pour plus d'innovation.

190. La délégation de la République de Corée a pleinement reconnu l'importance du secret professionnel entre client et conseil en brevets, en particulier lorsqu'il s'agissait de questions transfrontalières, étant donné que les litiges internationaux sur les droits des brevets étaient en augmentation. La délégation a estimé qu'à l'heure actuelle, pour qu'une invention soit protégée efficacement sur le marché mondial, il était essentiel de protéger la communication basée sur la confidentialité entre le conseil en brevets et ses clients. La délégation a estimé que ce point de l'ordre du jour pourrait être examiné de manière efficace et souhaitable au sein du SCP, même si chaque État membre a mis en place des systèmes différents dans sa législation nationale en la matière. La délégation a estimé que la bonne volonté des déposants et la confidentialité de la communication entre eux et leurs conseils en brevets ne devraient être ni lésées ni violées en raison de systèmes de brevets différents. La délégation espérait que les États membres

déploieraient des efforts pour obtenir des résultats constructifs et participeraient aux discussions avec un esprit ouvert.

191. Le représentant de la JPAA a remercié le président pour son encadrement. Comme il l'avait souligné à plusieurs reprises lors de précédentes sessions du SCP, il était fermement convaincu qu'il était très important de préserver la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Par conséquent, le représentant était d'avis que le SCP devrait poursuivre les discussions sur ce sujet. Le représentant a en outre estimé que le SCP était l'instance la plus appropriée pour débattre de cette question. Il a souligné que la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets était importante en ce sens qu'elle protégeait les secrets commerciaux des clients contre la divulgation à des tiers. Le représentant a fait observer que, comme mentionné par de nombreux États membres, cette confidentialité favoriserait une discussion franche entre les conseils en brevets et leurs clients et conduirait finalement à améliorer la qualité des brevets. Le représentant a en outre noté que cette confidentialité n'était pas un moyen de dissimuler l'état de la technique essentiel aux offices de brevets. Le représentant a exprimé l'espoir que la discussion sur ce sujet, compte tenu de son importance, se poursuivrait au sein du SCP et que tous les États membres y contribueraient. Le représentant a estimé qu'une approche de loi non contraignante constituerait un bon moyen de résoudre ce problème.

192. Le représentant de l'AIPPI a remercié le SCP pour les efforts constants qu'il a déployés sur cette question ces dernières années, y compris la session de partage en cours. Le représentant a indiqué que, dans le passé, il avait notamment été fait un examen approfondi des véritables problèmes qui existaient sur le plan international, en raison de l'approche incohérente adoptée par les pays pour déterminer si les communications confidentielles entre les titulaires de brevets et leurs conseils en brevets devaient être protégées de divulgation forcée. Le représentant a fait observer que, comme cela avait été dit dans le passé, le problème était double. Le représentant a mentionné, comme premier élément, le manque de couverture au niveau national dans certains pays; même s'il notait qu'un certain nombre de pays avaient pris des mesures unilatérales au cours des dernières années pour résoudre le problème sur le plan intérieur. Toutefois, le représentant a estimé qu'il existait toujours un manque de couverture au niveau international dans certains scénarios transfrontaliers dans lesquels des communications étaient échangées avec différents agents dans différents pays. Le représentant a estimé qu'il était opportun d'envisager une solution pragmatique et harmonisée pour faire face aux difficultés et aux risques réels qui existaient au niveau international en matière de communications transfrontalières, compte tenu des progrès réalisés à ce jour par le SCP et du développement au niveau national dans certains pays sur ce sujet. Le représentant a rappelé au comité que le problème était que dans de nombreuses juridictions, les conseils en brevets n'étaient souvent pas des avocats, c'est-à-dire qu'ils avaient une formation scientifique hautement qualifiée, mais qu'ils n'avaient pas nécessairement la formation ni les qualifications juridiques. Le représentant a souligné que, de ce fait, les communications nationales et étrangères entre clients et conseillers en brevets non-juristes n'étaient souvent pas protégées de la divulgation exécutoire, par exemple lors d'un litige. Le représentant a noté que cela pourrait entraîner la divulgation forcée de ces communications confidentielles, y compris, dans certains cas, de secrets commerciaux, au grand public et aux concurrents du titulaire du brevet. Le représentant a fait observer que, du fait de l'absence de protection de cette communication, les titulaires de brevets ne demanderaient pas les conseils appropriés en matière de propriété intellectuelle ou ne divulgueraient pas franchement toutes les mesures pertinentes et, en fin de compte, les buts et objectifs des brevets nationaux et internationaux ne seraient pas entièrement servis. Le représentant a souligné que, comme il l'avait mentionné au début, certains pays avaient pris des mesures unilatérales pour traiter ce problème, du moins sur le plan interne. Par exemple, le représentant du Royaume-Uni a noté que la loi sur les brevets du Royaume-Uni prévoyait que les communications entre les agents britanniques ou européens et leurs clients relevaient du secret professionnel. Cependant, le représentant a estimé qu'il était incertain de savoir si cette protection s'étendrait aux

communications avec des agents étrangers. Le représentant a indiqué que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada, en 2016, étaient allés plus loin que le Royaume-Uni et que leur législation relative aux brevets contenait des dispositions statutaires protégeant les communications entre les titulaires de brevets et leurs mandataires, étrangers et nationaux. Le représentant a ajouté qu'en avril 2018, le gouvernement fédéral du Canada avait annoncé que le renforcement de la protection légale de ces communications constituait une mesure prise par le gouvernement fédéral pour réglementer plus rigoureusement les agents de brevets et de marques de commerce au Canada, ce qui contribuerait directement au bien commun pour servir l'intérêt public grâce à l'introduction du privilège statutaire. Le représentant a informé le comité que nationalement, les tribunaux des États-Unis d'Amérique ont généralement reconnu que les communications entre les titulaires de brevets et leurs agents non avocat américains ont été privilégiés. Le représentant a expliqué que cela avait été récemment confirmé par la décision de la Cour suprême du Texas en 201. Le représentant a en outre souligné que les tribunaux des États-Unis d'Amérique avaient également reconnu d'une manière générale que si une communication entre un titulaire de brevets et un mandataire étranger était soumise à la protection dans le pays de ce mandataire étranger, cette protection serait également respectée par la Cour des comptes des États-Unis d'Amérique. Le représentant a indiqué que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) avait récemment promulgué une nouvelle règle selon laquelle, aux fins de la procédure devant la Commission de première instance et d'appel en matière de brevets, la communication entre les agents de brevets et les titulaires de brevets serait traitée de manière privilégiée et que cela a été étendu aux agents nationaux et étrangers. Le représentant a souligné que dans la plupart des pays où cette protection est assurée par un texte législatif, la désignation d'une communication protégée ou privilégiée était contestable devant une cour. Le représentant a en outre précisé que cette désignation était subordonnée à la révision par la cour, afin d'assurer qu'elle était bien formulée et servait à protéger contre tout abus en répétant de manière inappropriée la désignation d'une communication comme confidentielle. Le représentant a déclaré que les autres pays qui protégeaient également les communications entre les titulaires de brevets et leurs clients étaient le Danemark, le Japon, la France, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse; même si, dans certaines juridictions, il était incertain que les communications avec des agents étrangers soient soumises à la même protection. Le représentant a indiqué que des règles de procédure concernant la Cour européenne unifiée des brevets proposaient l'adoption d'une règle prévoyant que les communications entre les agents de brevets et leur client seraient privilégiées sur le territoire des pays où le système de brevets unitaire était appliqué. Pour toutes ces raisons, le représentant a affirmé que l'AIPPI était fermement convaincue qu'il était temps de mettre au point une solution internationale harmonisée. Le représentant a encouragé et soutenu le SCP à poursuivre ses travaux fructueux sur cette question et à élaborer une solution simple et harmonisée dans laquelle les pays reconnaissent et cherchent à préserver la protection existant dans un autre pays contre la divulgation forcée des communications confidentielles entre clients et conseils en brevets. Le représentant a pris note de la discussion sur une éventuelle approche non contraignante au sein du comité. Le représentant a déclaré que bien que cela ne soit peut-être pas la solution privilégiée par l'AIPPI, ce dernier comprenait les souhaits des membres du SCP de poursuivre ce type d'approche et ne les découragerait certainement pas d'aller dans cette direction. Toutefois, le représentant a jugé utile de fournir des explications ou des précisions sur ce qui pourrait être envisagé par ladite approche non contraignante. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par certains groupes nationaux et l'ONG au sein du SCP par le passé, le représentant a souligné que toute protection de ce type contre la divulgation forcée de communications confidentielles entre clients et conseils en brevets devrait être limitée aux seules communications effectivement échangées et aux conseils fournis, et ne devrait pas s'étendre à des faits tels que l'existence d'un état de la technique pertinent.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

193. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son attention et ses efforts constants consacrés au point de l'ordre du jour, ainsi qu'aux autres États membres pour leur participation. La délégation a déclaré qu'une libre circulation efficace des technologies avait une signification importante et un impact positif sur l'innovation technologique, le développement économique et l'intérêt public dans le monde. Elle a noté que le Gouvernement chinois attachait une grande importance au transfert des résultats technologiques ainsi qu'au rôle important du système de propriété intellectuelle à cet effet. La délégation a souligné que la loi chinoise sur la promotion de la transformation des réalisations scientifiques et technologiques avait établi des dispositions importantes. Elle a informé le comité que la Chine était également en train de modifier sa législation sur les brevets afin de pouvoir compléter des mesures pertinentes et, notamment, le système de licences ouvertes, afin de pouvoir promouvoir les rôles incitatifs et de protection du système de propriété intellectuelle pour le transfert de technologie. La délégation a noté que, compte tenu de la modification de sa loi sur les brevets, le règlement en matière d'application de la loi sur les brevets fournirait également plus de détails. La délégation attend avec intérêt de recueillir des informations sur les expériences positives d'autres pays et d'améliorer la communication et les échanges avec eux. Elle espérait que le SCP continuerait de prêter attention aux difficultés des pays en développement en matière de transfert de technologie et rechercherait des solutions. La délégation a donc proposé que, à l'initiative du Secrétariat, celui-ci procède à la combinaison et à la collecte des règles et réglementations de différents pays, notamment en matière de licences ouvertes, afin que les pays puissent disposer de documents de référence et tirer des enseignements de ces expériences. Ensuite, selon le statut de l'étude, l'expérience des pays en matière de transfert de technologie pourrait être partagée à un stade ultérieur, afin de permettre de mettre au point des règles de transfert de technologie qui seraient opérationnelles.

194. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé la plus haute importance du transfert de technologie et des travaux de l'OMPI dans ce domaine. À son avis, la propriété intellectuelle a contribué à promouvoir le transfert de technologie à des conditions volontaires et mutuellement convenues et a favorisé une large diffusion des nouvelles technologies au profit de la société. La délégation a noté que, depuis plusieurs années, l'OMPI s'engageait dans une multitude d'activités liées au transfert de technologie bénéficiant aux pays à revenu faible ou intermédiaire. La délégation a déclaré que de telles activités avaient été largement examinées lors, par exemple, du CDIP. La délégation a rappelé que, conformément à une proposition conjointe de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et du Canada (document CDIP/18/6 Rev.), le Secrétariat avait établi une liste des activités et des ressources de l'OMPI liées au transfert de technologie dans le document CDIP/20/11 et avait dressé l'état des lieux des forums et conférences internationaux organisés dans ce domaine (document CDIP/20/12). De même, a poursuivi la délégation, une compilation de plateformes d'échange de technologies et de licences a été présentée au CDIP. En conséquence, la délégation s'est déclarée convaincue que les questions et activités concrètes liées au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie devraient être examinées au CDIP plutôt qu'aux sessions du SCP. La délégation a estimé que le CDIP était plus compétent pour gérer des projets concrets et qu'il fallait éviter les doubles emplois entre les comités. En outre, la délégation a fait observer que le groupe B ne souhaitait pas préjuger des résultats du CDIP.

195. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré l'importance qu'elle attachait au sujet du transfert de technologie. La délégation s'est félicitée de la séance de partage sur les dispositions du droit des brevets qui contribuait à un transfert de technologie efficace et attendait avec intérêt d'avoir des discussions intéressantes. La délégation a salué le travail du Secrétariat de l'OMPI dans ce domaine, y compris la gestion et la mise à jour constante de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie. La délégation a déclaré que, bien que la commercialisation de la propriété

intellectuelle et le transfert de technologie soient des questions importantes pour les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a estimé que le CDIP effectuait les travaux pertinents dans ce domaine. La délégation avait grandement apprécié les débats très d'actualité sur les plateformes et instruments de transfert de technologie disponibles énumérés dans le document CDIP/20/10, qui avaient eu lieu lors de la précédente session du CDIP. Par conséquent, la délégation était d'avis qu'il fallait éviter les doubles emplois, en gardant à l'esprit la couverture des questions relatives au transfert de technologie dans le CDIP.

196. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que le transfert de technologie était un facteur important pour favoriser le développement. La délégation s'est donc réjouie de la tenue d'une deuxième session de partage des dispositions du droit des brevets qui ont contribué à un transfert efficace de technologie au cours de la vingt-huitième session du SCP. Réitérant sa position exposée à la vingt-septième session, la délégation a déclaré que le comité devrait éviter de faire double emploi avec l'excellent travail accompli par l'OMPI dans le cadre du CDIP. La délégation a estimé que le transfert de technologie était une question prise très au sérieux par l'Union européenne et ses États membres, car il pouvait potentiellement créer des situations gagnant-gagnant dans les relations économiques internationales. La délégation a noté que, selon l'inventaire présenté par le Secrétariat de l'OMPI et décrit dans le document CDIP/20/10 Rev., deux des plateformes régionales d'échange de technologies énumérées se situaient dans l'Union européenne et étaient hébergées par la Commission européenne à destination de tous les États membres et toutes les parties prenantes. Par exemple, a poursuivi la délégation, le réseau Enterprise Europe (EEN) était non seulement disponible pour les États membres de l'Union européenne, mais était également actif dans plus de 60 pays du monde, y compris des pays en développement. La délégation a également pris note des divers problèmes liés aux échanges de technologies et aux plateformes de concession de licences auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a noté que l'Union européenne et ses États membres étaient conscients que ces problèmes devaient être pris en compte en tenant compte de la situation macro-économique générale des États membres. Comme indiqué précédemment, la délégation a déclaré qu'elle continuerait d'appuyer la mise à jour de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie concernant les informations relatives aux plateformes nationales, régionales et internationales d'échange de technologies et de concession de licences de technologie.

197. La délégation de l'Inde a estimé qu'il devrait exister un équilibre entre droits et obligations et qu'une protection équilibrée devrait contribuer à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie à l'avantage mutuel des producteurs et des utilisateurs, d'une manière propice au bien-être social et économique. La délégation a fait observer que l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC mettait également l'accent sur un équilibre entre droits et obligations. En outre, la délégation a déclaré que le transfert de technologie dans le pays était l'objectif même du système des brevets en Inde et que, conformément à sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle, le transfert de technologie était l'un des objectifs du système de brevets. La délégation a par conséquent noté que le comité devrait également envisager une nouvelle étude sur le caractère suffisant de la divulgation dans le prolongement de l'étude antérieure figurant dans le document SCP/22/4. La délégation a fait observer qu'après la préparation du document SCP/22/3, une nouvelle étude sur l'activité inventive (document SCP/28/4) avait été présentée à la vingt-huitième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé Qualité des brevets, incluant les Systèmes d'opposition. C'est pourquoi, à son avis, après la préparation du document SCP/22/4, une nouvelle étude sur le caractère suffisant de la divulgation devrait être préparée et présentée à la prochaine session. La délégation a noté qu'une telle étude supplémentaire était également pertinente pour le point de l'ordre du jour Transfert de technologie, pour lequel le caractère suffisant de la divulgation était une question essentielle. À son avis, cette nouvelle étude était également importante, car le comité avait tenu à sa vingt-huitième session une séance de partage sur les dispositions du droit des brevets qui

contribuaient à un transfert de technologie efficace. La délégation a fait observer que les dispositions des lois sur les brevets ainsi que diverses jurisprudences concernant les exigences en matière de description écrite pourraient aider le comité à comprendre les questions relatives au transfert de technologie divulguée dans les fascicules de brevet et ce sans aucun savoir-faire ou secret commercial.

198. La délégation de la République tchèque a déclaré que le transfert de technologie visait à transposer les résultats de la recherche en innovations dans la pratique, dans le but d'accroître la compétitivité de l'industrie tout en appliquant les principes du développement durable. La délégation a noté qu'outre le transfert de technologie non commercial, tel que la publication des résultats de recherche, il existait d'autres moyens de transférer la technologie par la commercialisation des résultats de recherche protégés par la propriété intellectuelle, comme la concession de licences ou la création d'entreprises issues de la création. La délégation a déclaré que la loi tchèque sur les brevets réglementait l'exploitation d'une invention protégée par un brevet sur la base d'un contrat de licence entre un titulaire de brevets et un preneur de licence. Le contrat de licence doit être écrit et prendre effet à l'égard des tiers en s'inscrivant dans le registre des brevets. Selon la loi sur les brevets tchèques, un demandeur ou un titulaire de brevets pourrait offrir une licence, à savoir, le droit d'exploiter l'invention, à toute personne. Il doit en informer l'office qui enregistrerait cette offre de licence au registre des brevets. Bien que cette déclaration soit irrévocable, le titulaire du brevet pourrait bénéficier d'une réduction de moitié des taxes de renouvellement s'il conservait le brevet. La délégation a en outre noté qu'une autre disposition importante pour le transfert de technologie était la divulgation de l'invention. Selon la loi tchèque sur les brevets, l'invention doit être divulguée dans la demande de brevet d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'elle puisse être réalisée par un homme du métier. Lorsque l'invention concerne un micro-organisme, celui-ci doit être déposé auprès d'une collection publique avant la date à laquelle le droit de priorité du déposant a débuté. La délégation a déclaré que les universités et les centres de recherche tchèques reconnaissent l'importance du transfert de technologies. La délégation a observé que, pour soutenir les chercheurs et les aider à commercialiser leurs résultats de recherche, la plupart des universités et des centres de recherche avaient mis en place leurs propres équipes de transfert de technologies. Dix-huit bureaux de transfert de technologie ont été associés dans une plateforme fonctionnelle unifiée appelée Transfera, qui protège les intérêts de la communauté de transfert de technologie tchèque. La délégation a expliqué que l'objectif de Transfera, créé en novembre 2014, était de faire progresser et de renforcer le transfert de technologie et des connaissances. Transfera a récemment publié la synthèse des bureaux de transfert de technologie en République tchèque, décrivant leurs performances en matière de brevets, de modèles d'utilité et de licences conclues. Au total, 74 licences ont été conclues en 2016. Enfin, la délégation a déclaré s'aligner sur les déclarations faites par la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

199. La délégation du Canada a informé le comité que le 26 avril 2018, le Canada avait lancé une nouvelle stratégie en matière de propriété intellectuelle afin d'aider les entrepreneurs à mieux comprendre, commercialiser, utiliser et protéger la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le Canada considérait la commercialisation comme un élément essentiel du transfert de technologie, dans la mesure où elle constituait un facteur important dans la diffusion des nouvelles technologies pour faire en sorte que la société puisse bénéficier efficacement des innovations technologiques. La délégation a noté que la stratégie du Canada en matière de propriété intellectuelle était globale et comprenait à la fois des modifications législatives et des initiatives de programme. La délégation a souligné certains aspects liés au transfert de technologie. Sur le plan législatif, la stratégie de propriété intellectuelle modifierait les lois clés en matière de propriété intellectuelle afin de clarifier les attentes et de réduire les obstacles à l'innovation, et créerait un nouveau régime de gouvernance pour les agents de propriété intellectuelle qui relèverait d'un nouvel ordre des agents de brevets et de marques de commerce et qui garantirait le maintien des normes et assurerait la fourniture de conseils de

qualité par des professionnels de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'un certain nombre d'initiatives avaient été proposées pour améliorer la position du Canada quant à l'utilisation du système de propriété intellectuelle afin de soutenir l'innovation et d'aider les entreprises à stimuler la croissance. Les initiatives se divisent en deux catégories : i) le renforcement de l'éducation, de la sensibilisation et de la diffusion; et ii) des outils stratégiques pour la croissance. La délégation a mis en évidence quatre programmes au sein de ces catégories. Premièrement, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada ferait la promotion d'outils et de ressources d'apprentissage afin de développer de nouvelles ressources pédagogiques destinées à améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle des entreprises. Ce programme comprendrait plusieurs documents relatifs au transfert de technologie, tels que des guides et des outils pour la collaboration avec des chercheurs universitaires. La stratégie en matière de propriété intellectuelle inclurait également la création d'un marché de la propriété intellectuelle, qui constituerait en un guichet unique permettant aux entreprises de localiser, d'accéder et d'acquérir la propriété intellectuelle et le savoir-faire du secteur public grâce à des ensembles d'outils et des modèles destinés à faciliter la collaboration, la licence et le partage des connaissances. Un tel marché contribuerait à améliorer l'accès aux brevets détenus par les gouvernements et les universités du Canada et pouvant être achetés ou concédés sous licence. À cet égard, la délégation a remercié l'Australie et le Danemark pour les informations qu'ils avaient fournies au Canada sur leurs propres expériences avec des marchés similaires. Parallèlement à cela, la stratégie en matière de propriété intellectuelle incluait un soutien aux cliniques juridiques en propriété intellectuelle dans les facultés de droit des universités, ce qui permettait aux étudiants en droit d'apprendre davantage sur la propriété intellectuelle, aidait les entreprises et facilitait l'accès à la profession. Ces cliniques fournissaient gratuitement aux particuliers et aux petites entreprises des conseils de base en matière de propriété intellectuelle et ont été en mesure d'aider pour les recherches d'antériorité. Enfin, la stratégie en matière de propriété intellectuelle créerait une équipe de conseillers en propriété intellectuelle dédiée, chargée de veiller à ce que les administrateurs de programme gouvernementaux disposent des connaissances et de la capacité nécessaires pour traiter les problèmes de propriété intellectuelle. L'équipe d'experts en propriété intellectuelle conseillerait les administrateurs de programme du gouvernement fédéral travaillant avec des entreprises, des créateurs et d'autres représentants du gouvernement, afin de renforcer leur engagement vis-à-vis de la propriété intellectuelle.

200. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation, la mise en œuvre du système de brevets existant tenait compte de l'équilibre entre l'incitation des inventeurs et l'utilisation par des tiers de leurs inventions. Elle a noté que les principes directeurs du PCT en matière de recherche internationale et d'examen préliminaire, établis par le Bureau international de l'OMPI après consultation des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, constituaient une base juridique sur la suffisance de la divulgation et sur l'homme de métier aux paragraphes 4.12, 4.13, et 13.11, respectivement. Gardant cela à l'esprit, le groupe B était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de changer une approche équilibrée et durable. Par conséquent, la délégation a déclaré que le groupe B ne soutenait aucun travail supplémentaire sur ces questions.

201. La délégation de l'Ouganda a déclaré que le transfert de technologie était l'un des principaux objectifs du système des brevets et qu'il devait donc être maintenu comme l'un des points de l'ordre du jour du SCP pour ses travaux futurs. À son avis, cela renforcerait le plan d'action de l'OMPI pour le développement relatif au transfert de technologie, indiqué dans les recommandations n^{os} 24 à 32. La délégation a indiqué que sa législation prévoyait la publication des brevets délivrés afin que les connaissances soient transmises au reste de la société. La délégation a fait observer que, pour les pays à un autre stade de développement technologique, comme l'Ouganda, le moyen le plus pratique pour améliorer les capacités technologiques consistait à extraire des informations techniques des demandes de brevet. La délégation a noté que la loi de 2014 sur la propriété industrielle imposait la divulgation de

l'invention selon tous les modes pratiques, y compris la spécification du meilleur mode de réalisation de l'invention connu de l'inventeur, afin de permettre aux utilisateurs de reproduire l'invention revendiquée sans avoir à se référer à tout autre matériel de base. La délégation a toutefois reconnu que, dans certains cas, il était difficile de comprendre efficacement la description et les revendications du brevet. La délégation a noté que, grâce à ces dispositions, la société pharmaceutique indienne Cipla avait été en mesure de créer une coentreprise avec un fabricant local, Quality Chemicals Limited, qui produisait localement des médicaments rétroviraux, antipaludiques et antihépatite. De son point de vue, les pharmaciens, les ingénieurs et les techniciens ont acquis les compétences nécessaires à la production de ces médicaments et cela avait également amélioré l'accès à ces médicaments vitaux en Ouganda. La délégation a déclaré qu'elle avait veillé à ce que le système de propriété intellectuelle de son pays soit adapté à son niveau de technologie, permettant ainsi l'accès aux informations nécessaires à l'acquisition de compétences nationales. La délégation a souligné qu'elle essayait de créer un lien efficace entre son administration de gestion de la propriété intellectuelle et les institutions scientifiques et technologiques en Ouganda.

202. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle appuyait les projets impliquant le transfert de technologie et participait à un certain nombre d'initiatives. La délégation a informé le comité de son initiative de création d'une plateforme nommée Source IP ayant pour objectif de permettre aux entreprises de recherche et publiques australiennes de se connecter aux entrepreneurs et aux développeurs de produits. La délégation a expliqué que Source IP était une plateforme Web qui servait de portail unique pour le partage des informations, des préférences en matière de licences et la facilitation des contacts en rapport avec les droits de propriété intellectuelle générés par le secteur de la recherche publique en Australie. La délégation a noté que Source IP pourrait aider les entreprises à accéder aux technologies et innovations ouvertes à l'octroi de licences et à identifier les opportunités de collaboration potentielles. Elle fournissait également une source unique d'informations clés sur les contacts avec les entreprises cherchant à travailler avec des partenaires de recherche du secteur public, et pourrait permettre une collaboration entre différents projets. De cette manière, a-t-elle poursuivi, cela facilitait l'innovation et la commercialisation en offrant aux titulaires de droits de propriété intellectuelle du secteur public un moyen de faire connaître leurs brevets et leurs intentions en matière d'octroi de licences. L'un des principaux objectifs de Source IP était d'accroître le taux de collaboration entre l'industrie et les instituts de recherche australiens. De l'avis de la délégation, il s'agissait d'un environnement dans lequel les universités pourraient promouvoir leur expertise en recherche et leurs spécialisations technologiques afin de permettre une meilleure compréhension des possibilités de collaboration. La délégation a souligné que les connaissances acquises par ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche offraient d'importantes possibilités d'améliorer les produits et services proposés par l'industrie, ce qui avait permis la création d'engagements commerciaux constructifs, comme la collaboration fructueuse de petites start-ups avec des universités fondées sur des technologies découvertes via Source IP.

203. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement dépensait des milliards de dollars chaque année pour financer des activités de recherche-développement menées par des universités, des instituts de recherche publics, des entreprises privées et des particuliers. En 2016, le gouvernement fédéral avait dépensé environ 70 milliards de dollars américains en R-D autres que dans le domaine de la défense et environ 77 milliards de dollars américains en R-D liés au domaine de la défense. La délégation a noté que la recherche universitaire était très importante pour faire avancer la science, élargir la mine de connaissances et pour son économie, le secteur de l'enseignement supérieur étant le deuxième plus grand producteur de R-D des États-Unis d'Amérique. Les universités et les collèges ont réalisé environ 64 milliards de dollars, soit environ 13% de la R-D aux États-Unis d'Amérique en 2015. Ces dernières années, cela représentait un peu moins de la moitié de la recherche fondamentale du pays. La délégation a expliqué qu'environ la moitié de la recherche universitaire aux États-Unis d'Amérique était financée par le gouvernement fédéral, le principal

sponsor en matière de recherche fondamentale. La délégation a observé que le transfert de technologie des universités et autres instituts de recherche à l'industrie en vue d'un développement et d'une commercialisation ultérieurs était essentiel pour maximiser les avantages de la recherche financée par des fonds publics. La recherche universitaire étant généralement une phase de recherche initiale, la délégation était d'avis que, sans un transfert de cette recherche des universités et des instituts de recherche publics aux entreprises du secteur privé à des fins de développement et de commercialisation, le public ne pourrait retirer aucun avantage de cette recherche. À son avis, la création de partenariats et la commercialisation des inventions étaient absolument cruciales. La délégation a noté qu'en l'absence d'un système de brevets solide, la plupart de ces inventions ne verraient jamais le jour en raison du coût élevé associé à la transformation de ces inventions en produits commercialisables. La délégation a ajouté que, en l'absence de protection par brevet, personne n'investirait dans ces inventions à un stade précoce. La délégation a expliqué qu'aux États-Unis d'Amérique, le transfert de technologie des universités vers le secteur privé était en grande partie rendu possible par la législation communément appelée la loi Bayh-Dole, codifiée dans le code américain, Titre 35, qui traite du droit des brevets américain. Cette législation avait été adoptée en 1980 et était entrée en vigueur en juillet 1981. La délégation a noté que cela avait représenté un changement fondamental dans la politique d'innovation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. La loi Bayh-Dole donnait aux universités et aux entreprises la possibilité de posséder les inventions qu'elles ont développées grâce à un financement fédéral et d'accorder des licences exclusives sur ces inventions. Les universités ont été encouragées à collaborer avec l'industrie pour traduire les résultats de la recherche en produits bénéficiant au public. La délégation a expliqué que, du fait que le financement de la recherche provenait des contribuables américains, la politique visait préférentiellement les petites entreprises et celles qui fabriquaient des produits aux États-Unis d'Amérique. Tous les revenus résultant des licences par les universités doivent être utilisés pour récompenser les scientifiques des universités et soutenir davantage le cycle de l'innovation. La délégation a déclaré qu'avant la loi Bayh-Dole, les bénéficiaires d'un financement fédéral, y compris les universités, ne pouvaient généralement pas détenir le droit de propriété sur les inventions financées par des fonds publics. Les organismes fédéraux conservaient tous les droits de propriété intellectuelle et ne pouvaient octroyer que des licences non exclusives aux entreprises privées. La délégation a observé que, dans ces conditions, les entreprises étaient réticentes à investir dans le développement de nouveaux produits et marchés, dans la mesure où leurs concurrents pourraient ultérieurement acquérir des licences du gouvernement, puis fabriquer et vendre les mêmes produits. En conséquence, a poursuivi la délégation, les contribuables n'avaient bénéficié ni des nouveaux produits utiles ni de l'activité économique susceptible de créer des emplois supplémentaires résultant de la fabrication et de la vente de ces produits. La délégation a rappelé que la loi Bayh-Dole avait notamment pour objectif d'encourager une participation maximale des petites entreprises et des organismes sans but lucratif aux efforts de R-D financés par le gouvernement fédéral afin de promouvoir la collaboration entre les entreprises et les organismes sans but lucratif, en veillant à ce que le gouvernement conserve suffisamment de droits sur les inventions financées par le gouvernement fédéral pour répondre à ses besoins, et pour encourager l'utilisation des inventions pour le bien public. La délégation a en outre noté que la loi Bayh-Dole prévoyait également un certain nombre de garanties destinées à protéger l'intérêt public. Ces garanties comprennent : premièrement, l'obligation de divulguer l'invention à l'organisme fédéral de financement et de prendre une décision ou non de conserver le titre de l'invention et donc de déposer une première demande de brevet dans un délai défini; deuxièmement, il y avait une licence d'utilisation par le gouvernement qui était un droit libéré non transférable d'utiliser ou faire utiliser l'invention au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans le monde entier; troisièmement, dans certaines circonstances, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pourrait exiger du titulaire du brevet qu'il concède une licence à une tierce partie, ou le gouvernement pourrait d'octroyer lui-même des licences, procédure appelée droit de reprise. Au final, en ce qui concerne l'octroi de licences, la préférence a été donnée aux petites et moyennes entreprises. La délégation a estimé qu'une

solide recherche universitaire, conjuguée au cadre juridique propice créé par la loi Bayh-Dole, avait contribué à créer de nouvelles industries aux États-Unis d'Amérique, telles que la biotechnologie, où elle continuait de jouer un rôle de premier plan. La délégation a noté qu'au cours des 25 dernières années, plus de 11 000 nouvelles entreprises avaient été créées sur la base des résultats de la recherche universitaire. Il a été observé qu'une majorité d'entre elles se trouvaient physiquement à proximité immédiate de l'université, contribuant ainsi à l'économie et au développement à la fois au niveau local et de l'État. Rien qu'en 2016, 8024 start-ups ont été créées et 800 nouveaux produits issus de la recherche universitaire ont été introduits sur le marché par des entreprises du secteur privé. En outre, depuis l'adoption de la loi Bayh-Dole, 200 nouveaux médicaments et vaccins ont été mis au point dans le cadre de partenariats public-privé. La délégation a déclaré que le transfert de technologie des universités créait des milliards de dollars en bénéfices directs pour l'économie des États-Unis d'Amérique et soutenait des millions d'emplois chaque année. À son avis, un exemple aussi réussi que celui des États-Unis d'Amérique a démontré l'importance d'un système de brevets efficace et de lois claires et transparentes sur la propriété intellectuelle propices au transfert de technologie et à la commercialisation de la technologie. Outre la loi Bayh-Dole, la délégation a noté que le droit des brevets des États-Unis d'Amérique et la réglementation en matière de brevets prévoyaient des réductions de taxes sur les brevets pour les universités et les petites ou micro-entités, ce qui encourageait davantage les entreprises à breveter et à concéder des licences. En outre, la délégation a informé le comité de deux autres importants textes législatifs pour atteindre les objectifs nationaux en matière de transfert de technologie. Le premier était la loi de 1980 sur l'innovation technologique de Stevenson-Wydler, codifiée dans la section 3701 du 15 U.S.C. La délégation a expliqué qu'il s'agissait de la première loi majeure sur le transfert de technologie aux États-Unis d'Amérique. Les laboratoires fédéraux devaient avoir un programme officiel de transfert de technologie et rechercher activement des possibilités de transfert de technologie vers l'industrie, les universités et les gouvernements des États et des administrations. La deuxième loi était la loi fédérale sur le transfert de technologie de 1986, appelée FTTA. Cette loi avait modifié la loi Stevenson-Wydler et avait fait du transfert des connaissances la responsabilité de chaque laboratoire, scientifique et ingénieur fédéral. Elle avait également autorisé la création d'accords de coopération pour la R-D.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

204. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom des pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe orientale, a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli dans la préparation de la vingt-huitième session du SCP, ainsi que les délégations des États membres pour leur contribution constructive et leurs propositions concernant les travaux futurs du comité. Concernant le point 5 de l'ordre du jour, relatif aux exceptions et limitations, la délégation a noté que le Secrétariat avait établi le deuxième projet de texte de référence sur les exceptions par rapport aux actes permettant d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation (document SCP/28/3). Ce document a tenu compte des communications des États membres et a rationalisé et exploré des informations utiles concernant la mise en œuvre de ces exceptions. La délégation était convaincue que le document final refléterait l'ensemble des aspects liés à la mise en œuvre dans les États membres et serait soumis aux prochaines sessions du comité. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation a suggéré que le Secrétariat élabore un document de référence sur les licences obligatoires mises en œuvre par les États membres. La délégation a noté que le SCP disposait d'informations sur les lois pertinentes des États membres, ainsi que de plusieurs exemples de mise en œuvre de flexibilités offertes par le droit des brevets prévus dans l'Accord sur les ADPIC. De son avis, examiner et explorer les informations disponibles aiderait le comité à mieux comprendre les approches nationales en matière de mise en œuvre des licences obligatoires. En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour, la délégation a déclaré que la qualité des brevets était l'une des questions prioritaires pour son groupe et qu'elle suscitait un vif intérêt. Gardant cela à l'esprit, la délégation a déclaré

qu'elle souhaitait poursuivre les discussions sur cette question lors de réunions futures. La délégation a estimé que le comité était une bonne plateforme pour débattre des meilleures pratiques en matière de qualité des brevets et de partage des produits du travail entre les offices de brevets. Elle a donc manifesté son intérêt d'étudier plus avant ces questions. Selon elle, l'évaluation de la qualité d'un brevet; et principalement des critères de qualité ou des critères de référence, constituait un aspect très important en matière de qualité. La délégation a ajouté que la conformité de la description avec l'exigence de divulgation suffisante présentait également un grand intérêt. La délégation a donc suggéré que le Secrétariat élabore des questionnaires sur ces deux questions afin de mener une enquête auprès des États membres à un stade ultérieur. L'évaluation de l'activité inventive étant un sujet vaste et complexe, la délégation s'est déclarée convaincue qu'il importait que le comité poursuive ses travaux en vue d'une étude plus approfondie de l'activité inventive. La délégation a exprimé son intérêt pour le partage d'expériences entre les États membres en ce qui concerne l'activité inventive des inventions liées aux médicaments et aux méthodes d'affaires. En outre, la délégation a suggéré d'inclure le thème de la qualité des brevets en ce qui concerne la blockchain, les mégadonnées et l'intelligence artificielle dans le programme de travail de la session d'information sur la propriété intellectuelle, le développement et l'environnement numérique, qui aura lieu lors de la vingt-troisième session du CDIP. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour, la délégation s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur les brevets et la santé. La délégation était favorable à de nouvelles études sur la disponibilité et le caractère abordable des médicaments. Toutefois, elle restait fermement convaincue que ce travail devrait être effectué dans le cadre du mandat du comité afin d'éviter les doubles emplois avec d'autres organes de l'OMPI. La délégation s'est déclarée favorable à de nouvelles études sur les problèmes d'accès aux médicaments, ainsi qu'aux propositions des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse figurant dans les documents SCP/28/9, SCP/28/9 Add., et SCP/28/10. En outre, la délégation a également plaidé en faveur de la poursuite du débat sur la faisabilité de l'exigence relative à la divulgation des dénominations communes internationales dans les brevets. En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, la délégation a souligné l'importance de la discussion sur la confidentialité des communications. Afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les conseils en brevets et leurs clients dans leurs relations transfrontalières, la délégation a suggéré que le Secrétariat élabore un questionnaire mettant en évidence ces obstacles. À son avis, mettre davantage l'accent sur les difficultés rencontrées par les clients et leurs conseils en brevets contribuerait à rapprocher les délégations à examiner la proposition d'un document consultatif sur la confidentialité des communications.

205. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a noté que sous chaque point de l'ordre du jour, elle avait déjà mentionné un certain nombre de propositions susceptibles de servir de base aux travaux futurs du comité. La délégation a toutefois rappelé au comité que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance à la qualité des brevets qui, selon elle, était au cœur du système des brevets. La délégation a déclaré que l'activité inventive était l'un des sujets dans lesquels elle souhaitait poursuivre les discussions. La délégation a en outre déclaré que la confidentialité de la communication entre les clients et leurs conseils en brevets était un domaine qui préoccupait depuis longtemps le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation s'est déclarée disposée à poursuivre les travaux sur la reconnaissance du privilège d'un conseiller en brevets étranger par le biais d'un instrument non contraignant et s'est félicitée de la poursuite des études sur ce sujet. La délégation s'est également félicitée de la poursuite des discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, en tenant compte du fait que l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et celui du grand public serait préservé. La délégation a déclaré qu'elle pourrait accepter l'examen des exceptions concernant l'utilisation antérieure, les articles brevetés sur les véhicules et les aéronefs, l'utilisation expérimentale et la recherche scientifique. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé, la délégation a rappelé qu'elle avait cité dans son intervention sur ce point un certain nombre de documents sur la base desquels le comité pourrait poursuivre ses travaux. La délégation a déclaré qu'elle ne pouvait considérer la

proposition du groupe des pays africains (document SCP/24/4) comme constituant une base de discussion pour le SCP.

206. Le représentant de la FICPI a remercié le président et le Secrétariat pour l'excellente préparation et organisation de la réunion et s'est dit satisfait des interventions très constructives et exhaustives des délégations en ce qui concerne la qualité des brevets, ce que la FICPI a estimé être l'un des plus importants éléments du système des brevets. Le représentant a informé le comité que la FICPI avait adopté une résolution sur les oppositions dans laquelle elle recommandait d'introduire un système d'opposition après délivrance, d'introduire un système d'observation par une tierce partie et de conserver un système de révision.

207. Après quelques consultations, le comité a décidé de ses travaux futurs comme suit :

- la liste non exhaustive de questions pourrait encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP;
- sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que, à sa prochaine session, ses travaux se limiteraient à l'établissement de faits sans donner lieu à une harmonisation à ce stade, et seraient mis en œuvre comme suit :

Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

- Conformément à ce qui a été convenu par le comité à sa vingt-sixième session, le Secrétariat poursuivra l'élaboration d'un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Le Secrétariat préparera un projet de document de référence sur l'exception relative à la recherche, qui sera présenté lors de la vingt-neuvième session du comité. Après avoir préparé et présenté le projet de document de référence sur l'exception relative à la recherche, le Secrétariat préparera un projet de document de référence sur l'exception relative aux licences obligatoires pour la trentième session du comité. Les deux documents de référence suivront le style et la structure du projet de document de référence sur l'exception relative aux actes d'obtention de l'approbation réglementaire des autorités (document SCP/28/3). Le document SCP/28/3 pourrait encore être examiné par le comité. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l'élaboration du projet de document de référence sur l'exception en faveur de la recherche.

Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

- Le Secrétariat établira une nouvelle étude sur l'activité inventive (deuxième partie), en attachant une attention particulière aux thèmes suggérés au paragraphe 8 de l'annexe du document SCP/24/3 (Proposition de la délégation de l'Espagne).
- Une conférence d'une demi-journée sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, y compris l'échange d'informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés à l'étranger, sera organisée dans le cadre de la vingt-neuvième session du SCP.
- Une séance d'échange d'informations sera organisée dans le cadre de la vingt-neuvième session du SCP sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition, notamment les

difficultés rencontrées et la manière dont elles sont surmontées, compte tenu du paragraphe 7.a) de l'annexe du document SCP/28/8 (Proposition présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour).

- Le comité poursuivra l'examen de la proposition présentée par la délégation de l'Espagne (document SCP/28/7).

Brevets et santé

- Une conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins sera organisée dans le cadre de la vingt-neuvième session du SCP, compte tenu des questions soulevées aux paragraphes 18 et 19 de l'annexe du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI).
- À la vingt-neuvième session du SCP, le Secrétariat invitera des praticiens à partager leur expérience en ce qui concerne la négociation de contrats de licence, en attachant une attention particulière au paragraphe 20.a) de l'annexe du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI).
- À sa vingt-neuvième session, le comité poursuivra l'examen de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9 et SCP/28/9 Add.) et de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse (document SCP/28/10), sans préjudice de toute autre proposition qui pourrait être présentée à l'égard de ce point de l'ordre du jour.

Confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets

- Le Secrétariat mettra à jour le document SCP/20/9 (Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets : compilation de lois, pratiques et autres informations), et le soumettra lors de la vingt-neuvième session du comité. Cette mise à jour sera également reflétée sur le site Web dédié "Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets". Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l'élaboration du document actualisé.

Transfert de technologie

- Le Secrétariat s'appuiera sur les discussions au sein du SCP et durant les séances d'échange d'informations pour compiler les informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

208. Le président a présenté son résumé (document SCP/28/11 Prov.).

209. Le comité a pris note du résumé présenté par le président.

210. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir l'alinéa 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

211. Le président a remercié les coordinateurs régionaux, tous les délégués, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail en faveur d'un consensus. Le président a prononcé la clôture de la session le 12 juillet 2018.

212. Le comité est invité à adopter ce projet de rapport.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Trod Moyahabo LEHONG (Mr.), Senior Manager, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Department of Trade and Industry, Patents and Designs, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Djamel DJEDIAT (M.), directeur, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements (INAP), Alger

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Lotfi BOUDJEDAR (M.), chef de service, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements (INAP), Alger

Boualleg ELHAFSI (M.), cadre technique, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements (INAP), Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus SCHUSTER (Mr.), Staff Counsel, Division of Patent Law, Law Governing the Rights of Inventors, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Markus SEITZ (Mr.), Senior Patent Examiner, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Martin GULDAN (Mr.), Legal Adviser, International Industrial Property Section, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahd Saad ALAJLAN (Mr.), Director, Legal Support Directorate, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdulmuhsen ALJEED (Mr.), Deputy Director, Technical Affairs, Saudi Patent Office, King Abdullah City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Dámaso PARDO (Sr.), Presidente, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministra, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Roger HOWE (Mr.), Acting General Manager, Patents Mechanical and Oppositions Group, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER (Mr.), Head of Department, Austrian Patent Office, Vienna

Carina ZEHETMAIER (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Rajaf ORUJOV (Mr.), Head, Innovation and Utility Models Examination Department, State Committee for Standardization, Metrology and Patents of the Republic of Azerbaijan, Baku

BÉLARUS/BELARUS

Aliaksandr ZAYATS (Mr.), Deputy Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BÉNIN/BENIN

Chite Flavien AHOVE (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Georges Michaud YEBA (M.), directeur, Département des affaires administratives et financières, Ministère de l'industrie du commerce et de l'artisanat, Cotonou

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Flavia TRIGUEIRO (Ms.), Head, Division of Pharmaceutical Patents, Directorate of Patents, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Samo GONÇALVES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Giorgia LICITRA (Ms.), Intern, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BURKINA FASO

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

CANADA

Mark KOHRAS (Mr.), Policy Advisor, Patent Policy Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada, Ottawa

David NORRIS (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

CHINE/CHINA

YANG Hongju (Ms.), Director, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Ling (Ms.), Project Administrator, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

José Luis SALAZAR LOPEZ, Director, Superintendencia de Industria y Comercio, Ministerio de Comercio, Industria y Turismo, Bogotá, D.C.

COSTA RICA

Álvaro Rodrigo VALVERDE MORA (Sr.), Asesor Jurídico, Registro de la Propiedad Industrial, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Karla STINGL (Ms.), Acting Head, General Director's Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

DANEMARK/DENMARK

Yolande Thyregod KOLLBERG (Ms.), Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Ouloufa ISMAIL ABDO (Mme), directrice, Office de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC), Ministère du commerce et de l'industrie, Djibouti

Bandjir OMAR BANDJIR (M.), chef, Service des brevets, Office de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC), Ministère du commerce et de l'industrie, Djibouti

ÉGYPTE/EGYPT

Marwan SAID YOUSEF (Mr.), Legal Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Mohanad ABDELGAWAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi Adela VÁSCONES MEDINA (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO (Sr.), Jefe de Área de Patentes (Mecánica General y Construcción), Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital (MINETAD), Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS (Mr.), Adviser, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE (Mr.), Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN (Mr.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Jesus HERNANDEZ (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga ALEKSEEVA (Ms.), Deputy Director, Quality Monitoring Department, Federal Institute of Industrial Property (FIIP), Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Head, Patent Law Division, Department of Provision of State Services, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Counsel, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (FPRO), Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Head of Unit, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (FPRO), Helsinki

FRANCE

Jonathan WITT (M.), chargé de mission, Direction juridique et financière, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Ministère de l'économie et des finances, Courbevoie

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Ministro, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Natalia GIRON SIERRA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Laszlo VASS (Mr.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Kavita TAUNK (Ms.), Deputy Controller of Patents and Designs, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Sumit SETH (Mr.), First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Bambang SAGITANTO (Mr.), Head, Section for Maintenance, Transferring and Licensing, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ahmad FAUZI (Mr.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property (DGIP),
Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Dadan SAMSUDIN (Mr.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property (DGIP),
Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Aslin SIHITE (Mr.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property (DGIP),
Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary (IP Issues), Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Michael LYDON (Mr.), Head, Patent Examination, Patents Office, Department of Business,
Enterprise and Innovation, Kilkenny

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Mme), examinatrice principale de brevets, Division de brevets, Office italien
des brevets et des marques, Direction générale pour la lutte à la contrefaçon (UIBM), Ministère
pour le développement économique, Rome

Matteo EVANGELISTA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Luigi BOGGIAN (M.), interne, Mission permanente, Genève

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Japan Patent
Office (JPO), Tokyo

Yuki MARUYAMA (Mr.), Assistant Director, Multilateral Policy Office, International Policy
Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Yerbol OSPANOV (Mr.), Director, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

Kaliya BATAYEVA (Ms.), First Deputy Director, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

KENYA

Janet KISIO (Ms.), Assistant Manager Patents, Patents Department, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Nairobi

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL (Mr.), Legal Expert, Intellectual Property Rights, Office of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Directorate General of Economy and Trade, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LITUANIE/LITHUANIA

Žilvinas DANYS (Mr.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Commercial Affairs, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Robert SALAMA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Loudon MATTIYA (Mr.), Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Mounsif ELAFIA (M.), chef, Département examen des brevets, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Rosa María DOMÍNGUEZ MARTÍNEZ (Sra.), Coordinadora Departamental de Control de Calidad y Opiniones Técnicas, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

José de Jesús HERNÁNDEZ ESTRADA (Sr.), Especialista de Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

MOZAMBIQUE

Julieta Ludovina Cipriano NHANE (Ms.), Head, Trademarks and Patents Directorate, Industrial Property Institute (IPI), Ministry of Industry and Trade, Maputo

NIGER

Issoufou ANANFO MAMAN (M.), conseiller technique, Cabinet du ministre, Ministère des affaires étrangères et de la coopération, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Audu KADIRI (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Christian Chizoba OKEKE (Mr.), Senior Assistant Registrar of Trademarks, Patents and Designs, Commercial Law Department, Federal Ministry of Trade and Investment, Trademarks Patents and Designs Registry, Abuja

Raymond EDET (Mr.), Legal Officer, Legal and Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Ingrid MAURITZEN (Ms.), Head, Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

James Tony LUBWAMA (Mr.), Senior Patent Examiner, Directorate of Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Krizia MATTHEWS (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Mariá Belén CUBILLA MORO (Sra.), Jefa, Departamento de Examen de Forma, Patentes, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual, Asunción

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Rosa FERNANDEZ (Ms.), Intellectual Property Rights Specialist, Department of Trade and Industry, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL), Taguig City

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grazyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Vanessa FATAL (Ms.), Patent Examiner, Patents and Utility Models Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KANG Huiman (Mr.), Deputy Director, Patent System Administration Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KOO Ja Wook (Mr.), Deputy Director, Patent System Administration Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

CHOI Dongki (Mr.), Assistant Deputy Director, Patent Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Viorel IUSTIN (Mr.), Head, Patents Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

Diana STICI (Ms.), Head, Legal Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Luisa Arelis CASTILLO BAUTISTA (Sra.), Directora, Invenciones, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes (MICM), Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

PANG Hak Chol (Mr.), Director, International Cooperation and External Affairs Division, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RYANG Song Hyon (Mr.), Chief, Law Section, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Head, International Unit II, Expert, Patent Law-Related Matters, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Adrian NEGOIȚĂ (Mr.), Director, Patents and Innovation Support Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Mirela-Liliana GEORGESCU (Ms.), Head, Chemistry-Pharmacy Substantive Examination Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Liam HYNES (Mr.), Deputy Director, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Michael SHERLOCK (Mr.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Sarah WHITEHEAD (Ms.), Senior Policy Advisor, Patents Policy, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Thomas RYDER (Mr.), Head, Economics Team, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Fred HOAREAU (Mr.), Deputy Registrar General, Registration Division, Department of Legal Affairs, Mahé

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP (Mr.), Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Ka Yee CHUNG (Ms.), Assistant Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Lukrécia MARČOKOVÁ (Ms.), Director, Patent Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head of Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

Lisa SELLGREN (Ms.), Senior Patent Examiner, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Anaïc CORDOBA (M.), conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV (Mr.), Head, Department of International Registration of Trademarks and International Cooperation, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Taksaorn SOMBOONSUB (Ms.), Head, Legal Unit 1, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Jinaporn WONGWATANAPAIBOON (Ms.), Patent Examiner, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Richard ACHING (Mr.), Manager, Technical Examination, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre, Mission permanente, Genève

Nafaa BOUTITI (M.), directeur adjoint, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et des PME, Tunis

TURKMÉNISTAN/TURKMENISTAN

Ata ANNANIYAZOV (Mr.), Head, State Service on Intellectual Property under the Ministry of Finance and Economy of Turkmenistan, Ashgabat

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN (Mr.), Industrial Property Expert, Patent Department, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Industry, and Technology, Ankara

UKRAINE

Andrew KUDIN (Mr.), Director General, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Yurii KUCHYNSKYI (Mr.), Head, Department of International and Public Relations, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Dmytro NIKOLAIENKO (Mr.), Head, Law Department, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Serhii SHKURAKOV (Mr.), Head, Department of Intellectual Property, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of the Legal Providing and Economy of Intellectual Property, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Kseniia GOLUBIEVA (Ms.), Chief Expert, Department of International and Public Relations, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Ievgen RIABUKHIN (Mr.), Chief Expert, Division of Building and Mining, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

URUGUAY

Juan BARBOZA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

PHAN Ngan Son (Mr.), Deputy Director General, National Office of Intellectual Property (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Vimbai Alice CHIKOMBA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Kudzai JIRI (Ms.), Chief Law Officer, Policy and Legal Research, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TÉLLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Vitor IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Abdullah ALMAZROA (Mr.), Director, International Relations Department and Deputy Director General, Riyadh

Yazeed ALYOUSEF (Mr.), Head, Regional Relations Section, Riyadh

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Christoph SPENNEMANN (Mr.), Expert Legal Affairs Officer, Intellectual Property Unit, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Investment and Enterprise Division, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Aurelia CEBAN (Ms.), Head, Appeals, Oppositions and Quality Supervision Division, Legal Support, Quality Supervision and Document Workflow Department, Moscow

Julie FIODOROVA (Ms.), Deputy Head, Legal Division, Legal Support, Quality Supervision and Document Workflow Department, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Doris THUMS (Ms.), Head, Opposition and Substantive Patent Law Department, Munich

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER (Mr.), Senior Advisor, Geneva

Nicole HOMB (Ms.), Technical Officer, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Technical Officer, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Jorge GUTIERREZ (Mr.), Young Professional Programme 2018, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John KABARE (Mr.), Intellectual Property Operations Executive, Harare

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Anne VON ZUKOWSKI (Ms.), Policy Officer, Industrial Property and Fight Against Counterfeiting, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, European Commission, Brussels

Oliver HALL ALLEN (Mr.), Minister Counsellor, European External Action Service, Geneva

Florin TUDORIE (Mr.), European External Action Service, Geneva

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys

Association (APAA)

Kay KONISHI (Ms.), Chair, Patents Committee, Tokyo

Catherine Eunkyeong LEE (Ms.), Co-Chair, Patents Committee, Seoul

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students'

Association (ELSA International)

Olga KOUMPOURI (Ms.), Assistant for National and Local Moot Court Competitions, Brussels

Chiara ARENA (Ms.), Delegate, Brussels

Thomas BAETENS (Mr.), Delegate, Brussels

Saniye Ezgi ERCAN (Ms.), Delegate, Brussels

Olena KIZIUN (Ms.), Delegate, Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International

Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Steven GARLAND (Mr.), Observer, Zurich

Jonathan OSHA (Mr.), Observer, Zurich

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Counsel, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Greg PERRY (Mr.), Executive Director, Geneva

Grega KUMER (Mr.), Head, Director General's Office, Geneva

Nahom TEKLEWOLD (Mr.), Officer, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International

Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Kim FINNILÄ (Mr.), Senior IP Advisor, European Patent Attorney, Helsinki

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), President, Geneva

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI)

Francis LEYDER (Mr.), President, Munich
Filippo SANTI (Mr.), Member of the Harmonisation Committee, Munich

Instituto Fridtjof Nansen (FNI)/Fridtjof Nansen Institute (FNI)

Morten Walloe TVEDT (Mr.), Senior Research Fellow, Lysaker

International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC)

Johnson KONG (Mr.), Board Member, Hong Kong
Ronald YU (Mr.), Board Member, Hong Kong

Japan Intellectual Property Association (JIPA)

Terukazu TERAUCHI (Mr.), Chairman, Medical and Biotechnology Committee, Tokyo

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Masashi MORIWAKI (Mr.), Member, Tokyo
Naoki OKUMURA (Mr.), Member, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Ellen 'T HOEN (Ms.), President, KEI Europe, Geneva
Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Representative, Geneva
James LOVE (Mr.), Director, Washington D.C.

Médecins Sans Frontières (MSF)

Katy ATHERSUCH (Ms.), Medical Innovation and Access Policy Adviser, Geneva
Shailly GUPTA (Ms.), Press and Communications Officer, Geneva
Fiona NICHOLSON (Ms.), Legal and Policy Intern, Geneva

Medicines Patent Pool (MPP)

Pascale BOULET (Ms.), Consultant, Geneva
Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva
Maria Carmen TRABANCO (Ms.), Associate Counsel, Geneva
Elena VILLANUEVA OLIVO (Ms.), Policy and Advocacy Manager, Geneva

National Inventors Hall of Fame

Maggie PETRUSH (Ms.), General Counsel, North Canton, Ohio

Third World Network Berhad (TWN)

Safiatou SIMPORE DIAZ (Ms.), Consultant, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Dámaso PARDO (M./Mr.) (Argentine/Argentina)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Adrian NEGOIȚĂ (M./Mr.) (Roumanie/Romania)
Serkan ÖZKAN (M./Mr.) (Turquie/Turkey)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMÁN (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

John SANDAGE (M./Mr.), vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/
Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMÁN (M./Mr.), directeur, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Director, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Anna PILICHEVA (Mlle/Ms.), stagiaire, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Intern, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

[Fin de l'annexe et du document]